

Master en fondements et pratiques de la durabilité

Fédéralisme monétaire : un système monétaire en faveur de la durabilité.

Un exemple d'application dans le cadre du fédéralisme suisse

Julien Paupe

Sous la direction du Prof. C. Arnsperger



Junin 2020

Source de l'image en page de titre : <https://www.schweizergeld.ch/monnaies-cantoniales-vaud/fr/152-1>

« Ce travail n'a pas été rédigé en vue d'une publication, d'une édition ou diffusion. Son format et tout ou partie de son contenu répondent donc à cet état de fait. Les contenus n'engagent pas l'Université de Lausanne. Ce travail n'en est pas moins soumis aux règles sur le droit d'auteur. A ce titre, les citations tirées du présent mémoire ne sont autorisées que dans la mesure où la source et le nom de l'auteur sont clairement cités. La loi fédérale sur le droit d'auteur est en outre applicable. »

Résumé

Ce texte s'intéresse au concept de fédéralisme monétaire. Ce dernier correspond à une architecture particulière de système monétaire institutionnalisant un pluralisme monétaire. Le but de ce travail est de présenter un exemple de fédéralisme monétaire adapté au contexte fédéral suisse et permettant d'orienter la société suisse vers la durabilité. Le cadre théorique dans lequel se situe ce texte se forme du paradigme de la durabilité forte et du courant hétérodoxe de l'institutionnalisme monétaire. Ce cadre d'analyse permet de justifier la nécessité d'entreprendre une réforme monétaire en démontrant l'insoutenabilité du système monétaire suisse. En contribuant à accroître les inégalités et à accélérer la déplétion des ressources naturelles, ce système monétaire est la source d'injustices intragénérationnelles et intergénérationnelles. De plus, ce cadre d'analyse permet de légitimer l'implémentation d'un fédéralisme monétaire. Un tel système permettrait d'étendre le fédéralisme et la démocratie suisses au domaine monétaire. Il contribuerait à apporter de la résilience à l'économie du pays en instaurant de la diversité monétaire. Et il pourrait offrir une base structurelle orientant la société suisse dans la direction d'un développement territorial durable grâce aux trois potentialités des monnaies subsidiaires que sont la territorialisation des activités, la stimulation des échanges locaux et la transformation des représentations sociales et des modes de vie. Le modèle de fédéralisme monétaire suisse proposé induit un partage de la souveraineté monétaire entre la Confédération, les cantons et le peuple selon le principe de subsidiarité. Il s'articulerait donc sur trois niveaux monétaires et permettrait aux cantons et aux citoyens de créer des moyens de paiement complémentaires à la monnaie nationale. L'ensemble de ces monnaies disposeraient de leur propre unité de compte, mais celles-ci seraient maintenues à parité avec l'unité de compte nationale. Cet exemple d'application propose de conserver la monnaie nationale actuelle en la soustrayant toutefois de la logique de l'intérêt. De plus, chaque canton pourrait émettre une monnaie fiscale destinée à circuler exclusivement sur son territoire. Ces monnaies cantonales auraient pour objectif de soutenir le développement territorial durable des cantons. Enfin, les citoyens auraient la possibilité de se regrouper dans la perspective de créer des monnaies de crédit mutuel vouées à circuler à une échelle infracantonale. Ces monnaies citoyennes auraient comme tâches principales de créer des liens sociaux et de véhiculer des valeurs touchant à la solidarité et l'égalité de sorte à modifier les représentations sociales et les modes de vie.

Mots-clés : durabilité, institutionnalisme monétaire, monnaie, fédéralisme, développement territorial durable, Suisse.

English title :

Monetary federalism : a monetary system in favour of sustainability. An application example within the framework of Swiss federalism

Summary

This text is concerned with the concept of monetary federalism. The latter corresponds to a particular architecture of monetary system institutionalizing monetary pluralism. The aim of this work is to present an example of monetary federalism adapted to the Swiss federal context and making it possible to orient Swiss society towards sustainability. The theoretical framework is formed by the paradigm of strong sustainability and the heterodox current of monetary institutionalism. This analytical framework justifies the need to undertake monetary reform by demonstrating the unsustainability of the Swiss monetary system. By increasing inequalities and accelerating the depletion of natural resources, this monetary system is the source of intragenerational and intergenerational injustices. In addition, this analytical framework legitimizes the implementation of monetary federalism. Such a system would extend Swiss federalism and democracy to the monetary domain. It would bring resilience to the country's economy by creating monetary diversity. And it could offer a structural basis guiding Swiss society in the direction of sustainable territorial development through the three potentials of subsidiary currencies, which are the territorialization of activities, the stimulation of local exchanges and the transformation of social representations and lifestyles. The model of Swiss monetary federalism proposed induces a division of monetary sovereignty between the Confederation, the cantons and the people according to the principle of subsidiarity. It would therefore be based on three monetary levels and allow the cantons and citizens to create means of payment complementary to the national currency. All of these currencies would have their own unit of account kept at par with the national unit of account. This application example proposes to keep the current national currency while, however, subtracting it from the logic of interest. In addition, each canton could issue tax currency intended to circulate exclusively on its territory. These cantonal currencies would aim to support the sustainable territorial development of the cantons. Finally, citizens would have the possibility of grouping together with a view to creating mutual credit currencies doomed to circulate on an infracantonal scale. These citizens' currencies would have as main tasks to create social bonds and to convey values touching on solidarity and equality so as to modify social representations and lifestyles.

Keywords : sustainability, monetary institutionalism, money, federalism, sustainable territorial development, Switzerland.

Table des matières

1 Introduction.....	6
2 Le développement territorial durable et la durabilité forte.....	9
2.1 Le paradigme de la durabilité forte.....	10
2.1.1 La vision pré-analytique de la durabilité forte.....	10
2.1.2 La critique de la croissance économique par la durabilité forte.....	12
2.1.3 La durabilité et ses multiples formes.....	15
2.2 Le développement territorial durable.....	17
3 Le cadre théorique de l'institutionnalisme monétaire.....	21
3.1 La monnaie comme institution sociale fondamentale.....	22
3.2 Origine de la monnaie.....	25
3.3 Pluralisme monétaire.....	27
3.3.1 Le pluralisme comme état naturel d'un système monétaire.....	27
3.3.2 Une définition multidimensionnelle du pluralisme monétaire.....	28
3.3.3 Les qualités monétaires et le cloisonnement des usages.....	30
3.4 Monnaie et confiance.....	32
3.5 Souveraineté monétaire.....	33
3.6 Complémentarité et subsidiarité des monnaies.....	35
4 Les systèmes monétaires modernes sous l'angle de la durabilité.....	40
4.1 La création monétaire par le crédit en Suisse.....	40
4.2 L'insoutenabilité des systèmes monétaires modernes.....	45
4.2.1 Fragilité structurelle des systèmes monétaire et création d'instabilités économiques.....	46
4.2.2 Impératif de croissance.....	50
4.2.3 Court-termisme.....	52
4.2.4 Concentration de la richesse et accroissement des inégalités.....	52
4.2.5 Dégradation des relations sociales.....	54
4.2.6 Entrave au financement privé et public de la transition vers la durabilité.....	54
5 Vers un système monétaire promouvant un développement territorial durable.....	58

5.1 La subsidiarité monétaire et le développement territorial soutenable.....	58
5.2 Caractéristiques monétaires pour une compatibilité entre système monétaire et durabilité....	61
5.2.1 Pour une gouvernance participative des monnaies impliquant les parties prenantes.....	61
5.2.2 Abolition des taux d'intérêts positifs et système de fonte monétaire.....	64
5.3 Potentialités des monnaies subsidiaires en matière de développement territorial durable.....	67
5.3.1 Territorialisation des activités.....	67
5.3.1.1 Création d'une communauté locale.....	68
5.3.1.2 Création d'un espace de gouvernance participative locale.....	68
5.3.1.3 Localisation des échanges.....	69
5.3.2 Stimulation des échanges locaux.....	70
5.3.3 Transformation des pratiques, des modes vie et de représentations sociales.....	71
6 Exemple de fédéralisme monétaire suisse pour un développement territorial durable.....	74
6.1 Une souveraineté monétaire compatible avec le système fédéral suisse.....	75
6.1.1 Le contexte fédéral suisse.....	76
6.1.2 La souveraineté monétaire en Suisse.....	77
6.1.3 Un fédéralisme monétaire concordant avec le fédéralisme suisse.....	78
6.2 Un fédéralisme monétaire suisse à trois niveaux.....	80
6.2.1 Le niveau monétaire national.....	81
6.2.2 Le niveau monétaire cantonal.....	84
6.2.3 Le niveau monétaire citoyen.....	89
7 Conclusion.....	92
8 Bibliographie.....	97

1 Introduction

Ce travail émerge dans un contexte de « *crise systémique* » (Fare, 2016, p. 7). Des problèmes à l'étendue mondiale se présentent de tout bord à la génération actuelle. L'Humanité est confrontée aux « *dérives du système capitaliste financier* » provoquant crises économiques et chômage généralisé. Une urgence sociale se dessine concernant l'extrême pauvreté, l'explosion des inégalités et les difficultés d'une part de la population mondiale à subvenir à leurs besoins essentiels. Et enfin, une urgence écologique existe dont le réchauffement climatique, la perte de biodiversité et l'épuisement des ressources sont les figures de proue (Fare, 2016, pp. 11-12).

Le point de départ de ce travail est la reconnaissance des interrelations qu'il existe entre ces trois catégories de problèmes a priori distinctes. Cette reconnaissance n'est pas nouvelle et est à l'origine de l'apparition et de la mise en œuvre du développement durable depuis les années 1980. Ce texte s'écarte toutefois de la lignée théorique à laquelle se rapporte le développement durable afin d'intégrer le paradigme de la durabilité forte (chapitre 2). Ce travail se concentre sur un domaine qui n'est que peu présent dans le cadre habituel des politiques en matière de durabilité : il examine cette crise systémique sous un angle monétaire. Le point de vue hétérodoxe de l'institutionnalisme monétaire va être adopté (chapitre 3). Dans un premier temps, ce texte cherche à établir les responsabilités des systèmes monétaires nationaux dans cette crise systémique (chapitre 4) et dans un second temps à analyser un modèle de système monétaire prometteur dans l'optique sortir de cette crise systémique et d'orienter les pays dans la direction d'une transition vers la durabilité (chapitre 5). L'aboutissement de ce travail sera de construire un exemple d'application du système étudié dans le contexte suisse (chapitre 6).

Le modèle de système monétaire en question est le fédéralisme monétaire. En résumé, il s'agit d'un système monétaire articulant plusieurs niveaux subsidiaires de monnaie. Un système monétaire fédéral diffère principalement des systèmes en vigueur en faisant la part belle au pluralisme et à la diversité monétaires, ce qui signifie qu'il promeut la circulation simultanée et parallèle de différentes monnaies sur un territoire. Toutefois, comme nous le verrons à la section 3.3.2, il circule d'ores et déjà une pluralité de monnaies ou d'objets disposant de qualités monétaires au sein de l'espace monétaire suisse, mais aussi de ceux de la plupart des pays. Le fédéralisme monétaire n'est donc qu'un moyen de rendre visible, de reconnaître et d'encourager cette pluralité monétaire en l'institutionnalisant sous une forme fédérale.

De prime abord, la volonté d'entreprendre une réforme du système monétaire dont le but est de renforcer la pluralité et la diversité monétaires peut laisser perplexe. En effet, sur un plan historique,

il paraît douteux de faire l'apologie de la pluralité et de la diversité monétaires. Toutes deux étaient la norme en Suisse avant 1881 et ont été abandonnées sur des recommandations économiques. Le système monétaire suisse a été homogénéisé et une monnaie nationale exclusive a été instaurée (Baltensperger, 2015; Rossi, 2008) dans le but d'améliorer « *l'efficacité du système monétaire et de paiement* » (Baltensperger, 2015, p. 24). Par ailleurs, du point de vue économique, la situation économique suisse semble bonne en comparaison internationale et il n'est pas évident de déceler les raisons qui sous-tendent le besoin d'une réforme monétaire. De plus, une telle réforme s'oppose aux recommandations économiques orthodoxes. Elle demande donc une certaine ouverture d'esprit et l'adoption d'une posture hétérodoxe pour être justifiée. La posture hétérodoxe dans laquelle se place ce travail est celle de l'institutionnalisme monétaire, car il offre un cadre théorique apte à rendre compte d'un système monétaire basé sur le pluralisme, la complémentarité et la subsidiarité des monnaies.

L'angle sous lequel le fédéralisme monétaire est étudié dans ce travail est celui de la durabilité. La durabilité est un concept flou et impliquant des dimensions multiples. Dans l'esprit courant, la durabilité est liée à la notion de développement durable et fait référence à l'articulation de sphères économique, environnementale et sociale. Toutefois, il existe de nombreuses interprétations du concept de durabilité qui se répartissent principalement au sein de deux paradigmes opposés : la durabilité faible et la durabilité forte. Ce texte adopte le point de vue radical du paradigme de la durabilité forte.

Le but principal de ce travail est de proposer un exemple de fédéralisme monétaire s'accordant au contexte suisse. Il s'agit essentiellement de reprendre le travail déjà effectué par Christian Arnsperger (2011) et de le compléter. Avant de présenter cette proposition, il convient de justifier la nécessité d'entreprendre une réforme monétaire de cette ampleur. Pour ce faire, deux objectifs intermédiaires doivent être atteints. Premièrement, l'insoutenabilité du système monétaire en vigueur doit être mise en évidence et, deuxièmement, l'aspect bénéfique du fédéralisme monétaire dans une optique de durabilité doit être prouvé.

Pour atteindre ce but et ces objectifs intermédiaires, la réflexion présentée dans ce texte se divise en cinq temps. Les deux premiers chapitres servent à fixer le cadre théorique et à définir les concepts de durabilité et de monnaie et les trois derniers forment le cœur du travail car ils visent à répondre au but et aux objectifs fixés.

Le premier temps de réflexion s'intéresse au concept de durabilité. Premièrement, il s'agit de présenter le paradigme de la durabilité forte en affichant sa vision pré-analytique et son approche

pluridisciplinaire, en exposant les méfaits d'une croissance économique perpétuelle et en révélant le caractère protéiforme de la durabilité. Enfin, ce dernier aspect de la durabilité nous servira à justifier une approche territoriale du développement durable à travers le concept de « développement territorial durable ».

Le deuxième temps de réflexion traite de la monnaie. Il est donc question de présenter le cadre théorique hétérodoxe dans lequel le fédéralisme monétaire s'insère. Il s'agit de l'institutionnalisme monétaire. Ce courant a l'avantage d'admettre une approche pluridisciplinaire ce qui le rapproche du paradigme de la durabilité forte.

Le troisième temps de réflexion vise à atteindre le premier objectif intermédiaire, c'est-à-dire que la nécessité d'entreprendre une réforme monétaire y est exposée. En premier lieu, le modèle de système monétaire en vigueur en Suisse est analysé. Il s'agit tout d'abord de présenter le fonctionnement de la création monétaire par le crédit et d'ensuite afficher les problèmes pour la durabilité qu'un système monétaire basé sur ce mode de création monétaire induit.

Le quatrième temps de réflexion porte sur le second objectif intermédiaire. Il y est premièrement question de démontrer qu'un système de fédéralisme monétaire peut s'avérer compatible avec la durabilité forte, avant de présenter les potentialités d'un tel système en matière de développement territorial durable.

Le cinquième et dernier temps de réflexion propose un agencement de fédéralisme monétaire pour la Suisse. Il est d'abord question de présenter quelques caractéristiques d'un tel système. Ensuite, le contexte fédéral et monétaire suisse est exposé de sorte à construire un modèle de souveraineté monétaire qui s'y adapte. Et finalement, un exemple de fédéralisme monétaire suisse est construit en prenant pour base la proposition de Christian Arnsperger (2011) et en tenant compte des quatre premiers temps de réflexion de ce travail.

Pour conclure cette introduction, il convient de préciser deux points concernant les sources utilisés et les citations dans ce travail. Premièrement, comme ce travail est réalisé dans le cadre du Master en fondements et pratiques de la durabilité de l'Université de Lausanne, des supports de cours sont utilisés en tant que sources. Ils sont répertoriés de la même manière que les sources bibliographiques. Et deuxièmement, de nombreuses citations sont tirées d'ouvrages anglophones. L'ensemble de celles-ci ont été traduites en français afin de rendre la lecture du texte plus fluide. D'éventuelles erreurs de traduction relèvent donc uniquement de ma responsabilité.

2 Le développement territorial durable et la durabilité forte

Le concept de durabilité n'est pas simple à définir étant donné la difficulté à désigner ce qui est durable (Dupré, Longaretti, & Servet, 2015, p. 2). De ce fait, le concept est interprété de différentes manières, ce qui a débouché sur la formation de deux paradigmes opposés (Fare, 2011; Neumayer, 2013). Les deux visions traditionnelles du concept sont celles de la durabilité faible et de la durabilité forte.

Le développement durable est au centre des politiques sociales et écologiques depuis les années 1980 (Harribey, 1998, p. 7). Trente ans après l'émergence du concept de développement durable, il est possible d'en tirer un bilan. Premièrement, le développement durable n'a pas été en mesure d'inverser la tendance en termes d'inégalités. Elles ont atteint en 2019 des sommets encore jamais vu auparavant. « *Les richesses des 1 % les plus riches de la planète correspondent à plus du double des richesses cumulées de 6,9 milliards de personnes* » (Coffey et al., 2020, p. 8). Et deuxièmement, bien que quelques avancées aient pu être obtenues localement, les problèmes environnementaux globaux n'ont en rien été résolus et se sont même accrus, en témoigne l'urgence écologique et climatique actuelle (Bourg & Salerno, 2018, p. 112). En s'appuyant sur la croissance économique, ce modèle de développement s'insère incontestablement au sein du paradigme de la durabilité faible. Il est temps de reconnaître l'inefficacité, si ce n'est la nocivité, de ce modèle de développement durable et du paradigme dans lequel il s'insère. Ce constat appelle alors à instituer un nouveau modèle de développement durable en s'appuyant sur le paradigme de la durabilité forte.

Ce chapitre cherche ainsi à présenter un modèle de développement durable au sens fort du terme dans lequel le fédéralisme monétaire peut jouer un rôle comme nous le verrons au chapitre 5. Ce modèle est le « développement territorial durable » et est exposé dans la seconde partie de ce chapitre. Avant cela, il est indispensable de présenter le paradigme de la durabilité forte dans lequel ce travail se situe. La première partie de chapitre affiche donc le point de vue paradigmatique qui nous permettra d'appréhender l'insoutenabilité des systèmes monétaires au chapitre 4.

Avant de s'intéresser au paradigme de la durabilité forte, il convient de faire deux précisions sur la présentation qui en est faite dans cette partie. Tout d'abord, la durabilité forte et l'économie écologique y sont considérées de manière analogue pour deux raisons. La première raison est que la durabilité forte est principalement portée par l'économie écologique (Mager, 2015) et la seconde est due à l'origine proche des deux notions. En effet, Herman Daly et Robert Costanza ont contribué ensemble à l'institutionnalisation de la notion de durabilité forte au sein du milieu académique en

initiant la constitution de l'économie écologique. L'économie écologique n'est certes pas une théorie de la durabilité forte, ni même un courant théorique de l'économie à proprement parler, mais prend la forme d'un programme de recherche interdisciplinaire autour de la durabilité forte (Boisvert, 2017). Bien que ces deux notions ne soient pas équivalentes, elles ne sont pas distinguées dans la suite de ce texte. Enfin, la présentation dressée ci-dessous est arbitraire au sens où elle ne permet pas de rendre compte de l'ensemble du programme de recherche, de l'hétérogénéité et des divergences théoriques qui composent le paradigme de la durabilité forte. De plus, elle ne permet en rien d'appréhender la durabilité forte dans son ensemble comme des choix ont été effectués afin de ne présenter que les concepts pertinents dans l'optique de ce travail.

2.1 Le paradigme de la durabilité forte

La durabilité forte s'oppose à la durabilité faible et à ses fondements néoclassiques notamment en épousant une approche pré-analytique différente, en rejetant la substituabilité du capital naturel et en s'écartant du dogme de la croissance économique infinie. Ces trois points forment la première partie de la présentation de la durabilité forte. Ils servent notamment à légitimer l'intégration de ce travail au paradigme de la durabilité forte et à démontrer le caractère problématique de la croissance économique dans l'optique de justifier la nécessité d'entreprendre une réforme monétaire au chapitre 4. Finalement, la dernière partie de cette présentation s'évertue à afficher le caractère protéiforme de la durabilité avec l'idée de motiver une approche territoriale du développement durable et des systèmes monétaires en vue du chapitre 5.

2.1.1 La vision pré-analytique de la durabilité forte

La pensée néoclassique et le paradigme de la durabilité faible perçoivent la biosphère et les relations sociales comme étant intégrées à la logique économique et comme y étant soumises (Passet, 1979). Tout comme l'économie néoclassique, le paradigme de la durabilité faible calque l'économie sur le modèle de la mécanique newtonienne (Fare, 2011, p. 71). Au contraire, le paradigme de la durabilité forte s'éloigne de cette conception mécaniste et appréhende l'économie sous l'angle de la thermodynamique (Georgescu-Roegen, 2006). L'économie est perçue comme un sous-système intégré à la fois aux relations sociales et à la biosphère et devant se plier à leur logique. La vision pré-analytique de la durabilité forte considère donc l'économie, les relations sociales et la biosphère comme des systèmes imbriqués et en interaction (Passet, 1979).

Un système se définit de manière générale comme étant un ensemble d'éléments en interaction. Les systèmes se séparent en deux catégories : les systèmes fermés et les systèmes ouverts. Un système

est fermé si l'on considère qu'il est isolé de son milieu. Au contraire, il est ouvert s'il interagit avec son milieu par le biais de flux entrants et sortants (von Bertalanffy, 1968, p. 39). L'économie répond à cette définition. En effet, elle se compose d'éléments, les agents économiques (ménages, entreprises, État, ...), qui interagissent de manière interdépendante et qui sont coordonnés par des régulations (loi de l'offre et de la demande, ...). La finalité de ce système économique est la satisfaction des besoins humains (Passet, 1979, pp. 9-10).

Toutefois, la sphère économique n'englobe pas « *l'ensemble des préoccupations humaines* » et ignore « *tout un univers de l'inspiration, de l'affectivité, de l'esthétique, du sacré... dans lesquels les hommes trouvent généralement leurs raisons de vivre* » (Passet, 1979, p. 10). L'économie ne s'occupe que de satisfaire les besoins matériels de l'humanité. Les activités économiques ne constituent donc qu'un sous-système du système des relations sociales. La sphère des activités humaines est elle-même incluse au sein d'un « *univers plus large de la matière vivante et inanimée* » que représente la biosphère (Passet, 1979, p. 10). Les activités humaines forment un sous-système du système biosphérique.

Il existe donc une « *relation d'inclusion* » entre la sphère économique, la sphère humaine et la biosphère, chacune d'elles étant englobée et dépassée par la sphère lui étant hiérarchiquement supérieure (Passet, 1979, p. 10). Les sous-systèmes des activités économiques et des relations sociales sont ouverts sur le système biosphérique. En effet, l'économie absorbe et rejette continuellement de la matière et de l'énergie (Georgescu-Roegen, 2006) et, comme le souligne la théorie darwinienne de l'évolution, les espèces vivantes interagissent mutuellement avec leur environnement (Fare, 2011, p. 77). Les relations d'inclusion schématisent la dépendance de chacune de ces sphères envers celles qui l'englobent. La sphère économique dépend de la sphère humaine car elle y trouve sa finalité et les sphères économique et humaine dépendent de la biosphère car elle conditionne leur existence (Passet, 1979, pp. 10-11).

Il n'est donc plus question de se représenter le développement durable comme étant l'intersection des sphères économique, sociale et environnementale. Le paradigme de la durabilité forte rejoint la socio-économie et Karl Polanyi en reconnaissant « *l'interdépendance des hommes vis-à-vis de l'environnement* » (Fare, 2011, p. 78) et pense le développement durable comme étant l'inclusion hiérarchique des sphères économique et sociale à la biosphère.

Les relations de dépendance entre les sphères imposent à l'économie de contrôler et de limiter ses activités de sorte à respecter des impératifs sociaux et environnementaux. La durabilité forte demande alors à l'économie d'adopter une « *approche systémique* », en adoptant un point de vue

global et multidisciplinaire afin d'appréhender les relations qu'elle entretient avec les autres sphères (Passet, 1979, p. 15). Au contraire de la durabilité faible qui est un paradigme essentiellement économique, la durabilité forte se caractérise par une forte interdisciplinarité. Elles s'inspirent d'avancées scientifiques à la croisée de multiples domaines passant par exemple par la physique (Schrödinger, 1944), la biologie (von Bertalanffy, 1968), l'écologie (Odum, 1971), la théorie des systèmes (Boulding, 1956, 1966) ou l'économie (Daly, 1973; Georgescu-Roegen, 1971). L'interdisciplinarité du mouvement se traduit par des collaborations d'économistes hétérodoxes, d'environnementalistes ou encore de théoriciens des systèmes.

Les auteurs se rapportant à la durabilité forte s'unissent principalement autour de leur opposition commune aux approches dominantes en économie et en écologie. À ce rapprochement autour de la critique des théories dominantes se greffe une forte diversité dans les approches. L'économie écologique fait la part belle au pluralisme méthodologique qui se décèle par l'interdisciplinarité, mais aussi dans la diversité des thèmes abordés, des méthodes utilisées et des théories mobilisées (Boisvert, 2017). La durabilité forte est donc très hétérogène.

2.1.2 La critique de la croissance économique par la durabilité forte

Une voie interdisciplinaire particulièrement importante au sein du programme de recherche de la durabilité forte a été initiée par Georgescu-Roegen (1971). Son application des principes de la thermodynamique à l'économie est remarquable par la quantité d'enseignements qu'il est possible d'en tirer. Les deux premiers principes de la thermodynamique contribuent en particulier à remettre en cause l'attrait pour la croissance économique du paradigme de la durabilité faible. Ils démontrent l'impossibilité d'une croissance économique infinie, ce qui s'avère très important dans la perspective de justifier la nécessité d'une réforme monétaire. En effet, comme nous le verrons à la partie 4.2, les systèmes monétaires imposent à l'économie de croître continuellement. Intéressons-nous donc plus en détail à la théorie de Georgescu-Roegen et à ses retombées.

Le premier principe de la thermodynamique stipule que l'énergie est conservée dans tout processus physique. Il est donc impossible de créer ou de détruire de l'énergie, celle-ci est uniquement transformée qualitativement. Le second principe précise que tout processus dans un système fermé provoque inéluctablement une augmentation de l'entropie du système jusqu'à atteindre un maximum. L'atteinte du maximum d'entropie correspond au moment où toute l'énergie utilisable a été dissipée, c'est-à-dire transformée en énergie inutilisable. Le processus est alors contraint de s'arrêter. En d'autres termes, tout processus dégrade de l'énergie de sorte à la rendre inutilisable de manière irréversible. Georgescu-Roegen (2006) ajoute que ces deux principes régissent non

seulement les transformations d'énergie, mais également l'utilisation de matière. La matière se dissipe elle aussi et devient inutilisable du fait de l'augmentation de son entropie.

En appliquant ce raisonnement à l'économie, ces deux principes n'induisent pas un problème insurmontable en termes d'énergie, car la biosphère n'est pas un système énergétiquement fermé. En effet, elle reçoit un flux continu d'énergie solaire utilisable directement ou sous ses différentes formes renouvelables (éolien, biomasse, etc.). Cependant, le second principe de la thermodynamique constitue un problème insoluble en ce qui concerne la matière. En réalité, la biosphère est un système clos, c'est-à-dire ouvert d'un point de vue énergétique mais fermé d'un point de vue matériel. Ceci signifie que l'on ne peut donc compter que sur un stock limité de matière utilisable qui est voué à diminuer au fil de l'augmentation entropique. En accélérant la dégradation entropique de la matière, les activités économiques, indispensables à la satisfaction des besoins humains, contribuent ainsi irrévocablement et irréversiblement à la dégradation de ce stock en déchets, menant à un épuisement inévitable des ressources (Georgescu-Roegen, 2006).

Ce raisonnement thermodynamique permet de démontrer qu'il n'est pas possible de compter sur la substituabilité du capital naturel, sur le recyclage ou encore sur le progrès technique pour entraver l'inévitable épuisement des ressources et faire perdurer la croissance économique à l'infini (Georgescu-Roegen, 2006). Ainsi, Georgescu-Roegen et son approche thermodynamique annihilent l'optimisme de la durabilité faible et réduisent la croissance économique infinie à une chimère.

De plus, l'analyse thermodynamique de Georgescu-Roegen (2006) montre que les activités économiques des générations présentes impactent fatalement la qualité de vie des générations futures à cause de la raréfaction des ressources naturelles et de la pollution qui résultent de la création de déchets. Elle fait apparaître la croissance économique comme un processus accélérant la déplétion des ressources naturelles et réduisant de ce fait l'espérance de vie de l'espèce humaine. En d'autres termes, la croissance économique réduit le nombre de générations humaines que la Terre est en mesure de porter. De sorte à maximiser la longévité de l'espèce humaine et la qualité de vie des générations futures, les enjeux principaux pour la durabilité forte sont alors d'orienter l'économie vers l'utilisation de ressources renouvelables et de réduire au maximum les flux de matière et d'énergie tirés des stocks terrestres finis (Georgescu-Roegen, 2006). Par ailleurs, les flux ne pouvant être réduits à zéro, ils doivent tenir compte des « *capacités régénératives et absorptives de l'écosystème* » (Daly, 2018, p. 21) afin de limiter autant que possible la déplétion des ressources renouvelables et l'accumulation de déchets. De cette manière, le stock de matières premières est entamé le plus lentement possible et l'espérance de vie de l'espèce humaine est maximisée (Georgescu-Roegen, 2006).

La durabilité forte démontre l'injustice et l'impossibilité d'une croissance économique infinie par des considérations thermodynamiques, mais cela ne constitue pas les seuls griefs qu'elle porte à l'encontre de la croissance. Herman Daly (1999) démontre en s'appuyant sur une règle microéconomique que la croissance devient « *antiéconomique* » à partir d'un certain niveau de richesse ou autrement dit à partir d'une certaine taille de l'économie. Ce niveau de richesse correspond au point où les « *coûts marginaux croissants* » sont égaux aux « *avantages marginaux déclinants* ». La notion de coûts marginaux n'existe pas dans la théorie macroéconomique, mais Daly déclare qu'il s'agit ni plus ni moins des coûts sociaux et environnementaux causés par l'activité économique. Le niveau de richesse au-dessus duquel la croissance devient antiéconomique est considéré comme étant la « *taille optimale de l'économie* » (Daly, 1999, 2018, p. 21). Cette taille ne peut être calculée économiquement, mais doit être choisie car elle dépend à la fois du « *degré de complémentarité entre le capital naturel et le capital manufacturé* » et du degré de considération accordé par la population à « *l'expérience directe de la nature* » et à la valeur intrinsèque des autres espèces (Daly, 1999, p. 12). En conséquence, ce choix relève inévitablement d'un processus politique, faisant ainsi apparaître la dimension politique de la durabilité.

Sur la base de ce raisonnement, Daly recommande de stabiliser l'économie autour d'un état stationnaire qui se caractérise « *par des stocks constants de richesse physique (des objets, des artefacts) et par une population constante, maintenus chacun à des niveaux choisis* » (Daly, 2018, p. 31). Les « *niveaux choisis* » font évidemment référence au choix de la taille optimale de l'économie. Selon Daly (2018, p. 31), pour parvenir à cet état stationnaire, il est nécessaire de contrôler les flux de population et de ressources, de sorte que le niveau de population reste constant et que les flux de ressources soient aussi faibles que possible.

Un exemple de choix de taille optimale pour l'économie peut être tiré du modèle d'« *économie permacirculaire* » de Christian Arnsperger et Dominique Bourg (2017). Sur la même ligne que Daly et Georgescu-Roegen, leur modèle économique demande la réduction des flux globaux et la modification de leur nature. Les flux de « *matières premières extractives* » doivent être remplacés par des « *matières premières recyclées ou biosourcées* » (Bourg, 2019, p. 13). Ces transformations doivent mener au « *retour à une empreinte écologique¹ égale à une planète* » et au « *retour à l'intérieur des limites planétaires²* », ce qui définit l'économie permacirculaire comme étant une « *économie régénératrice* » (Bourg, 2019, p. 13). Le but d'une économie permacirculaire est donc

1 L'empreinte écologique est un indicateur estimant « *la consommation de ressources et les besoins pour l'assimilation des déchets d'une population ou d'une économie humaine définie en termes de surface de terre productive correspondante* » (Wackernagel & Rees (1996), *Our ecological footprint: reducing human impact on the earth*).

d'atteindre un état stationnaire dont la taille optimale est définie d'une part par une empreinte écologique égale à une planète et d'autre part par le respect des limites planétaires.

Bien que des arguments scientifiques servent à définir la taille optimale de l'économie, l'aspect politique de la transition vers une société durable est souligné par cette approche. En effet, pour aboutir, un tel « *projet de civilisation [...] passe par un encadrement politique inédit* » (Bourg, 2019, p. 13). Un cadre réglementaire doit être instauré de sorte à restreindre et à orienter la gamme de modes de vie possibles dans le sens de la sobriété. Cette restriction politique de la liberté individuelle n'est en rien contradictoire avec l'esprit d'une société libre. Elle est en accord avec la conception de la liberté répandue au sein des sociétés libérales et contenue dans l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « *la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui* ». Cette limitation de la liberté se justifie précisément parce que des modes de vie basés sur l'opulence et l'accumulation matérielle nuisent irréversiblement à l'humanité et aux autres espèces vivantes (Bourg, 2019, p. 14). Dans cette optique, comme nous le verrons à la section 5.3.3 de ce texte, des monnaies locales complémentaires peuvent jouer un rôle en contribuant à modifier les représentations sociales de sorte à orienter les modes de vie vers la sobriété.

2.1.3 La durabilité et ses multiples formes

Nous venons de voir que la durabilité ne possède pas uniquement des dimensions économique, environnementale et sociale, mais contient aussi un aspect politique. Elle est un concept fondamentalement protéiforme et dispose d'au moins cinq formes différentes : des formes économique, environnementale et sociale, mais aussi politique et territoriale (Fare, 2011). Ce caractère protéiforme de la durabilité peut être appréhendé grâce aux considérations suivantes.

En premier lieu, la durabilité est un concept économique du fait qu'elle appelle à des réformes économiques. La durabilité économique demande le maintien de la somme des capitaux manufacturé, naturel et humain (Goodland & Daly, 1996). En conséquence, le paradigme faible ne considère la durabilité que sous sa forme économique. Ensuite, la durabilité comporte des dimensions environnementales et sociales. Elles se rapportent à la prise en compte par l'économie de contraintes environnementales et sociales et ont pour finalités principales la préservation de l'environnement, l'amélioration des niveaux de vie des personnes défavorisées à travers un partage équitable des ressources (équité intragénérationnelle) et le maintien à long terme de niveaux de vie

2 Le concept de « limites planétaires » fait référence à des seuils biophysiques à ne pas dépasser sous peine de compromettre l'habitabilité de la Terre. Pour d'avantage d'informations, se référer à (Rockström et al. (2009), *A safe operating space for humanity*).

décents (équité intergénérationnelle) (Fare, 2011). Le paradigme fort s'intéresse essentiellement aux formes économique, environnementale et sociale de la durabilité comme il demande le maintien de chaque forme de capital indépendamment des autres (Goodland & Daly, 1996).

Les formes politique et territoriale mais aussi dans une moindre mesure sociale sont souvent négligées, si ce n'est omises, par les approches de la durabilité indifféremment de leur affiliation au paradigme faible ou fort. Ceci peut expliquer en partie pourquoi dans l'esprit du « *grand public, durable rime avec protection de l'environnement* » (Jean, 2015, p. 120). Une autre raison peut être que la durabilité environnementale conditionne l'ensemble des autres formes de durabilité. En effet, comme le souligne le modèle présentant les relations d'inclusion des sphères sociale et économique à la biosphère, sans un environnement sain et une planète habitable, aucune activité sociale ou économique ne peut exister.

Cela ne remet toutefois pas en cause l'existence des autres formes de durabilité. La durabilité est bel et bien un concept politique. Elle se caractérise par un flou sémantique et des interprétations variées et demande alors débats, concertations et conciliations quant à sa signification. De plus, elle appelle à des réformes sur le plan politique, notamment afin de contraindre les modes de vie possibles (Bourg, 2019). Enfin, certains auteurs lui confèrent une finalité politique et appellent à des réformes en termes de gouvernance devant amener à systématiser la participation citoyenne et à renforcer la société civile (Goodland & Daly, 1996). Les communautés locales et la subsidiarité occupent une place importante dans la forme politique de la durabilité, tout comme les notions d'autogouvernement, de participation et de concertation (Fare, 2011, p. 95). Et, finalement, la dimension territoriale de la durabilité est certainement la moins courante. Bien que certains problèmes sociaux et environnementaux aient une étendue mondiale, ils « *varient, dans leur nature et dans leur intensité, selon les territoires* » (Zuindeau, 2010), ce qui crée des fluctuations dans les préoccupations territoriales. Ces différences sont claires au niveau international étant donné les contextes très différents entre les pays du Sud ou du Nord. Mais il peut aussi exister des disparités au niveau infranational selon l'espace géographique des territoires. Par exemple, la « *recherche de substituts aux décharges dans un territoire ayant une large surface libre sera sans doute moins importante que dans un territoire n'ayant que peu de possibilité de localiser une décharge* » (Benhayoun et al., 1999, pp. 23-24). Ces différences de préoccupations en fonction des territoires appellent à une approche territoriale du développement durable, qui va elle-même solliciter une approche territoriale des systèmes monétaires.

Une approche territoriale du développement durable demande un rapprochement entre développement durable et économie territoriale. Des auteurs ont déjà exploré cette voie théorique et

ont contribué à définir le concept de « *développement territorial durable* » (Benhayoun et al., 1999; Fare, 2011; Jean, 2015; Theys, 2002; Zuideau, 2010). La section suivante ne présente pas réellement le développement territorial durable. Elle se contente d'exposer quelques arguments qui démontrent que le concept est intéressant dans une optique de durabilité forte.

2.2 Le développement territorial durable

Bien que le rapport Brundtland admette que « *chaque pays devra trouver sa voie propre* » (CMED, 1988, p. 37), le développement durable y est présenté sous un angle éminemment global. « *De cette optique originelle, suivant laquelle, en quelque sorte, le [développement durable] serait une réponse globale à un problème global, subsiste une certaine réticence à considérer comme pertinente toute approche territoriale de [développement durable]* » (Zuideau, 2010). Pourtant, il existe de nombreuses « *raisons convergentes* » qui justifient de « *donner progressivement aux territoires une place privilégiée dans les stratégies futures de développement durable* » (Theys, 2002, p. 2).

Un développement durable global se heurte aux préoccupations divergentes des populations qui découlent non seulement des « *expériences de développement* » et des inégalités de richesse qui en découlent, mais aussi du « *vécu* » et des « *pratiques des agents* » qui diffèrent d'un territoire à l'autre (Benhayoun et al., 1999, p. 25). De nombreuses contradictions entre les formes économique, environnementales et sociales de la durabilité prennent place à l'échelle du territoire (Theys, 2002, p. 4). Un modèle de développement durable universel, appliqué à l'ensemble de la planète, ne peut tenir compte des situations particulières et rencontre inévitablement des oppositions de la part de communautés locales. Son implémentation globale demande une approche descendante et doit aller à l'encontre des préoccupations de certaines communautés. Un développement durable global relève donc d'un régime totalitaire et contrevient aux principes démocratiques. Au contraire, un « *ancrage territorial du développement durable* » permet la prise en compte des revendications et des « *blocages* » locaux (Benhayoun et al., 1999, p. 25) et offre l'opportunité d'une prise en main démocratique du développement durable. Prendre le territoire comme « *brique de base* » de la durabilité est le seul moyen de « *garantir le minimum de transversalité* » que demande la conciliation des différentes formes du développement durable (Theys, 2002, pp. 2-3). Afin de comprendre comment le territoire est un espace idéal pour cette conciliation, il s'agit tout d'abord de définir la notion de territoire.

Un territoire se caractérise par un « *marquage territorial* » qui dépend des « *réalités biophysiques* » et des activités des acteurs locaux (Jean, 2015, p. 116). Le territoire est donc l'agrégation d'une aire

géographique et d'une population. Les territoires se révèlent ainsi comme des « *entités sociospatiales* » (Jean, 2015, p. 117) et mêlent des dimensions environnementales, sociales et économiques. La notion de territoire ne fait référence ni à une échelle particulière, ni à une zone administrative. Il tient plutôt à l'identification à une région d'acteurs regroupés autour d'un projet. Il n'existe donc pas en lui-même, mais dépend des acteurs qui le compose. Il est en ce sens un construit social. En plus d'être lui-même construit, il agit sur les personnes y vivant en étant un « *réfèrent dans la formation de l'identité individuelle et sociale* » au même titre que la famille ou la profession (Jean, 2015, p. 116). Un territoire et ses habitants jouent donc une sorte de jeu dialectique de construction mutuelle.

Cette définition montre qu'un territoire n'est pas qu'un simple espace géographique, mais repose sur la présence de modes de médiation entre individus adaptés à l'environnement local qui induisent des formes de proximité (Fare, 2011, p. 97). Comme nous le verrons à la section 5.3.1.1 de ce texte, une monnaie est un médium qui génère des formes de proximité entre ses utilisateurs et contribue ainsi à la formation d'une communauté. Une monnaie locale peut alors concourir à la construction d'un territoire. La proximité inhérente à un territoire permet aux membres des communautés locales de se connaître entre eux, mais aussi de connaître leur environnement. Elle facilite l'identification des besoins et des ressources disponibles sur le territoire. De plus, il est courant que les inégalités économiques et les inégalités écologiques coexistent au sein de territoires (Fare, 2011, p. 96). Une approche par le territoire donne donc la possibilité de s'attaquer simultanément à ces deux problèmes. Le territoire est donc un espace idéal de conciliation entre les formes économique, environnementale et sociale de la durabilité.

Les formes de proximité qu'imposent un territoire en font un espace de gouvernance judicieux. Pour qu'un modèle de développement réussisse, il se doit « *d'intégrer le passé dans le présent et le futur* », ce qui signifie qu'il doit concilier tradition et innovation (Jean, 2015, p. 125). Il s'agit de prendre en considération les besoins et les attentes des communautés locales et de tenir compte du contexte. Une échelle de gouvernance territoriale permet justement de tenir compte de chaque contexte différent, car elle offre la possibilité d'intégrer les citoyens à la prise de décisions politiques. Chaque territoire peut donc établir son propre modèle de développement durable sur des bases démocratiques à travers la participation des acteurs locaux (Jean, 2015, p. 126). La mise en œuvre de politiques est alors plus aisée car l'identification des différents acteurs est simplifiée. De plus, cette échelle permet une meilleure appropriation des enjeux par les différents protagonistes qui se sentent plus impliqués. Enfin, le territoire recèle une diversité d'acteurs dont les intérêts divergent. Le territoire est alors un « *espace de conciliation* » (Fare, 2011, p. 97). La subsidiarité

prend une signification pertinente dans ce contexte car elle induit un renforcement du pouvoir politique des territoires. Un système de gouvernance basée sur la subsidiarité confère une plus grande autonomie politique aux territoires et aux personnes renforçant ainsi la démocratie. Utiliser le territoire comme espace de gouvernance quant aux enjeux de la durabilité permet « *d'éviter les écueils d'une implantation par le haut, descendante (ou d'une approche top down)* » (Fare, 2011, p. 98). Comme nous le verrons à la partie 5.1 de ce texte, une approche territoriale des systèmes monétaires offre les mêmes avantages en termes de gouvernance et de prise en compte des contextes particuliers et permet en plus de renforcer le développement territorial durable.

Le développement territorial durable s'éloigne de l'approche orthodoxe du fait de trois caractéristiques pré-analytiques de l'économie territoriale. Premièrement, l'économie territoriale ne donne pas le primat à l'économie sur les sphères sociale et environnementale, mais considère que le développement se crée « *dans la relation entre l'économie, la société et la nature* » (Crevoisier, 2003, p. 3). Elle approche ces relations « *de manière systémique* » (Crevoisier, 2003, p. 4). Deuxièmement, une approche territoriale considère l'« *espace concret* » qu'est le territoire en tenant compte des relations existantes entre humains et entre humains et environnement (Crevoisier, 2003, p. 3). Et finalement, elle tient compte des contextes sociaux et environnementaux dans lesquels s'insèrent les activités économiques des territoires et rejette ainsi la présupposée universalité des théories et principes économiques orthodoxes. La pensée se mêle ainsi à la réalité, ce qui confère à l'espace une dimension à la fois concrète et abstraite (Crevoisier, 2003, p. 4). Selon ces considérations, l'économie territoriale semble en mesure de se concilier avec le paradigme de la durabilité forte et contribue à la conciliation des formes économique, environnementale et sociale de la durabilité.

Une question importante se pose au sujet du développement territorial durable : une telle approche locale peut-elle amener à la résolution des problèmes environnementaux globaux ? Effectivement, une réponse affirmative n'est pas garantie. Il est même probable que l'ensemble des territoires ne s'engage pas dans un développement territorial durable avec « *comme motivation première l'avenir de la planète ou même celui des régions proches* » (Theys, 2002, p. 5). Cela pourrait mener à « *une tendance assez naturelle à "externaliser" chez les voisins les problèmes localement ingérables* » (Theys, 2002, p. 5). De ce point de vue, il semble bien qu'un développement territorial durable soit plus à même de répondre aux problèmes locaux qu'aux problèmes globaux. Une approche globale doit donc se greffer à cette approche territoriale avec l'objectif de coordonner les initiatives territoriales en régulant « *les interdépendances planétaires* » et en créant des liens entre le local et le global (Theys, 2002, p. 5).

Le fédéralisme et la subsidiarité semblent ici d'un grand secours en permettant le développement d'un florilège de solutions locales, tout en assurant l'unité et la cohérence de ces solutions à une échelle plus grande. En plus de cela, ils offrent la possibilité d'agir à l'échelle territoriale la plus adéquate en fonction du problème visé. L'idée au cœur d'un développement territorial durable n'est pas de « *mettre en concurrence les territoires* », mais de tendre à la durabilité de l'ensemble des territoires (Fare, 2011, p. 98). Il ne s'agit donc pas pour un territoire de repousser les activités problématiques sur d'autres territoires, mais « *de penser l'interdépendance des territoires* » en vue de tendre vers la durabilité « *selon le principe de subsidiarité* » (Fare, 2011, p. 98). Encore une fois, nous verrons à la partie 5.1, que la subsidiarité est un concept pertinent dans l'optique d'un système monétaire durable.

3 Le cadre théorique de l'institutionnalisme monétaire

Bien qu'il y soit reconnu que la monnaie joue un rôle important dans la perspective de la durabilité, le programme de recherche de l'économie écologique n'offre pas une réelle théorie monétaire liée à la durabilité forte (Ament, 2019). Étant donné que ce travail s'intéresse au fédéralisme monétaire, une architecture monétaire spécifique, il est important de s'appuyer sur une théorie monétaire cohérente.

Il s'agit donc dans ce chapitre de présenter le cadre théorique dans lequel la monnaie est appréhendée dans ce texte. Le courant de l'institutionnalisme monétaire a été choisi pour deux raisons. Premièrement, tout comme l'économie écologique et la durabilité forte, il fait la part belle à l'interdisciplinarité et, deuxièmement, il intègre et présente les concepts de souveraineté monétaire, de pluralisme monétaire et de complémentarité des monnaies pertinents dans l'optique d'étudier le fédéralisme monétaire.

L'institutionnalisme monétaire est un courant théorique pluridisciplinaire s'intéressant à la monnaie. Il prend racine dans le monde francophone au cours des années 1980 et émane du dépassement des approches marxiste, keynésienne et circuitiste. Ce courant se qualifie d'institutionnaliste pour au moins trois raisons. Premièrement, la monnaie y est perçue « *comme une institution sociale fondamentale* » ; deuxièmement, elle est considérée comme émanant de collectifs ne représentant pas nécessairement l'ensemble de la communauté d'un territoire souverain ; et, troisièmement, elle peut prendre différentes formes et différents sens selon la société dans laquelle elle prend place (Blanc, 2018a, p. 37).

À l'origine de la démarche institutionnaliste se trouve, « *d'une part, l'affirmation de l'importance d'une « hétérodoxie » à l'intérieur du champ de l'économique* » et, « *d'autre part, l'ouverture de l'économie aux autres disciplines pour saisir la nature du fait monétaire et son importance dans les sociétés contemporaines* » (Alary, Blanc, Desmedt, & Théret, 2016, p. 9). En se positionnant comme hétérodoxie, le courant institutionnaliste propose une critique de la vision dominante de la monnaie. Au cœur de cette critique se trouve le rejet de la théorie de la valeur-utilité et de l'approche fonctionnelle ou instrumentale de la monnaie néoclassique. De plus, en intégrant des bases conceptuelles non économiques l'institutionnalisme monétaire propose une définition de la nature de la monnaie en la présentant en tant qu'institution sociale.

3.1 La monnaie comme institution sociale fondamentale

Le courant institutionnaliste récuse vivement la place plus que marginale conférée à la monnaie par la théorie néoclassique. Au contraire, selon le point de vue institutionnaliste, la monnaie joue un rôle primordial et fondamental dans toute société. Comme le souligne André Orléan, la place secondaire qu'accorde la théorie néoclassique à la monnaie et la conception instrumentale qu'elle en véhicule s'expliquent par la théorie de la valeur substantielle qui la fonde :

« Toute approche qui pense la valeur économique comme une substance qui précède les échanges, à la manière de l'approche walrassienne, est nécessairement conduite à une conception instrumentale de la monnaie puisque, par définition, la valeur est définie antérieurement au fait monétaire. » (Orléan, 2016, p. 36)

Pour ne pas cantonner la monnaie à un rôle optionnel, l'institutionnalisme monétaire propose une théorie de la valeur alternative :

« La thèse institutionnaliste défend que valeur et monnaie sont deux réalités indissociables. Ce sont les deux faces d'un même phénomène : le principe de valeur appelle pour exister la forme monétaire qui lui donne corps et sans laquelle il demeurerait une pure virtualité sans force. La monnaie énonce publiquement ce qu'est la valeur et donne à la désirer. Elle dit à chacun dans quelle unité elle se mesure. C'est par elle que l'objectivité de la valeur s'exprime. » (Orléan, 2016, p. 39)

Selon l'approche institutionnaliste, monnaie et valeur sont inévitablement liées. La valeur ne repose pas sur « une substance particulière, comme le travail, la rareté ou l'utilité des marchandises », bien que ceux-ci puissent jouer un rôle quant à la valorisation d'un objet. Dans cette perspective, c'est la recherche de monnaie qui est « la force primordiale » à l'origine de la dynamique de l'économie (Orléan, 2016, p. 41). Les agents économiques recherchent donc la maximisation de leurs avoirs monétaires et non pas de leur utilité comme le considère la théorie néoclassique. La valeur des biens ne peut être appréhendée objectivement sans monnaie, ce qui signifie qu'il ne peut exister d'économie marchande sans monnaie. Les marchandises possèdent de la valeur marchande car « elles permettent d'obtenir de la monnaie dans l'échange » (Orléan, 2016, p. 42). La commensurabilité des biens ne saurait être pensée sans monnaie, du fait qu'elle est indispensable à l'exposition objective de la valeur :

« Ce qui est au fondement du fait monétaire, c'est la prétention à exprimer la valeur objectivement, c'est-à-dire pour le plus grand nombre : c'est son pouvoir sur tous. »

C'est là le fait essentiel : les fonctions suivent. En effet, dire qu'un bien prétend exprimer la valeur pour le plus grand nombre signifie, d'une part, que chacun s'y réfère pour évaluer ses propres possessions (unité de compte) et, d'autre part, que chacun cherche à l'acquérir en tant qu'il est l'accès privilégié pour obtenir les biens de tous ceux qui le reconnaissent comme expression légitime de la valeur (instrument des échanges). » (Orléan, 2016, p. 44)

La monnaie est donc bien plus fondamentale que ne le laisse paraître sa considération en tant que simple instrument économique porteur de fonctions monétaires. En étant le support de l'objectivation de la valeur, elle permet à des personnes de se réunir autour de valeurs communes. Selon Bruno Théret (2008, p. 828), la monnaie existe sous trois états différents :

« En effet, parmi les modes de présence au monde de la monnaie, il convient de distinguer : son état incorporé, celui où elle apparaît comme étalon de valeur et confiance ; son état objectivé principalement repérable dans les instruments monétaires qui servent de moyens de paiement ; et son état institutionnalisé, soit les diverses règles et régulations qui unifient un espace monétaire régi par un système de compte et constituant une communauté de paiement. »

L'état incorporé de la monnaie est relatif à l'unité de compte et à la confiance en sa stabilité. *« Parler d'incorporation signifie que la monnaie est présente dans la personne même de ses utilisateurs, qu'elle fait partie de leur habitus, qu'elle est inscrite dans leur système de dispositions, la confiance se jouant en chaque individu »* (Théret, 2008, p. 828). La monnaie dans son état incorporé est une sorte de langage, un moyen de communication qui permet aux personnes *« d'entrer en relation et d'entreprendre en confiance des transactions économiques et sociales »* (Théret, 2008, p. 829). La monnaie, par sa fonction de compte, *« est le signe abstrait d'une relation entre individus et tout social, signe de l'appartenance à une communauté où on parle le même langage des prix et des tarifs »* (Théret, 2008, p. 830).

L'état objectivé de la monnaie tient dans l'existence d'instruments monétaires de paiement. Dans cet état, la monnaie est une donnée matérielle, *« un système d'objets »* (Théret, 2008, p. 831). C'est sur cet état que se focalise traditionnellement la théorie économique.

Finalement, l'état institutionnalisé procède d'une articulation des états incorporé et objectivé à travers des règles de monnayage. La monnaie est une institution au sens où elle est *« le produit d'un monnayage par lequel elle est créée, distribuée et détruite selon des règles »*. Cet état confère à la monnaie son caractère social (Théret, 2008, pp. 820-821). Elle y *« apparaît comme la forme*

politique d'une communauté de paiement qui n'est autre qu'un groupement social représenté sous forme monétaire ». Au sein de cette communauté, « *divers droits et obligations sociales [...] peuvent être quantifiés et prendre la forme homogène de créances et de dettes exprimées dans un étalon commun, dans un même cadre de référence* » (Théret, 2008, p. 832). La société se révèle alors comme un réseau de dettes homogénéisés et quantifiés à travers un système de compte et rendu dynamique par la circulation de moyens de paiement. Ce réseau de dettes expose les relations et les interdépendances au sein de la société. La monnaie y agit comme un « *opérateur d'appartenance sociale* » :

« La monnaie est ainsi ce qui permet à une société d'assigner et de reconnaître socialement une valeur quantifiée à des personnes, à des choses, à des symboles, à des actes, à des droits et obligations. En tant que système de compte, elle fait de la société un espace homogène d'assignation de valeur par-delà ses discontinuités ; elle est expression de la totalité et opérateur de l'appartenance sociale. En tant qu'ensemble de moyens de paiement, elle fait que les valeurs assignées à l'occasion des transactions qui lient les membres de la société sont, par les paiements, reconnues et validées socialement, ce qui conforte et confirme l'appartenance sociale. » (Théret, 2008, p. 833)

La considération de ces trois états témoigne que la monnaie n'est pas qu'un simple instrument économique. En effet, elle est « *à la fois un langage spécifique (le système de compte), un objet (les instruments de paiement), et une institution (les règles de monnayage)* ». Elle articule conjointement des dimensions symbolique, économique et politique (Théret, 2008, p. 834). Selon l'expression de Marcel Mauss, elle est un « *fait social total* » dans le sens où « *elle touche à l'ensemble des sphères sociale, politique, culturelle, religieuse et économique* » (Fare, 2016, p. 18).

La monnaie est donc « *une institution, un rapport social d'un ordre supérieur* » (Alary et al., 2016, p. 8). Elle est un opérateur de l'appartenance sociale, dans le sens où elle médiatise « *les échanges sociaux les plus divers au sein desquels elle opère comme un représentant de la totalité sociale* » (Théret, 2008, p. 814). La monnaie influe sur les relations sociales. Elle n'est en rien neutre comme le postule la théorie économique néoclassique. Il serait cependant erroné de lui confier un caractère bien spécifique. Elle n'est en elle-même ni un outil de domination, ni un outil garant d'égalité. Elle s'imprègne des valeurs morales déjà présentes parmi la société dans laquelle elle circule et peut donc être l'un ou l'autre à des degrés différents. « *Tout dépend de son système, voire de son régime de monnayage, lesquels en tant que formes de l'action collective ne sont évidemment pas indépendants des rapports sociaux eux-mêmes* » (Théret, 2008, p. 837).

Par conséquent, les systèmes monétaires dépendent des valeurs morales de la société et structurent en retour les relations sociales selon ces valeurs. Comme nous le verrons à la section 4.2.5, le régime de monnayage de systèmes monétaires contemporains génèrent des relations sociales basées sur la compétition, la rivalité et l'individualisme. Ces systèmes monétaires se fondent principalement sur la théorie néoclassique qui affirme que la nature de la monnaie est intrinsèquement marchande comme elle serait une émanation du marché. La section suivante démontre que l'origine de la monnaie n'est en rien marchande et qu'il est donc possible de lier les systèmes monétaires à d'autres valeurs de sorte à générer des relations sociales plus harmonieuses et basées sur la solidarité.

3.2 Origine de la monnaie

La vision institutionnaliste repose sur l'appréhension de la monnaie par les pratiques qu'elle induit et non pas par ses fonctions comme le fait la théorie économique néoclassique. Ainsi, la monnaie est définie comme « *ce qui permet d'effectuer ces pratiques* » (Blanc, 2000). Cette approche par les pratiques monétaires se situe dans la lignée des travaux de Karl Polanyi. La monnaie n'est plus définie par ce qu'elle fait, comme le souligne la maxime de Francis Amasa Walker (1879, p. 1), mais par ce qu'elle permet de faire. La différence semble minime, mais elle est d'importance. Les pratiques monétaires se différencient des fonctions de la monnaie en faisant référence à « *des actes quotidiens qui impliquent la dimension monétaire* » et non pas à des caractéristiques générales portant sur des objets (Blanc, 2000). Les actes que Jérôme Blanc considère comme monétaires sont « *le fait de compter et le fait de payer les dettes* » (Blanc, 2000). Il exclut de fait la fonction monétaire de réserve car elle n'a qu'un statut secondaire. Premièrement, elle est dépendante des deux autres et, deuxièmement, sa nature n'est pas uniquement monétaire mais aussi financière.

Cette approche par les pratiques monétaires a le mérite de mettre en évidence l'emploi d'instruments assurant les fonctions monétaires et ainsi de distinguer les objets monétaires de leur fonction.

« On voit que l'instrument est distinct de la fonction monétaire. Plus précisément, l'instrument est l'application concrète du principe monétaire que représente la fonction. L'instrument monétaire représente le versant pratique de la fonction, et la fonction monétaire représente le principe de fonctionnement de l'instrument. Ces deux niveaux sont très distincts car si la fonction se présente comme un principe unique, générique, ses déclinaisons concrètes sont très nombreuses. » (Blanc, 2000)

Cette distinction entre instruments et fonctions monétaires permet de rendre compte de la nature « *transhistorique* » des fonctions monétaires et, à l’opposé, du caractère daté et historique des instruments (Blanc, 2000). Ceci permet d’appréhender le concept de pluralité monétaire (section 3.3) et d’éviter le piège dans lequel sont tombés la plupart des économistes en considérant l’apparition de la monnaie avec les premiers objets utilisés en tant que moyens de paiement. En effet, beaucoup d’économistes suggèrent que l’apparition de la monnaie est allée de pair avec l’émission des « *premières pièces frappées, en Lydie au VIIe siècle avant Jésus Christ* » (Blanc, 2000). Cette confusion entre instruments et fonctions monétaires découlant de l’approche fonctionnelle de la monnaie, portée notamment par le courant néoclassique, est donc à l’origine de ce que Michel Servet (1988) appelle « *la fable du troc* » :

« Cette fable du troc raconte l'invention progressive de la monnaie : tout d'abord les hommes se livrent à des échanges sporadiques et ignorent toute pratique monétaire ; puis ils acceptent de recevoir une marchandise non pas pour l'usage immédiat qu'ils pourraient en avoir mais comme moyen de paiement d'une autre marchandise qu'ils convoitent ; enfin ce moyen de paiement prend des formes de plus en plus standardisées. Cette fable décrit de façon imaginaire les origines uniquement commerciales de la monnaie et suppose que la monnaie naît des inconvénients d'une absence d'intermédiaire lors du développement des relations marchandes. » (Servet, 1994, p. 103)

La pensée néoclassique dominante confère à la monnaie une origine marchande, ce qui se traduit par l’omniprésence de la fable du troc dans l’esprit des économistes. Cependant, l’affirmation de l’origine marchande de la monnaie s’avère erronée. Une approche historique et anthropologique de la monnaie montre qu’il existait des monnaies de compte bien avant l’apparition de moyens de paiement matériels. C’était notamment le cas en Égypte pharaonique et à Sumer en 4000 avant J.-C. où « *la circulation des richesses était organisée selon des principes redistributifs qui nécessitaient avant tout une unité de calcul monétaire* » (Blanc, 2000). La monnaie est donc initialement apparue sous la forme d’unité de compte et non en tant que moyen d’échange. Ce fait historique est logique pour la pensée institutionnaliste comme la fonction de compte rend la monnaie indispensable à l’accomplissement de tout échange entre agents économiques. En effet, la commensurabilité et l’objectivation de la valeur des biens est essentielle à l’échange marchand. Même dans le cadre du troc, les agents doivent disposer d’un outil commun pour comparer les valeurs d’échange des marchandises. L’objectivation de la valeur se faisant à travers la fonction de compte, elle est de cette manière l’élément fondateur de la monnaie (Blanc, 2000). En conséquence, la monnaie est

antérieure et nécessaire au marché, infirmant alors cette fameuse fable du troc. De ce point de vue, la monnaie ne peut donc aucunement posséder une origine marchande. Au contraire, le marché dépend d'une certaine forme de la monnaie. Le lien néoclassique entre monnaie et marché est ainsi déconstruit et renversé. De ce fait, il est possible d'imaginer des monnaies qui ne serviraient pas une logique marchande, mais qui reposeraient sur des valeurs compatibles à la durabilité telles que l'égalité, la solidarité ou la réciprocité.

3.3 Pluralisme monétaire

Au contraire de l'approche néoclassique de la monnaie qui ne la considère que sous un angle unitaire, l'approche institutionnaliste permet d'entrevoir le caractère intrinsèquement fragmentaire de la monnaie en distinguant l'instrument de la fonction. Comme nous le verrons ci-dessous, l'institutionnalisme monétaire met ainsi en lumière le pluralisme de la plupart des systèmes monétaires. De ce point de vue, le fédéralisme monétaire ne peut donc pas être rejeté d'emblée pour le pluralisme monétaire qui le compose.

3.3.1 Le pluralisme comme état naturel d'un système monétaire

Un système monétaire correspond à l'organisation des fonctions monétaires de compte et de paiement. Tout système monétaire demande indispensablement l'existence d'un instrument de compte, comme la fonction de compte est l'élément fondamental de la monnaie. Cet instrument lié à l'acte de compte est couramment appelé l'unité de compte. On voit très bien ici la confusion entre instrument et fonction présente dans l'approche dominante de la monnaie comme l'instrument porte le même nom que la fonction qui lui est associée. L'acte de paiement ne demande pas nécessairement l'existence d'un instrument monétaire dédié. En effet, l'organisation des paiements peut s'effectuer à travers un système de compensation sans objet physique. C'est par exemple le cas dans un système de troc ou de crédit mutuel (Blanc, 2000). Ces derniers prendront d'ailleurs une place importante dans l'exemple de fédéralisme monétaire présenté au chapitre 6 car leur fondement réciprocitaire se révèle précieux dans une logique de durabilité forte.

L'existence d'un instrument de compte s'avère ainsi nécessaire et suffisant pour parler de système monétaire et la présence d'un instrument de paiement n'est que secondaire. Néanmoins, les deux fonctions de compte et de paiement sont indissociables et indispensables. La circulation des richesses au sein de l'économie demande à la fois le compte des échanges et l'actualisation des dettes et des créances à travers les paiements. Bien que seul un instrument de compte soit indispensable à tout système monétaire, l'organisation des paiements y est tout autant nécessaire

que l'organisation du compte (Blanc, 2000). En général, bien que l'organisation des paiements puisse s'en passer, au moins un instrument de paiement s'ajoute à l'instrument de compte (Blanc, 2000).

En conséquence, un système monétaire se compose d'ordinaire d'au moins deux instruments différents : une unité de compte et un moyen de paiement. La monnaie possède ainsi un caractère fragmentaire comme « *la monnaie se disperse en une série d'instruments divers et hétérogènes* ». L'ensemble de ces instruments fait partie d'un système monétaire consistant « *en une organisation du compte et une organisation du paiement* » (Blanc, 2000). La monnaie possède ainsi une forme duale : celle d'un système et d'un ensemble d'instruments.

« La monnaie fait donc système, au sens où elle est un complexe fonctionnel qui se décline en instruments monétaires. C'est uniquement du point de vue de ce complexe qu'elle apparaît unitaire. C'est également de ce point de vue qu'elle peut rassembler tout à la fois les fonctions de compte, de paiement et de réserve. » (Blanc, 2000)

Le pluralisme monétaire est donc un état naturel de tout système monétaire et n'est en rien lié à une situation de crise. Il est alors essentiel de définir ce à quoi correspond un pluralisme monétaire et d'analyser ces conditions d'existence.

3.3.2 Une définition multidimensionnelle du pluralisme monétaire

« *La pluralité monétaire peut être définie comme l'usage de multiples moyens de paiement et/ou d'unités de compte* » (Blanc et al., 2018, p. 18). Elle possède donc deux dimensions distinctes : une concernant les instruments de compte et une à propos des instruments de paiement. Du fait de cette définition multidimensionnelle, l'unicité et la pluralité monétaires ne sont pas des concepts forcément opposés. En effet, « *une pluralité de moyens de paiement n'est pas incompatible avec une unique unité de compte* » (Blanc et al., 2018, p. 41). Unicité et pluralité peuvent se combiner pour donner forme à un continuum de systèmes se différenciant par leur degré d'intensité en matière de pluralisme. En prenant « *le degré d'unification des unités de compte* » comme critère de graduation, il est possible de distinguer trois niveaux de pluralisme monétaire (Blanc et al., 2018, pp. 41-42) :

1. La pluralité faible se définit par une unicité de l'unité de compte et une pluralité de moyens de paiement homogénéisés. L'uniformisation et l'homogénéisation des différentes monnaies s'effectuent à travers l'unique unité de compte nationale et la garantie de

convertibilité au pair accordée par la banque centrale. Les émetteurs d'instruments de paiement sont hiérarchisés.

2. La pluralité moyenne se caractérise toujours pas l'unicité de l'unité de compte. Ce qui la distingue de son degré faible est la non-homogénéité des différents moyens de paiement. Il n'existe plus de convertibilité au pair, ni de hiérarchie entre émetteurs. Un moyen de paiement n'est plus équivalent à un autre.
3. Et finalement, la pluralité forte combine la pluralité des moyens de paiement et la pluralité des unités de compte. Dans ce cas, la pluralité des moyens de paiement repose sur une pluralité non-régulée des émetteurs de monnaie. Cette situation se rapproche de ce que préconise Friedrich Hayek.

Cette définition du pluralisme permet d'analyser les systèmes monétaires. L'approche dominante considère la monnaie comme un état de fait unitaire et monopolisé par l'État. L'unicité monétaire est perçue comme souhaitable autant économiquement que politiquement. Cependant, si l'on examine les systèmes monétaires nationaux en détail, la conception unitaire de ceux-ci tend à disparaître. Premièrement, comme nous le verrons à la partie 4.1, l'émission des moyens de paiement n'est en rien un monopole d'État, mais se caractérise par une décentralisation hiérarchique entre banque centrale et banques commerciales. Chaque banque émet son propre moyen de paiement par le biais des crédits qu'elle octroie, constituant un système plurielle rendu artificiellement unitaire par le voile du marché interbancaire et par l'unicité de compte faisant que ces monnaies s'échangent à parité (Blanc, 2018b, p. 52; Blanc et al., 2018, p. 41; Théret & Zanabria, 2007, p. 15). Ainsi, « *ce qu'on appelle monnaies nationales consiste en une organisation systémique de divers moyens de paiement articulés autour d'une unité de compte commune* » (Blanc, 2013b, p. 707). Deuxièmement, il circule au sein des territoires nationaux des monnaies que Jérôme Blanc (2000) qualifie de « *monnaies parallèles* ». Il les définit comme étant des « *instruments monétaires distincts de la monnaie nationale et néanmoins employés dans les pratiques monétaires pour des opérations internes au territoire national considéré* ». Le qualificatif de « parallèle » découle donc leur coexistence et de leur circulation simultanée avec la monnaie nationale au sein de l'économie domestique. Ces monnaies parallèles remplissent une partie des pratiques de compte et de paiement sur le territoire national sans pour autant qu'elles disposent d'une reconnaissance juridique quant à leur statut monétaire et leur emploi ou qu'elles soient spécifiques au territoire considéré. Elles se composent donc de l'ensemble des instruments monétaires circulant hors de la souveraineté étatique de leur territoire de circulation. Jérôme Blanc (2000) a recensé plus de 500 monnaies parallèles entre 1988 et 1999 prenant place dans 143 pays.

Ces chiffres démontrent l'ampleur et la diversité du phénomène. En Suisse, la plus connue de ces monnaies parallèles est le franc WIR. Il existe encore d'autres instruments s'apparentant à des monnaies parallèles : chèques Reka, monnaies locales, systèmes d'échange local, points de fidélisation marchande, etc. De ce point de vue, le fédéralisme monétaire est un genre de système monétaire institutionnalisant sous une forme particulière la pluralité monétaire déjà présente au sein des systèmes monétaires.

Les systèmes monétaires nationaux reposent sur une unicité de l'unité compte et sur une pluralité d'instruments monétaires. Si l'on se tient à l'analyse des monnaies nationales, composées des monnaies bancaires centrales et commerciales, on pourrait qualifier le pluralisme des systèmes monétaires nationaux de faible. Néanmoins, en considérant l'ensemble des monnaies parallèles, les systèmes monétaires nationaux se rapprochent légèrement d'un pluralisme moyen. En effet, les banques centrales garantissent la parité entre la base monétaire et les monnaies bancaires commerciales, mais ne le font pas pour les monnaies parallèles. De plus, ces dernières ne sont pas destinées à un usage universel, mais ont vocation à intégrer des circuits de circulation restreints et différenciés. Les divers instruments de paiement circulant sur les territoires nationaux ne sont donc pas équivalents. Toutefois, les monnaies parallèles n'occupent qu'une place marginale dans les systèmes monétaires nationaux et c'est pourquoi on ne peut pas parler de pluralisme moyen à part entière. Ce cadre d'analyse sera mobilisé à la partie 6.2 afin d'évaluer le degré de pluralisme de la proposition de fédéralisme monétaire suisse.

3.3.3 Les qualités monétaires et le cloisonnement des usages

D'après l'approche dominante, les monnaies nationales sont considérées comme universelles et leur seule limite serait les frontières étatiques. Elles sont censées couvrir l'ensemble du champ monétaire sur leur territoire national. Néanmoins, ces monnaies « *recèlent de multiples cloisonnements de fait* » (Blanc, 2000). C'est au sein de ces espaces que circulent les monnaies parallèles. Une monnaie, même si elle est destinée à remplir l'ensemble des pratiques monétaire, est soumise à des limites d'usages. Il n'existe donc pas de « *monnaie à tous usages* »¹ au sens où Karl Polanyi l'entend (Blanc, 2018b). Ces cloisonnements d'usage reposent sur les qualités monétaires des différents instruments.

Les qualités monétaires sont des critères qui permettent de distinguer entre deux avoirs monétaires. Sous l'hypothèse de l'authenticité de la valeur de ces avoirs, Jérôme Blanc (2013b, p. 685) affirme

¹ L'expression « *monnaie à tous usages* » correspond à la traduction de « *all-purpose money* » tirée de (Blanc, 2013a).

que les qualités monétaires sont au nombre de trois : la forme, l'univers symbolique et le marquage socio-économique.

La forme monétaire relève « *non seulement du matériel [qui constitue l'instrument], mais également de la manière dont il est façonné, ainsi que des symboles et des informations qu'il véhicule* » (Blanc, 2017, p. 7). Elle objective un avoir monétaire en un instrument utilisable. Chaque instrument monétaire est limité dans ses usages par l'étendue de sa validité (Blanc, 2018b, p. 53). Ces limitations de validité sont de cinq dimensions différentes. La première est temporelle ; elle est déterminée par l'horizon prospectif, la durée de vie et la possibilité de réutilisation du moyen de paiement. La seconde est territoriale ; elle tient à l'étendue spatiale de l'autorité d'émission ou du groupe parmi laquelle l'instrument est utilisé. La troisième limite est économique ; elle est liée à l'ensemble de biens et services libellé dans une unité de compte ou qu'il est possible d'obtenir avec un moyen de paiement. La quatrième est d'ordre social ; elle est délimitée par le groupe de personnes morales ou physiques utilisant et acceptant un instrument monétaire. Et la cinquième et dernière limite de validité est juridique ; chaque instrument ne possède pas de pouvoir libératoire généralisé, mais est contraint d'être accepté pour le règlement de transaction dont le montant est compris dans une certaine fourchette (Blanc, 2000).

L'univers symbolique qui entoure un instrument monétaire est formé de représentations sociales liées à des valeurs et à des normes morales. Il agit comme une sorte d'autorité et dispose donc d'une certaine souveraineté en ce qu'il impose des limites et des orientations d'usage aux utilisateurs de la monnaie (Blanc, 2013b, p. 693). Deux formes monétaires identiques peuvent se situer dans deux univers symboliques distincts, formant ainsi deux instruments monétaires différenciés.

Finalement, le marquage socio-économique repose sur « *trois grandes sources : des règles comptables (qui jouent sur les modes de comptabilisation des avoirs et les modes de mise en réserve et orientent ainsi partiellement les usages monétaires, particulièrement ceux des organisations), des facteurs cognitifs et des normes morales* » (Blanc, 2013b, p. 690). Ces marqueurs débouchent sur une affectation différenciée des revenus provenant de sources spécifiques. En effet, « *les personnes n'affectent pas à leurs dépenses n'importe quel argent, mais destinent au contraire à des buts différents certaines sommes gagnées d'une certaine façon* » (Blanc, 2000).

En conséquence, la monnaie n'est pas qu'une simple quantité, mais peut posséder des qualités variées. Les différentes monnaies ne sont donc pas équivalentes au sens où elles se différencient par la possession de qualités diverses et où elles ne permettent pas d'assurer les mêmes usages. La

fongibilité des monnaies n'est alors en rien garantie et souffrent d'incertitudes (Blanc, 2017, p. 7). L'imperfection de la fongibilité monétaire explique la coexistence d'une pluralité d'instruments monétaires (Fare, 2018, p. 209). Comme nous le verrons au chapitre 6, la proposition de fédéralisme monétaire affecte à chaque monnaie des usages différents de sorte à répondre à des objectifs différents. Ainsi, il conviendra de confier à chaque monnaie des qualités monétaires adéquates de sorte à définir leur cloisonnement et à orienter leur utilisation dans une logique de développement territorial durable.

Comment peut-on expliquer que différents instruments parallèles sans valeur intrinsèque soient utilisés en tant que moyen de paiement ? Il est courant d'entendre que la loi est à l'origine du pouvoir d'achat des monnaies nationales fiduciaires et qu'elle fonde ainsi son acceptabilité. Toutefois, les monnaies parallèles ne sont en général pas ou très peu reconnues légalement. Le cas français semble particulier car il existe une base légale concernant les « *monnaies locales complémentaires* »². Dans d'autres cas, les instruments de paiement parallèles peuvent trouver leur condition d'existence dans les interstices de la loi en étant qualifiés de bon et non pas de monnaie à part entière (Théret & Kalinowski, 2012). Ce n'est donc pas la loi qui rend les différentes monnaies acceptables aux yeux des personnes qui les utilisent. L'acceptabilité et le pouvoir d'achat des monnaies fiduciaires se trouvent en fait dans l'épithète « fiduciaire » : ils se fondent sur la confiance des utilisateurs.

3.4 Monnaie et confiance

Monnaie et confiance sont indissociables et cela se voit clairement depuis la généralisation des monnaies fiduciaires (Théret, 2008). Ce lien entre monnaie et confiance affiche la dimension sociale de la monnaie. Aglietta et Orléan (1998, p. 24) distinguent trois niveaux de confiance relatifs à la monnaie : la « *confiance méthodique* », la « *confiance hiérarchique* » et la « *confiance éthique* ». Bruno Théret (2008, pp. 817-818) en donne les définitions suivantes :

« La première, la méthodique, est celle la plus couramment mise en avant : elle relève du comportement mimétique selon lequel un individu accepte la monnaie parce que les autres font de même, chacun croyant de façon routinière qu'elle sera acceptée demain et après-demain à sa valeur du jour. La forme hiérarchique de la confiance renvoie, quant à elle, au fait que la monnaie est garantie par un pouvoir collectif qui lui-même inspire confiance en tant que représentant ou partie prenante d'une souveraineté protectrice. La confiance éthique enfin renvoie à l'autorité symbolique du système des

2 Voir l'article 16 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

valeurs et normes collectives, consensuellement acceptées, qui fonde l'appartenance sociale ; une monnaie dispose d'une confiance éthique dès lors que ses modes d'émission, de distribution et de circulation paraissent assurer la reproduction de la société dans le respect de ces valeurs et normes. Ainsi la confiance éthique est à la confiance hiérarchique ce que la légitimité est à la légalité et ce que l'autorité symbolique est au pouvoir politique. »

L'acceptabilité d'une monnaie « repose ni sur un contrat interindividuel, ni sur une croyance individuelle mais sur la confiance » (Fare, 2011, p. 61). Les trois niveaux doivent être effectifs pour que le lien de confiance existe. En d'autres termes, une monnaie doit être digne de confiance sur les trois plans identifiés pour qu'elle soit acceptée et utilisée. L'acceptabilité d'une monnaie provient ainsi « du tiers qui garantit la monnaie (confiance hiérarchique), de la force de l'habitude et des routines (confiance méthodique) et de l'adhésion collective à un ensemble de valeurs et de représentations fondant l'appartenance sociale (confiance éthique) » (Fare, 2011, p. 61).

Ces trois niveaux de confiance montrent que la souveraineté tient une place particulière quant à la confiance en la monnaie. La légitimité de l'autorité monétaire souveraine est à la base de la confiance en la monnaie, « la confiance méthodique étant garantie par la confiance hiérarchique et celle-ci par la confiance éthique » (Théret, 2008, p. 818). En conséquence, l'acceptabilité et le pouvoir d'achat d'une monnaie repose principalement sur la légitimité de l'organisme qui en est garante. Il convient donc de garder ceci à l'esprit lors de la construction d'un système monétaire fédéral au chapitre 6.

3.5 Souveraineté monétaire

La souveraineté monétaire est généralement perçue comme un sous-domaine de la souveraineté étatique. Les représentations habituelles de la souveraineté monétaire en font soit « un droit inaliénable de l'État », soit une caractéristique « consubstantielle à l'État moderne » (Blanc, 2002, p. 3). Néanmoins, la souveraineté monétaire n'est pas intrinsèquement liée à un État, mais s'avère plus largement être « un champ spécifique de la souveraineté d'une autorité politique, souveraineté s'exerçant dans le domaine monétaire ». Toute autorité politique, peu importe son niveau hiérarchique, peut donc en disposer (Blanc, 2002, p. 4). Cette affirmation est donc importante pour le fédéralisme monétaire car un système fédéral induit un partage de la souveraineté entre différentes autorités sur une base subsidiaire.

Selon Jérôme Blanc (2002, p. 6), la souveraineté monétaire se définit à un double niveau : le « *niveau primaire de la souveraineté monétaire en donnant une caractérisation a minima* », alors que le niveau secondaire fait référence aux capacités octroyées à son détenteur.

« *Basiquement, [la souveraineté monétaire] est le résultat de la déclaration de souveraineté d'une autorité se donnant la prérogative exclusive de définir l'unité de compte, de définir le revenu de souveraineté qu'elle souhaite prélever et de définir les marques de la souveraineté. Sur ces bases, la souveraineté monétaire apparaît comme une capacité : elle est une capacité à maîtriser l'émission monétaire, une capacité à maîtriser la valeur externe de la monnaie, une capacité à maîtriser le champ des pratiques monétaires internes, une capacité à maîtriser les flux externes.* » (Blanc, 2002, p. 7)

Dire qu'une autorité dispose de la souveraineté monétaire correspond premièrement à affirmer qu'elle se réclame de cette souveraineté sur son territoire. Deuxièmement, cette autorité définit une unité de compte prévalant sur son territoire. Troisièmement, elle décide du seigneurage à prélever et des moyens de paiement en circulation. Finalement, elle crée une symbolique à apposer sur les moyens de paiement représentant « *les marques de la souveraineté* » (Blanc, 2002, p. 7). Ce premier niveau de définition « *est nécessaire, et suffisant, pour caractériser la souveraineté monétaire* » (Blanc, 2002, p. 5).

De plus, détenir la souveraineté monétaire confère des capacités spécifiques à l'autorité en question. Premièrement, l'autorité dispose de la « *capacité à imposer [ses] instruments monétaires [...] dans les pratiques internes de compte et de paiement* ». Deuxièmement, elle est en mesure de « *maîtriser les pratiques de conversion entre monnaie nationale et monnaies étrangères* ». Elle peut donc gérer la convertibilité de la monnaie. Troisièmement, l'autorité souveraine possède la « *capacité à mener une politique monétaire* ». Cela signifie que l'autorité est capable de « *moduler les conditions de l'émission de moyens de paiements* » et donc d'influencer « *la quantité de monnaie émise* ». Et finalement, l'autorité est à même de « *mener une politique de change* ». Il lui est alors possible de « *moduler la valorisation externe de la monnaie interne* ». Le détenteur de la souveraineté monétaire peut décider d'exercer ou non ces quatre capacités souveraines. Ce n'est pas parce qu'une autorité se refuse l'utilisation de l'ensemble de ses capacités qu'elle ne dispose pas de souveraineté monétaire. Elle peut décider souverainement d'y renoncer et donc de limiter l'exercice de sa souveraineté. Ce second niveau de définition contient « *deux éléments liés à l'espace interne (pratiques monétaires internes et politique monétaire) et deux autres liés aux relations avec l'extérieur (politique de change et pratiques de conversion)* » (Blanc, 2002, pp. 6-7).

Selon cette définition, un régime de souveraineté monétaire peut être interprété comme étant « *l'institutionnalisation durable d'une certaine organisation de la souveraineté monétaire* ». Un régime de souveraineté monétaire dépend du niveau d'autonomie de l'autorité quant au choix de politiques monétaire et de change à mener et du degré de « *complétude des instruments monétaires souverains dans les pratiques monétaires* ». Il est alors possible d'envisager l'existence de « *variations spatiales et temporelles* » des régimes de souveraineté monétaire (Blanc, 2002, pp. 9-10).

Selon la définition de Jérôme Blanc (2002), la souveraineté monétaire est le fait d'une autorité dépositaire de souveraineté politique. Ces deux types de souveraineté sont donc intimement imbriquées, mais « *ne doivent pas être confondues* » (Théret & Zanabria, 2007, p. 9). Toutes deux sont constitutives de liens entre personnes partageant un territoire et contribue à la formation d'un « *groupement humain à vocation perpétuelle sur un espace commun* » (Théret & Zanabria, 2007, p. 9). Leur légitimité est tributaire du même corpus de valeurs comme la confiance éthique est à l'origine de la confiance hiérarchique. L'ordre monétaire et l'ordre politique doivent donc reposer sur des principes similaires. En d'autres termes, souveraineté monétaire et souveraineté politique « *doivent prendre des formes institutionnelles qui se renforcent les unes les autres ou, pour le moins, ne sont pas en contradiction entre elles* » (Théret & Zanabria, 2007, p. 9). Pour garantir la confiance en la monnaie et la stabilité de l'ordre politique, un système monétaire doit se calquer sur le système politique du territoire. Il ne peut donc pas être institué sous la même forme au sein d'un État unitaire ou d'un État fédéral du fait de leur conception différente de la souveraineté politique (Théret & Zanabria, 2007, p. 9). De ce point de vue, une souveraineté monétaire unifiée semble légitime pour un État unitaire. Toutefois, une telle organisation de la souveraineté monétaire s'oppose à la subsidiarité de la souveraineté politique d'un État fédéral. Instaurer un système monétaire fédéral au sein d'un État fédéral concourt à ajouter de la cohérence et à renforcer le système fédéral. Par conséquent, un État fédéral demande un système monétaire fédéral faisant place nette au principe de subsidiarité. Il s'agit donc de présenter le concept de subsidiarité monétaire dans la section suivante.

3.6 Complémentarité et subsidiarité des monnaies

Le pluralisme monétaire est généralement appréhendé sous l'angle de la concurrence. Néanmoins, l'institutionnalisme monétaire montre qu'il est un état normal des systèmes monétaires. Les limites d'usage et la différenciation des instruments, ainsi que la segmentation du champ monétaire, conduisent « *à concevoir les monnaies parallèles comme phénomène normal et permanent voire*

nécessaire de tout espace monétaire, et non comme phénomène exceptionnel et dangereux par nature » (Blanc, 2000). L'institutionnalisme monétaire démontre que le pluralisme ne mène pas uniquement à la sélection d'une seule monnaie parmi des monnaies concurrentes, mais peut déboucher sur une coexistence complémentaire, voire subsidiaire, de plusieurs monnaies (Fare, 2016).

Il s'agit dans cette partie de traiter du phénomène couramment appelé « *monnaie complémentaire* » et d'en présenter une variante basée sur la subsidiarité. Jérôme Blanc (2018b) conseille de se méfier de ce terme, car il laisse penser que complémentarité et concurrence s'opposent strictement dans le domaine monétaire et car il est utilisé pour dénommer des expériences monétaires très différentes. De nombreuses appellations sont utilisées pour identifier des monnaies parallèles particulières : « *monnaie communautaire* », « *monnaie locale* » ou encore « *monnaie sociale* ». Chacune d'elles souligne une caractéristique particulière de ces dispositifs. En parlant de « *monnaie complémentaire* », l'accent est mis sur l'incomplétude d'un système monétaire national et le besoin de le compléter localement (Blanc, 2006, p. 13). C'est dans cette logique que se situe ce travail et c'est pourquoi le terme de « monnaie complémentaire » est privilégié par rapport aux autres. Le terme de « monnaie locale » peut toutefois apparaître afin de souligner la circulation circonscrite à un territoire de certaines monnaies.

Le caractère complémentaire d'une monnaie provient de ses qualités monétaires, en particulier la forme et l'univers symbolique. La différenciation monétaire qu'elles induisent rend la fongibilité monétaire incertaine (Blanc, 2017). Il est nécessaire de s'intéresser aux interactions qu'entretiennent une pluralité de monnaies dont les qualités diffèrent pour appréhender le concept de complémentarité monétaire. Pour cela, il s'agit premièrement de présenter les relations binaires entre monnaies, qui permettent dans un second temps d'envisager les articulations plus complexes prenant place au sein d'un pluralisme monétaire.

Selon Jérôme Blanc (2017, p. 7), il existe quatre relations binaires entre monnaies : la commensurabilité, la convertibilité, la co-utilisation et la coïncidence de sphères d'usage. La commensurabilité relève de la « *capacité à obtenir une évaluation commune [de deux monnaies] à un taux donné* ». Les caractéristiques qualitatives peuvent impacter la commensurabilité entre monnaies. La forme et l'univers symbolique, dont font partie les règles de conversion, « *peuvent rendre difficile, voire impossible, de comparer les actifs monétaires* » (Blanc, 2017, p. 8). L'incommensurabilité entre deux monnaies se traduit par l'absence de taux de change entre elles. C'est notamment le cas entre les monnaies-temps et les monnaies nationales (Blanc, 2017, p. 9). La convertibilité d'une monnaie signifie qu'il est possible de transformer ses caractéristiques de sorte à

modifier une partie ou l'ensemble de ses qualités monétaires. « *Ce qu'on appelle le « change » habituellement est une conversion opérée sur l'univers symbolique et la forme monétaire* » (Blanc, 2013b, p. 698). Le change n'est pas la seule opération de conversion au sens qu'il lui est attribué ici. Par exemple, « *le retrait d'espèces depuis un compte bancaire [en] est aussi une* », du fait que les qualités monétaires de l'avoir diffèrent avant et après l'opération (Blanc, 2013b, p. 698). La conversion d'une monnaie en une autre demande leur commensurabilité. Néanmoins, cette dernière n'assure pas la convertibilité car il peut exister des règles interdisant la conversion d'une monnaie (Blanc, 2017, pp. 9-10). La co-utilisation intervient « *lorsque différents moyens de paiement sont utilisés simultanément* » (Blanc, 2017, p. 10). C'est par exemple le cas lorsque des pièces et des billets sont utilisés ensemble pour effectuer un paiement. La co-utilisation demande la commensurabilité, mais pas forcément la convertibilité. Finalement, la coïncidence de sphères d'usage est relative à l'utilisation de différentes monnaies au sein de « *la même sphère socio-économique : pour le même ensemble d'opérations ou de biens et services, avec la même série de partenaires, par le même ensemble d'utilisateurs, sur le même territoire, etc.* » (Blanc, 2017, p. 10).

Ces quatre modes d'interaction binaire permettent d'envisager quatre articulations plus complexes entre monnaies. Il s'agit de la substituabilité, de la simultanété, de la supplémentarité et de l'autonomie (Blanc, 2017, p. 11). Pour que des monnaies soient substituables, elles doivent être commensurables et disposer d'un certain « *degré de convertibilité et de coïncidence des domaines d'utilisation* » (Blanc, 2017, p. 13). Selon la facilité de convertibilité et l'ampleur de la coïncidence des sphères d'usage, la substituabilité peut être plus ou moins complète. L'incomplétude de la substituabilité signifie qu'une monnaie peut se substituer à une autre uniquement pour une partie de ses usages. La substituabilité est le mode d'articulation qui induit la concurrence entre monnaies (Blanc, 2017, p. 13). La simultanété signifie que plusieurs monnaies peuvent être combinées pour effectuer un même paiement. Elle demande alors la combinaison de la co-utilisation et de la coïncidence des sphères d'usage. Elle fournit un premier sens à la complémentarité (Blanc, 2017, pp. 13-14). La supplémentarité fait référence à la coexistence dans un système monétaire de différents instruments monétaires dont les sphères d'usage ne se chevauchent que partiellement. Ainsi, chaque instrument « *fournit des possibilités que les autres ne fournissent pas* » (Blanc, 2017, p. 14). Le degré de compétition que permet la supplémentarité dépend de l'étendue de co-utilisation et de coïncidence des sphères d'usage. Finalement, l'autonomie repose sur la séparation des unités de compte, ce qui contribue à créer différents univers symboliques et donc différentes formes de souveraineté. « *L'autonomie réfère à l'aptitude de créer sa propre loi* » (Blanc, 2017, p. 16). Un certain niveau de compétition est permis par l'autonomie en fonction de la force de cette dernière.

Une autonomie forte est définie par l'absence de commensurabilité, rendant la convertibilité et la fongibilité impossibles et excluant ainsi la compétition. Une autonomie faible met en jeu la commensurabilité et laisse donc une ouverture à la concurrence des monnaies. L'autonomie d'une monnaie empêche davantage la concurrence si « *la convertibilité est restreinte et la commensurabilité rendue difficile* » (Blanc, 2017, p. 17).

Des monnaies entrent en concurrence dès lors qu'elles apparaissent comme en partie substituables. La complémentarité monétaire se caractérise par des degrés de simultanéité, de supplémentarité et d'autonomie des monnaies. Les différentes articulations n'apparaissent pas seules, mais se combinent à différents degrés au sein d'un système monétaire. En conséquence, tout comme cela a été souligné pour l'unicité et la pluralité monétaires à la section 3.3.2, les notions de concurrence et de complémentarité monétaires ne s'opposent pas strictement l'une à l'autre. La concurrence peut s'immiscer dans les relations de complémentarité et il est possible que des formes de complémentarité prennent place dans des systèmes concurrentiels (Blanc, 2017, p. 18).

Une monnaie est complémentaire à la monnaie nationale si elle circule en parallèle de celle-ci au moins sur une partie du territoire national, tout en admettant un certain degré de simultanéité, de supplémentarité et/ou d'autonomie. Une monnaie complémentaire est alors un type particulier de monnaie parallèle. Parmi le continuum d'états complémentaires possibles se trouve une zone que l'on peut qualifier de « *subsidiarité monétaire* » (Fare, 2011, p. 335).

La subsidiarité monétaire constitue un cas particulier d'articulation complémentaire de monnaies (Fare, 2018). Ce concept est central pour le fédéralisme monétaire qui est un agencement subsidiaire de plusieurs niveaux monétaires. La complémentarité monétaire se caractérise par la séparation des sphères d'usage du point de vue des utilisateurs et des produits qu'elle permet d'acheter, alors que la subsidiarité y ajoute une séparation liée au territoire de circulation (Dissaux & Fare, 2017, p. 9). En effet, une monnaie est subsidiaire à une autre si elle est destinée à circuler exclusivement dans une région inscrite au territoire d'utilisation de la seconde.

« *La subsidiarité monétaire caractérise un régime monétaire complémentaire dans lequel une monnaie spécifique est déployée dans une sphère d'utilisation socio-économique et territoriale unique à chaque échelle d'action pertinente.* » (Fare, 2018, p. 212)

Les monnaies subsidiaires visent à répondre à des usages délaissés par la monnaie nationale. L'articulation de limites de validité économique, sociale et territoriale permet d'assigner les monnaies subsidiaires à des finalités spécifiques à une échelle d'action appropriée. Cette possibilité

de lier les monnaies subsidiaires à des objectifs territoriaux les rendent adéquate à soutenir un développement territorial durable, comme le montre la section 5.1.

La subsidiarité monétaire ne fait pas uniquement référence à des limitations de validité économique, sociale et territoriale, elle concerne aussi le territoire de gouvernance des monnaies. Le lieu de gouvernance d'une monnaie subsidiaire doit se situer au sein de son territoire de circulation. Les monnaies subsidiaires sont donc régies par une gouvernance locale (Fare, 2011, p. 337).

Enfin, la subsidiarité monétaire peut être plus ou moins radicale. Une version forte demande que la convertibilité et la commensurabilité des différentes monnaies soient limitées, que leurs sphères d'usage ne se recoupent pas et qu'il soit impossible de les utiliser conjointement. L'autonomie de ces monnaies est alors forte. Au contraire, dans sa version faible, la subsidiarité tolère un certain degré de co-utilisation et de coïncidence des sphères d'usage (Fare, 2011, p. 337, 2018, p. 211). Comme nous le verrons à la section 6.1.3, le fédéralisme suisse incitera à opter pour un modèle de fédéralisme monétaire impliquant une subsidiarité plutôt forte en limitant la convertibilité des différentes monnaies et en leur assignant des sphères d'usage distinctes.

À travers la nature de la monnaie et les concepts monétaires présentés dans ce chapitre, l'institutionnalisme monétaire démontre qu'il est possible de concevoir un système de fédéralisme monétaire articulant une pluralité des monnaies subsidiaires impliquant des valeurs qui pourraient contribuer à orienter la société dans la direction de la durabilité.

4 Les systèmes monétaires modernes sous l'angle de la durabilité

Cette partie présente les principaux problèmes du système monétaire en lien avec une durabilité forte. Il s'agit de présenter les mécanismes monétaires qui empêchent structurellement la transition vers une société durable. L'objectif de ce chapitre est donc de démontrer la nécessité d'une réforme du système monétaire. Ce chapitre constitue aussi un point d'appui pour le chapitre suivant dans lequel il est question de justifier les bienfaits du fédéralisme monétaire et de présenter des caractéristiques monétaires pertinentes dans l'optique d'un développement territorial durable.

Ce chapitre atteste que les systèmes monétaires modernes constituent des obstacles à la durabilité pour plusieurs raisons. Premièrement, ils présentent une fragilité structurelle liée à la faible diversité monétaire qui les composent. Deuxièmement, ces systèmes monétaires établissent un impératif de croissance à l'économie et imposent donc à la société de subir les conséquences d'une croissance infinie. De plus, ils œuvrent de manière procyclique et amplifient les fluctuations conjoncturelles. Ils sont de ce fait à l'origine de nombreuses crises économiques et font courir un risque d'effondrement au système économique. Troisièmement, les systèmes monétaires modernes favorisent une vision économique à court terme et encouragent une utilisation rapide des ressources naturelles, causant un important problème en termes de justice intergénérationnelle. Quatrièmement, ils induisent un flux monétaire des classes les plus défavorisées vers la classe possédante ce qui provoque une concentration des richesses et un accroissement des inégalités. Cinquièmement, les systèmes monétaires modernes causent une dégradation des relations sociales en favorisant les comportements compétitifs et individualistes au détriment de la coopération et de la solidarité. Et enfin, ces systèmes monétaires entravent fortement le financement de la transition vers une société durable.

La création monétaire par le crédit portant intérêts est l'élément principal de l'insoutenabilité des systèmes monétaires modernes. Elle est en cause dans la totalité des problèmes cités. Il s'agit donc en premier lieu d'exposer le fonctionnement de la création monétaire en vigueur dans les économies modernes en présentant l'exemple suisse. Ensuite, les liens entre les systèmes monétaires modernes et les problèmes cités sont exposés.

4.1 La création monétaire par le crédit en Suisse

La monnaie nationale suisse regroupe l'unité nationale de compte du franc suisse et un assortiment hétérogène de moyens de paiement constitué de la monnaie centrale et des monnaies scripturales

bancaires. Cette partie s'intéresse à la création de cet ensemble d'instruments de paiement et c'est pourquoi le terme « monnaie » est utilisé dans sa signification courante de moyen de paiement. Monnaie centrale et monnaies scripturales bancaires sont artificiellement homogénéisées à travers l'unité de compte commune du franc suisse et le système de règlement interbancaire (Swiss Interbank Clearing). Il convient toutefois de bien les distinguer car elles « *présentent des caractéristiques et des risques différents* » (Jordan, 2018, p. 3).

La monnaie centrale se compose des pièces, des billets de banque et des avoirs à vue détenus par les banques auprès de la banque centrale. La création des pièces n'est pas à proprement parler du ressort de la BNS, mais elle repose sur l'institut public Swissmint rattaché aux Département fédéral des finances. Leur mise en circulation est en revanche à la tâche de la BNS (Rossi, 2008, pp. 373-374). Ces trois types d'instrument monétaire forment les moyens de paiement ayant cours légal en Suisse.

La monnaie scripturale bancaire correspond aux avoirs détenus par les agents économiques auprès des banques commerciales et de Postfinance (Banque nationale suisse, 2016, p. 12). Elle existe uniquement sous forme électronique. La monnaie scripturale bancaire n'a pas cours légal, mais « *représente cependant un droit sur la monnaie centrale* », dans le sens où elle peut être convertie à parité en monnaie centrale ou être utilisée directement pour effectuer un paiement (Jordan, 2018, p. 4). Dans le deuxième cas, si une somme de monnaie scripturale est transférée d'une banque à une autre, la transaction s'effectue à travers le système de règlement interbancaire par le biais « *des avoirs à vue détenus à la BNS* » (Jordan, 2018, p. 4). En d'autres termes, chaque banque dispose de sa propre monnaie scripturale qui ne peut être utilisée directement pour un paiement que lorsque les comptes crédité et débité se trouvent au sein de la même banque. Dans le cas contraire, la transaction s'effectue en monnaie centrale. Le fait qu'une banque n'accepte pas la monnaie scripturale d'une autre banque démontre que chacune d'elles dispose de sa propre monnaie scripturale.

La monnaie centrale et les monnaies scripturales bancaires ne sont ni créées par le même processus ni par les mêmes institutions. Les banques centrales sont maîtresses de la création de la monnaie centrale :

« En Suisse, la monnaie centrale est créée par la Banque nationale. Lorsque, par exemple, cette dernière achète des devises ou des titres en francs à une banque commerciale, elle lui crédite la contre-valeur en francs sur son compte à vue. Si la Banque nationale veut réduire le volume de monnaie centrale, elle peut effectuer des

transactions en sens contraire, c'est-à-dire vendre des devises ou des titres en francs aux établissements bancaires et débiter les montants correspondants des avoirs à vue que ces banques détiennent auprès d'elle. Elle est ainsi en mesure d'augmenter ou de réduire le volume de monnaie centrale en fonction des objectifs de la politique monétaire. » (Jordan, 2018, pp. 3-4)

La création des monnaies scripturales bancaires est du ressort des banques commerciales. Ces dernières sont souvent perçues comme des intermédiaires entre épargnants et investisseurs car les crédits émaneraient de dépôts préexistants. De là provient la maxime « les dépôts font les crédits ». Toutefois, c'est en réalité le contraire qui prévaut : « les crédits font les dépôts » (Banque de France, 2015; McLeay, Radia, & Ryland, 2014). Le fait que les banques commerciales créent de la monnaie à chaque opération de crédit sous la forme d'un dépôt bancaire a été démontrée empiriquement par Richard Werner (2014).

« Lorsqu'une banque accorde un prêt, elle porte au crédit de l'emprunteur le montant correspondant sous forme de dépôt sur son compte. De ce fait, les crédits augmentent à l'actif du bilan bancaire, tout comme les dépôts de la clientèle au passif. » (Jordan, 2018, p. 5)

La création de monnaie scripturale bancaire par le crédit est donc un simple « *jeu d'écriture* » dans le bilan d'une banque commerciale (Arnsperger, 2017, p. 82). Il convient de préciser que le mécanisme inverse est aussi vrai, c'est-à-dire que de la monnaie scripturale est détruite lorsqu'un agent économique rembourse un crédit (McLeay et al., 2014, p. 16). Nous verrons à la partie suivante que ce mode de création est un problème pour la durabilité. De plus, le crédit n'est pas le seul moyen de créer de la monnaie scripturale bancaire. Par exemple, l'achat et la vente de titres auprès des entreprises et des Gouvernement par les banques influencent la masse monétaire scripturale.

Il est généralement admis que la banque centrale dispose du contrôle de l'ensemble de la masse monétaire au sein des économies modernes sur la base de la théorie des réserves fractionnaires. La banque centrale serait en mesure de gérer la masse monétaire totale et de maîtriser l'effet de multiplicateur monétaire en gérant l'émission de monnaie centrale et en adaptant le taux de réserves minimales imposé aux banques commerciales. Ces dernières seraient ainsi limitées par ce taux de réserves dans l'octroi de crédits et donc dans la création de monnaies scripturales (McLeay et al., 2014, p. 15). Cependant, les pratiques divergent de la théorie des réserves fractionnaires.

« En réalité, ni les réserves ne sont une réelle contrainte sur les crédits, ni la banque centrale ne fixe le montant des réserves disponibles. Comme avec la relation entre les dépôts et les crédits, la relation entre les réserves et les crédits opère habituellement de la manière inverse à celle décrite dans certains manuels d'économie. Les banques décident d'abord du montant à prêter en fonction des opportunités disponibles de crédits profitables [...]. Ces décisions de crédit déterminent combien de dépôts bancaires sont créés par le système bancaire. La quantité de dépôts bancaires influence en retour le montant de monnaie centrale que les banques veulent détenir en réserve [...], qui est ensuite, en temps normal, fourni sur demande par la Banque d'Angleterre. » (McLeay et al., 2014, p. 15)

Cette situation prévaut non seulement en Angleterre, mais aussi dans l'ensemble des économies modernes, y compris en Suisse. Dans la pratique, les banques centrales ne sont pas à l'initiative, mais agissent en réponse des décisions des banques commerciales. Une banque commerciale a la possibilité d'octroyer une quantité supérieure à ce que lui permettent ses réserves en monnaie centrale et de combler son manque de réserves après coup en vendant des titres à la banque centrale. Le taux de réserves ne limite donc pas l'émission de monnaie scripturale bancaire (McLeay et al., 2014, p. 15). Ceci peut expliquer pourquoi les politiques monétaires en Suisse et ailleurs ne touchent que très rarement au taux de réserves. Les politiques monétaires des économies modernes cherchent à influencer la création monétaire par le biais des taux d'intérêts (Banque de France, 2015; McLeay et al., 2014, p. 21). De plus, la description du fonctionnement de la création monétaire ci-dessus montre que les banques centrales se plient aux décisions des banques commerciales concernant la gestion de la monnaie centrale.

« L'offre de réserves et d'espèces (qui ensemble forme la base monétaire) est déterminée par la demande de réserves des banques, à la fois pour le règlement de leurs paiements et pour répondre à la demande d'espèces de la part de leurs clients - demande que la banque centrale satisfait habituellement. » (McLeay et al., 2014, p. 21)

Que les banques centrales ne disposent pas d'un contrôle direct sur la masse monétaire ne signifie pas pour autant que l'émission monétaire des banques commerciales ne souffre d'aucune contrainte. La limite principale est liée à la rentabilité demandée par l'activité de prêt.

« L'octroi de crédits n'est pas forcément rentable et est décidé en fonction du rapport rendement/risque. Dans leurs calculs, les banques tiennent compte de facteurs tels que les intérêts actuels et futurs prélevés sur les crédits et versés sur les dépôts, la

probabilité de retraits de dépôts ou de défauts de crédit, ou encore les dispositions réglementaires régissant les fonds propres et les liquidités. La prise en considération de ces facteurs limite l'octroi de crédits et, par conséquent, la création de monnaie par les banques. » (Jordan, 2018, p. 7)

La création monétaire par le crédit est tributaire de la demande en crédits des agents économiques et cette demande est d'autant plus grande que les taux d'intérêt sont bas. Toutefois, la rentabilité demandée impose une limite aux banques commerciales dans l'abaissement des taux d'intérêt. En effet, les banques commerciales tirent un bénéfice de « *l'écart entre taux créditeurs et taux débiteurs* », c'est-à-dire entre les taux qu'elles demandent pour les crédits et les taux qu'elles paient pour les dépôts (Arnsperger, 2017, p. 84). Ces taux dépendent en partie des décisions de politique monétaire de la banque centrale. Nous verrons à la partie suivante que cet impératif de rentabilité est problématique pour le financement des activités écologiques et sociales et que les taux d'intérêts liés à la création monétaire sont la cause principale de l'insoutenabilité des systèmes monétaires.

Les politiques monétaires des banques centrales encouragent ou dissuadent l'émission monétaire en ajustant les taux d'intérêt directeurs. L'augmentation des taux fait reculer à la fois la demande et l'offre de crédits.

« La politique monétaire de la Banque nationale influe donc sur l'expansion du crédit non seulement par le canal de la demande émanant des entreprises et des ménages, mais aussi par celui de l'offre proposée par les banques. Ainsi, elle restreint également la création de monnaie dans le système bancaire. » (Jordan, 2018, p. 7)

Les banques centrales n'ont donc pas un contrôle direct sur l'ensemble de la masse monétaire, mais influencent tout de même la création monétaire des banques commerciales (McLeay et al., 2014, p. 25).

En résumé, c'est par le biais des banques commerciales que la majorité de la monnaie est créée (Banque de France, 2015; Jordan, 2018). La création monétaire est donc un mécanisme décentralisé s'opérant principalement au sein des banques commerciales (Arnsperger, 2017, p. 82). En Suisse, « *la monnaie scripturale représente près de 90% des francs suisses* » (Banque nationale suisse, 2016, p. 4) et les chiffres sont dans le même ordre de grandeur dans l'Eurosystème (Banque de France, 2015, p. 1) et en Angleterre (97%) (McLeay et al., 2014, p. 15). Les banques commerciales créent la monnaie principalement au moyen des crédits bancaires, mais aussi en achetant des titres auprès des agents économiques (ménages, entreprises et gouvernements). La BNS n'a en grande

partie qu'un contrôle indirect de la masse monétaire : elle peut encourager ou décourager la création monétaire en modulant les taux d'intérêt.

Les banques commerciales peuvent donc en quelque sorte créer de la monnaie ex nihilo, c'est-à-dire à partir de rien. Thomas Jordan (2018, p. 8) rejette cette affirmation en déclarant que les banques commerciales « *créent de la monnaie non pas de leur propre chef, mais à l'initiative de leurs clients* », ce qui signifie que la monnaie ne vient pas de nulle part. Toutefois, avec cette affirmation, il omet de signaler l'opération orchestrée par Crédit Suisse via le Qatar en 2008. Selon les allégations du Financial Times, le Qatar aurait évité la faillite à Crédit Suisse en recapitalisant la banque à hauteur de 10 milliards, somme qui émanerait d'un prêt de la banque. En d'autres termes, Crédit Suisse aurait donc fait usage de son pouvoir de création monétaire à son avantage. À noter que la banque britannique Barclays en aurait fait de même. L'opération est bien entendue illégale, mais a été autorisée par l'autorité de surveillance (FINMA) (Schäfer, Jenkins, & Binham, 2013). Bien que somme toute exceptionnelle, cette opération et l'autorisation de la FINMA sont révélatrices du pouvoir hégémonique des banques grâce à leur importance systémique.

Ce mode de création monétaire basé en grande partie sur le crédit monétaire et confié à des institutions privées est à l'origine de nombreux problèmes en matière de durabilité. Ceux-ci font l'objet de la prochaine partie du texte.

4.2 L'insoutenabilité des systèmes monétaires modernes

Cette partie a pour objet de présenter l'insoutenabilité des systèmes monétaires en vigueur et de justifier le besoin d'une réforme monétaire. Il est question de démontrer que l'origine de cette insoutenabilité repose sur deux causes majeures : la très faible diversité monétaire au sein de ces systèmes et la logique de l'intérêt qui sous-tend la création monétaire par le crédit. Comme le montre la partie précédente, les systèmes monétaires nationaux se composent principalement d'une unité de compte nationale et d'instruments de paiement scripturaux émis par les banques commerciales. La plupart des monnaies sont donc émises par le même type d'organisme et possèdent les mêmes caractéristiques. Cette faible diversité monétaire constitue une fragilité structurelle des systèmes monétaires et rend les systèmes économiques instables. Les intérêts des crédits qui vont de pair avec la création monétaire sont la cause de nombreux problèmes en matière de durabilité : ils imposent à l'économie de croître perpétuellement, favorisent le court-termisme, concentrent les richesses et accroissent les inégalités, dégradent les relations sociales et réduisent les capacités de financement public et privé d'une transition vers la durabilité. Le but de cette partie est de présenter les principaux problèmes du système monétaire en lien avec une durabilité forte et

d'exposer comment la faible diversité monétaire et les intérêts empêchent structurellement la transition vers une société durable.

4.2.1 Fragilité structurelle des systèmes monétaire et création d'instabilités économiques

Depuis les années 1970 et l'instauration du régime monétaire à taux de changes flottants, l'économie mondiale a subi des crises nombreuses et fréquentes. Entre 1970 et 2010, 425 crises économiques ont été recensées par le FMI. Leur nombre, leur fréquence et leur propagation d'un pays aux autres démontrent leur caractère systémique, c'est-à-dire qu'elles émanent de la structure même du système (Lietaer, Arnsperger, Goerner, & Brunnhuber, 2012, p. 43).

Ces crises ont des répercussions directes sur les plans de la durabilité économique et de la durabilité sociale. Elles affaiblissent la production et l'emploi et tendent à augmenter les inégalités et l'insécurité. De plus, dans les cas où des plans de sauvetages de banques doivent être mis en œuvre par les gouvernements, comme ce fut le cas en 2008 par exemple, il se produit une ponction de richesse des contribuables vers les créanciers des banques, ainsi qu'un accroissement des dettes publiques. Les capacités financières des États se trouvent fortement impactées, ce qui diminue leur faculté à investir dans les domaines sociaux et environnementaux (Lietaer et al., 2012, pp. 43-45).

Il est question de montrer ici que les instabilités à l'origine de ces crises économiques ont une dimension monétaire. Comme la neutralité de la monnaie est « *au centre du modèle orthodoxe, les problèmes liés à la monnaie sont supposés être temporaires et non structurels* » (Ament, 2019, p. 10). Les crises économiques sont perçues comme des « *anomalies* » au sein du paradigme économique dominant (Lietaer et al., 2012, p. 52). Des retouches sont alors appliquées au système monétaire-financier à travers l'établissement de règles au niveau international. Les réglementations n'ont pas fait disparaître les crises ce qui démontre la nécessité de s'intéresser à leurs causes structurelles.

L'ensemble de ces crises systémiques « *ont pour cause, non seulement les imperfections des politiques monétaires, le laxisme des contrôles ou les pratiques douteuses des banquiers, mais aussi et surtout l'instabilité structurelle du système monétaire et bancaire* » (Lietaer et al., 2012, p. 51). En effet, l'organisation des systèmes monétaires est une des sources de fragilité structurelle du système économique. Une analyse des réseaux de flux complexes permet de le démontrer (Lietaer et al., 2012, p. 51).

En mêlant thermodynamique, théorie de l'information et observations sur les écosystèmes, Ulanowicz, Goerner, Lietaer et Gomez (2009) ont démontré que, pour perdurer, un tel système doit

faire des compromis en termes de diversité et de connectivité. Il apparaît ainsi une « *fenêtre de vitalité* » qui représente les conditions dans lesquelles un système de flux complexe reste stable. Les niveaux de diversité et de connectivité du réseau définissent l'efficacité et la résilience du système. Toutefois, ces dernières sont liées de manière opposée aux premières : un niveau élevé de diversité et/ou de connectivité du réseau induit une forte résilience et une faible efficacité du système.

« *En résumé, résilience et efficacité sont essentiellement complémentaires car la rationalisation qui augmente l'efficacité réduit automatiquement la résilience. En général, une plus grande efficacité signifie moins de résilience et, inversement, une plus grande résilience signifie moins d'efficacité.* » (Goerner, Lietaer, & Ulanowicz, 2009, p. 77)

Dans le cas d'une efficacité trop élevée, le système s'avère fragile et risque de s'effondrer. Au contraire, si la résilience est trop importante, le système stagne. La fenêtre de vitalité représente donc la zone de compromis entre efficacité et résilience qui rend un système complexe durable.

En appliquant cette analyse à l'économie, Goerner, Lietaer et Ulanowicz (2009) démontrent que la recherche d'efficacité économique conduit à une diminution de la résilience et fragilise le système économique. Par exemple, la recherche d'optimisation économique favorise les grandes entreprises au détriment des petites. Une grande entreprise réalise des économies d'échelle qui lui permet de diminuer les prix et donc d'attirer plus de consommateurs. Les petites entreprises ne peuvent rivaliser et mettent la clé sous la porte. Le PIB de la région tend à augmenter au détriment de la diversité du tissu économique local. Une fois la grande entreprise en position de force, elle peut continuer à « *augmenter ses bénéfices en abaissant les salaires, en supprimant les avantages sociaux et souvent en augmentant les prix* ». Les bénéfices de la firme ne servent pas à la communauté, car ils sont bien souvent « *siphonnés vers un siège social éloigné* » (Goerner et al., 2009, p. 79). Bien que le PIB régional augmente, les flux monétaires diminuent au sein de la communauté locale. On voit par cet exemple comment la résilience locale est impactée par l'optimisation économique (Goerner et al., 2009).

Que le regard de l'économie se porte uniquement sur la croissance du PIB empêche de voir la perte de résilience que subit le système. Cette perte de résilience se manifeste sous la forme de nombreux problèmes : « *concentration croissante de la richesse et du pouvoir, élimination des bons emplois, érosion des libertés civiles, de la santé publique et de la démocratie* », ainsi que prolifération de crises économiques (Goerner et al., 2009, p. 80). Pour que ces problèmes puissent trouver une solution, le système économique doit revenir en arrière et retrouver une forme de résilience locale :

« *Le développement économique doit se concentrer davantage sur le développement du capital humain, communautaire et des petites entreprises, car la vitalité à long terme et à grande échelle en dépend.* » (Goerner et al., 2009, p. 80)

Cette analyse atteste de la pertinence d'un développement territorial durable. On voit grâce à l'exemple présenté ci-dessus qu'un tel développement demande à renforcer les petites et moyennes entreprises locales dans une optique de résilience. Nous verrons au chapitre suivant que des monnaies locales peuvent justement offrir un soutien aux entreprises et à l'économie d'un territoire. Par ailleurs, cette analyse démontre aussi qu'il ne faut pas tomber dans le piège inverse de maximisation de la résilience sans se soucier de l'efficience.

Le concept de « *fenêtre de vitalité* » peut aussi être appliqué au système monétaire (Lietaer et al., 2012, p. 57). Le système monétaire international est l'agrégation de systèmes nationaux basés sur le principe d'exclusivité monétaire nationale. Au sein des systèmes monétaires nationaux, les monnaies scripturales bancaires occupent de loin la majeure partie du champ monétaire. Ces monnaies sont de nature commerciale et reposent sur la dette portant intérêts. Les monnaies parallèles, bien que présentes de manière quasi systématique, ne prennent qu'une place marginale dans les systèmes monétaires nationaux. Le système monétaire international repose donc presque exclusivement sur les monnaies scripturales bancaires. La diversité monétaire est bien présente, mais elle s'avère très faible. Par analogie, il est possible de qualifier cette situation de « *monoculture monétaire* » (Lietaer et al., 2012, p. 61).

Cette situation est justifiée par une volonté d'efficience du trafic de paiement. L'efficience du système monétaire international est d'ailleurs évidente, il suffit de s'intéresser aux volumes de transaction sur les marchés pour s'en rendre compte. Cependant, il est aussi évident que ce système n'est que peu résilient. Les quelques centaines de crises économiques subies depuis 1970 le démontrent. Cette analyse témoigne donc non seulement la fragilité structurelle du système monétaire, mais aussi que cette fragilité repose sur la faible diversité monétaire qui prévaut. Par conséquent, elle offre une explication de la répétition de crises économiques (Lietaer et al., 2012). Le chapitre suivant montre que la diversité monétaire induite par un système monétaire fédéral permet justement de contrevenir à cette fragilité et à rendre les systèmes monétaires résilients.

Il est encore possible de pousser l'analyse plus loin. Comme cela vient d'être exposé, un système monétaire reposant sur des monnaies émises sur la base du crédit est soumis à une fragilité structurelle intrinsèque. Par ailleurs, un tel système intensifie les perturbations économiques mettant ainsi le système économique en péril. En effet, le mode de création monétaire par le crédit a des

effets procycliques, ce qui contribue à amplifier les fluctuations de la conjoncture économique (Lietaer et al., 2012, p. 65).

Cette situation est liée au comportement grégaire des banques commerciales et des investisseurs qui réagissent similairement en fonction de la conjoncture. Lors des phases d'essor économique, les banques commerciales octroient davantage de crédits et les investisseurs en demandent davantage. La masse monétaire s'accroît rapidement et la tendance à la hausse est consolidée. Le comportement des banques et des investisseurs forme donc une boucle de rétroaction positive (Costanza et al., 2013; Lietaer et al., 2012). Des bulles spéculatives surgissent de cette tendance procyclique et de plus en plus de risques sont pris tant du côté des banques que des investisseurs. Une perturbation économique finit par enrailler ce mécanisme, ce qui mène à l'éclatement de la bulle et provoque de nombreux défaut de paiements (Costanza et al., 2013; Lietaer et al., 2012). L'ensemble des banques commerciales changent alors de comportement et se montrent frileuses dans l'offre de crédits et la demande en crédits des investisseurs diminue aussi. La masse monétaire se réduit au fur et à mesure du remboursement des crédits existants. La conjoncture s'inverse ainsi fortement. Les défauts de paiement deviennent encore plus fréquents, ce qui crée une boucle de rétroaction négative qui mène à la récession, voire à la crise, et à tous les problèmes économiques et sociaux y étant liés (Costanza et al., 2013; Douthwaite, 2006; Lietaer et al., 2012). Wojtek Kalinowski (2012, p. 2) résume bien le problème :

« La monnaie bancaire est « efficace » sur le court terme mais peu résiliente, foncièrement pro-cyclique, semant autour d'elle le crédit facile et gonflant les bulles spéculatives, coupant brusquement le robinet lorsque la bulle éclate, laissant l'économie plonger dans la récession, partant ailleurs à la recherche de nouvelles bulles... »

Les politiques monétaires des banques centrales ont pour objectifs de lutter contre ce phénomène. En modulant les taux d'intérêt, elles cherchent à agir de manière contracyclique. Cependant, dans la situation actuelle, les politiques monétaires ne parviennent plus à influencer suffisamment la conjoncture (Lietaer et al., 2012, p. 65), comme en atteste la prolifération de politiques monétaires non conventionnelles (assouplissement quantitatif, taux d'intérêts négatifs) (Jordan, 2016). Par ailleurs, il existe des « mécanismes correctifs semi-automatiques » liés à la sécurité sociale qui permettent de faire face à des faibles perturbations économiques (Douthwaite, 2006, p. 13). Toutefois, ils ne peuvent empêcher la survenue de crises dans le cas de perturbations trop importantes.

En conclusion, la « *monoculture monétaire* » de monnaies scripturales bancaires rend le système économique fragile et amplifie les fluctuations monétaires. Elle cause donc des problèmes pour la durabilité du système économique qui peuvent avoir des répercussions sociales et politiques. Il est donc primordial de diversifier les systèmes monétaires et, comme nous le verrons au chapitre suivant, le fédéralisme monétaire en est un moyen. Il est maintenant question de s'intéresser aux problèmes liés à l'imposition d'intérêts à la création monétaire par le crédit.

4.2.2 Impératif de croissance

Un problème majeur en matière de durabilité des systèmes monétaires modernes est qu'ils obligent l'économie à croître à l'infini. De cette manière, ils imposent à la société l'ensemble des problèmes sociaux et environnementaux qui accourent lorsque la croissance devient « *antiéconomique* » (Daly, 1999).

À l'origine de l'impératif de croissance se trouve le fait que les banques commerciales ne créent que le principal des crédits qu'elles octroient. Pour rembourser un crédit, il est toutefois nécessaire de verser les intérêts en plus du principal. Pour payer cette somme additionnelle qui n'a pas été créée initialement, un supplément de monnaie doit être créée à travers un nouveau crédit (Costanza et al., 2013, p. 42). Par conséquent, de nouveaux intérêts devront être payés pour régler les intérêts du premier crédit. C'est ce que l'on appelle des « *intérêts composés* » (Lietaer et al., 2012, p. 67). De plus, comme la monnaie est détruite lors du remboursement d'un crédit, de la monnaie doit être continuellement créée pour que la masse monétaire reste au minimum constante (Douthwaite, 2006, p. 12). À chaque nouveau cycle d'émission-remboursement, de nouveaux intérêts sont dus ce qui fait croître la dette totale. Le mécanisme d'intérêts composés engendre ainsi une croissance exponentielle de la dette (Lietaer et al., 2012, p. 68).

Cette croissance de la dette doit être compensée par une croissance similaire de la valeur de la production qui peut se produire soit par une augmentation des prix (inflation), soit par une augmentation du volume produit (expansion). Le plus probable est une combinaison de ces deux phénomènes (Douthwaite, 2006, p. 14). Comme l'objectif principal des banques centrales est la stabilité des prix, la voie de l'inflation est donc interdite. Cela signifie que l'expansion économique est privilégiée. Les intérêts sur les crédits liés à la création monétaire impose une croissance continue de la masse monétaire qui demande alors une croissance au même rythme de la production afin d'éviter l'inflation. Le mode de création monétaire par le crédit va donc de pair avec une obligation structurelle de croissance économique, rendant caduque toute tentative de transition vers une durabilité forte (Douthwaite, 2006, p. 14).

Toutefois, l'impératif de croissance dépend de ce que font les banques de leurs bénéfices. Une partie de la somme perçue à travers les intérêts est redistribuée et rendue disponible pour l'économie sous la forme de dividendes, d'investissements dans des infrastructures ou de salaires. Ce qui reste de cette somme constitue les bénéfices des banques. Si cette somme est retirée de la circulation, elle doit être compensée par de nouveaux crédits sans quoi « *le secteur des entreprises affichera une perte et réduira ses investissements et ses emprunts, poussant ainsi l'ensemble du système économique au déclin* » (Douthwaite, 2006, p. 14). En se basant sur cette remarque, des analyses postkeynésiennes attestent que la création monétaire basée sur le crédit portant intérêts n'est pas obligatoirement à l'origine d'un impératif de croissance économique (Cahen-Fourot & Lavoie, 2016; Jackson & Victor, 2015). Ils confirment que le mécanisme d'intérêts composés est bien la source d'un impératif de croissance, mais que « *la monnaie basée sur la dette portant intérêts n'implique pas nécessairement des intérêts composés* » (Cahen-Fourot & Lavoie, 2016, p. 168). Ils affirment donc qu'une économie stationnaire est compatible avec les systèmes monétaires modernes.

Cependant, comme l'ensemble des acteurs économiques, les banques commerciales suivent une logique de rentabilité. Ainsi, « *une partie de l'intérêt de la dette n'est pas recyclée dans l'économie productive mais capitalisée dans des fonds à caractère spéculatifs* » (Dupré et al., 2015, p. 14). Cette utilisation de la monnaie en tant que réserve de valeur entrave son utilisation en tant que moyen de paiement. Comme l'affirme Richard Douthwaite (2006, p. 18), il existe une contradiction fondamentale entre les fonctions de moyen de paiement et de réserve de valeur de la monnaie. En effet, lors que la monnaie est thésaurisée et accumulée, la masse monétaire en circulation se trouve automatiquement réduite. Par conséquent, de la nouvelle monnaie doit être créée pour que la masse monétaire puisse assurer les échanges au sein de l'économie réelle sans quoi une récession pourrait subvenir.

L'impératif de croissance est donc lié au système monétaire et non pas uniquement à la création monétaire par le crédit portant intérêts. En effet, il découle de la combinaison de ce mode d'émission, de l'utilisation simultanée de la monnaie scripturale en tant que moyen de paiement et de réserve de valeur et d'une logique de rentabilité qui provient en partie de l'exigence de payer des intérêts sur les crédits. La seule prise en compte de l'impératif de croissance que les systèmes monétaires demandent serait suffisante pour démontrer la nécessité d'une réforme monétaire. En effet, comme nous l'avons vu à la partie 2.1.2, la croissance économique est source d'injustices et réduit la longévité de l'espérance de vie de l'espèce humaine. Néanmoins, comme la suite de cette

partie le démontre, il existe encore d'autres problèmes liés à l'assortiment d'intérêts à la création monétaire.

4.2.3 Court-termisme

Un des autres écueils des systèmes monétaires pour la durabilité est le fait qu'ils poussent à une vision économique à court terme, c'est-à-dire qu'ils encouragent les « *gains immédiats, aux dépens du succès à long terme et de la stabilité* » (Lietaer et al., 2012, p. 66). De cette manière, ils encouragent une déplétion des ressources naturelles rapide et injuste pour les générations futures.

Comme les unités de compte ne sont arrimées à aucune grandeur physique, la valeur de la monnaie « *n'a pas de relation fixe et garantie avec quelque chose de tangible* » (Douthwaite, 2006, p. 18). La rentabilité des investissements à long terme repose alors sur les taux d'intérêts perceptibles sur la monnaie. Ces taux ont tendance à favoriser les projets dont les bénéfices arrivent rapidement et dont les coûts interviennent dans le futur. La thésaurisation permet l'accroissement des bénéfices au cours du temps, rendant ainsi les coûts futurs plus supportables. Ainsi, la vente immédiate d'un stock est avantageuse en comparaison à son utilisation raisonnée dans le temps (Douthwaite, 2006, p. 19; Lietaer et al., 2012, p. 66). On voit donc que les taux d'intérêts positifs tendent à renforcer la pression sur les ressources naturelles, car leur utilisation à court terme serait plus profitable économiquement que leur utilisation à long terme. Nous verrons au chapitre suivant qu'un système monétaire sans intérêts positifs est bénéfique sur plusieurs points pour la durabilité.

De plus, les prix sont fixés par le marché sur la base des « *vœux immédiats de cette fraction de la population mondiale actuelle assez chanceuse pour avoir l'argent pour pouvoir les exprimer* » (Douthwaite, 2006, p. 20). Ce mode de fixation des prix cause une « *mauvaise affectation des ressources en faveur du présent* », car des millions de personnes ne disposant que de peu d'argent ne peuvent agir dans la détermination des prix et car les besoins des générations futures ne sont pas pris en compte (Douthwaite, 2006, p. 20). La vision économique à court terme exerçant une pression sur les ressources s'en trouve d'autant plus renforcée.

4.2.4 Concentration de la richesse et accroissement des inégalités

En plus d'une injustice intergénérationnelle liée au court-termisme qu'il induit, les systèmes monétaires génèrent des injustices intragénérationnelles. En effet, le mode de création monétaire par le crédit portant intérêts provoque la concentration des richesses et augmente les inégalités pour trois raisons.

Premièrement, ce mode de création monétaire oriente la nouvelle monnaie vers les personnes qui disposent déjà d'une certaine richesse. En effet, pour obtenir un crédit, il est nécessaire de présenter un collatéral en contrepartie (Lietaer et al., 2012, p. 72). En conséquence, l'accès au crédit est proportionnel au niveau de richesse : plus une personne est riche et plus elle peut bénéficier de la création monétaire. Il est impossible pour les pauvres d'en profiter. La création monétaire par le crédit conduit donc mécaniquement à l'accroissement des inégalités.

Deuxièmement, les intérêts accentuent d'autant plus ce phénomène. Ils constituent « *un transfert d'argent depuis ceux qui ne disposent pas de suffisamment d'argent vers ceux qui en possèdent en surplus* » (Lietaer et al., 2012, p. 71). Comme le signale Margrit Kennedy (1997), il est faux de penser que le paiement des intérêts est uniquement lié à l'emprunt. Tout le monde est amené à en payer car « *les intérêts sont inclus dans chaque prix* » du fait du « *coût du capital* ». « *En moyenne, 50 % des prix de nos biens et services correspondent aux coûts du capital* ». En d'autres termes, sans le coût lié aux intérêts, les biens et services seraient en moyenne deux fois moins chers (Kennedy, 1997, pp. 27-28). Margrit Kennedy souligne aussi qu'il est faux d'en déduire que les intérêts affectent chacun de la même manière. Les 80 % de la population les moins riches paient plus d'intérêts qu'ils n'en perçoivent, les 10 % suivants en gagnent légèrement plus qu'ils n'en paient et les 10 % les plus riches en gagnent à peu près autant que ce que paient l'ensemble des 80 % les plus pauvres. On voit donc que les intérêts sont « *un mécanisme de redistribution caché qui détourne l'argent de ceux qui n'en ont pas assez vers ceux qui en ont trop* » (Kennedy, 1997, p. 28). Ils contribuent donc à concentrer les richesses dans les mains des personnes les plus riches.

Et finalement, les intérêts induisent un flux monétaire de l'économie réelle vers le secteur financier (Costanza et al., 2013, p. 43). Le secteur financier prend donc de plus en plus d'importance au détriment de l'économie réelle. Cela se voit en s'intéressant au marché des changes qui est de loin le marché qui implique le plus de volumes échangés. « *En 2010, les volumes échangés ont atteint, assez régulièrement, l'équivalent de 4000 milliards de dollars par jour ouvré* » (Lietaer et al., 2012, p. 41). Sur ces 4000 milliards, seul 2 % correspondent à des conversions de monnaies liées à l'économie réelle. 98 % de ces 4000 milliards repose sur des motivations spéculatives. Le système financier mondial est donc une sorte de grand « *casino mondial* » dans lequel la part de l'économie réelle est anecdotique (Lietaer et al., 2012, p. 41).

La concentration des richesses est problématique pour plusieurs raisons. Tout d'abord, du point de vue de la durabilité environnementale, les bénéficiaires de cette concentration se caractérisent par des modes de vie matérialistes et contribuent ainsi fortement à la consommation et à la déplétion des ressources (Lietaer et al., 2012, p. 72). De plus, des inégalités extrêmes portent préjudice à la

démocratie. Les lobbys jouent un rôle important dans les démocraties et un bon lobbyiste coûte cher. Par conséquent, ceux qui peuvent se les payer « *ont un avantage sur leurs concurrents moins bien défendus* » (Lietaer et al., 2012, p. 72). De cette manière, l'argent captive le pouvoir. La concentration de richesses induit donc une concentration du pouvoir et s'oppose à la durabilité dans sa forme politique. Et enfin, la captation des ressources par le secteur financier est un problème économique et social comme cela peut préjudicier l'emploi dans l'économie réelle.

4.2.5 Dégradation des relations sociales

Comme l'affirme le courant de l'institutionnalisme monétaire, la monnaie est un phénomène social. Elle est un indicateur de l'appartenance social et requiert la confiance de ses utilisateurs. Elle se trouve donc ancrée au sein de chacun d'eux et conditionne les relations sociales.

Les systèmes monétaires basés sur la création monétaire par le crédit tendent à favoriser des comportements compétitifs au détriment de la coopération. Cette compétition découle du fait que le montant des intérêts n'est pas créé lors de la création monétaire. Les emprunteurs sont alors contraints de lutter entre eux pour obtenir la somme nécessaire à les payer (Lietaer et al., 2012, p. 73). En conséquence, les personnes sont orientées vers des comportements individualistes et des relations de rivalité, entravant ainsi la solidarité et le partage d'un sens de responsabilité et d'une confiance mutuelle. Ces valeurs étant au cœur de la démocratie, ces systèmes monétaires sont donc contradictoires à l'idéal démocratique (Lietaer et al., 2012, p. 73). Comme nous le verrons au chapitre suivant, une monnaie avec des caractéristiques adéquates peut au contraire amener à souder les personnes d'un territoire en favorisant la création d'une communauté locale.

4.2.6 Entrave au financement privé et public de la transition vers la durabilité

Une transition vers la durabilité demande une réorientation du « *tissu productif* » vers des « *activités utiles pour la société et la planète* ». Cela nécessite des investissements massifs dans les domaines sociaux et écologiques. Mais le système monétaire biaise l'allocation de ressources financières tant du côté des investissements privés que publics (Kalinowski, 2012, p. 2).

Du point de vue des investissements privés, comme la grande majorité de la monnaie est créée par le système bancaire, « *les banques façonnent la manière dont l'économie se développe* » (Douthwaite, 2006, p. 35). Comme elles répondent à une logique marchande, la création monétaire s'oriente en priorité vers les activités les plus rentables. L'unique critère régissant l'octroi de crédit est celui de la rentabilité, faisant fi de critères sociaux ou environnementaux (Costanza et al., 2013, p. 43). Étant avant tout des entreprises à but lucratif, les banques commerciales, sauf quelques rares

exceptions, favorisent les crédits à l'égard d'activités ayant démontré leur faculté à générer du profit. Les activités écologiques et sociales sont généralement délaissées à cause de la nature non purement financière et du « *temps long de leur rendement* » (Blanc & Perrissin Fabert, 2016, p. 5), mais aussi car elles sont en principe innovantes et doivent donc encore démontrer leur rentabilité. Au contraire, les activités polluantes et émettrices de gaz à effet de serre sont sources d'immenses profits et ce depuis plusieurs siècles. Le système monétaire pousse ainsi à la reproduction du système économique et agit comme un frein à la transition vers la durabilité.

Pour combler le manque d'investissements privés dans les activités sociales et écologiques, des investissements publics doivent s'y substituer. Cependant, le système monétaire-financier asphyxie les États qui « *s'écroulent sous le poids de la dette* » (Kalinowski, 2012, p. 2). Les États se sont interdits de combler leurs budgets auprès des banques centrales et se sont contraints à emprunter auprès des banques commerciales et des marchés financiers et à payer des intérêts.

À partir de ce moment-là, les dettes souveraines ont commencé à prendre des proportions importantes des PIB nationaux. Le cas de la dette publique française est présenté par André-Jacques Holbecq et Philippe Derudder (2015) :

« Notons que la dette fin 1970 était de 25 milliards soit 163 milliards de nos euros d'aujourd'hui. Fin 2013, celle-ci était de 1925 milliards, donc une augmentation 1762 milliards. Durant cette période, nous avons payé 1229 milliards d'intérêts soit, en réactualisant en monnaie constante chaque année, 1581 milliards d'aujourd'hui. Les intérêts cumulés depuis 1970 représentent donc 82 % de la dette publique et 90 % de l'augmentation de la dette depuis cette période. »

L'interdiction de l'État français de se financer auprès de la Banque de France date de 1973. Holbecq et Derudder montrent donc que cette interdiction est à l'origine de l'explosion de la dette publique française et que les intérêts en représentent de loin la majeure partie.

Comme cela a déjà été souligné, les intérêts constituent un détournement de fonds des couches sociales les plus pauvres vers la classe la plus riche. Les États sont donc complices de cette manœuvre en ayant cédé leur « *droit régalién de création monétaire* » (Holbecq & Derudder, 2015).

Comme l'affirme Holbecq et Derudder, la dette publique n'est jamais réellement remboursée. De nouvelles créances servent à rembourser les anciennes :

« *Au fil des années, cet argent distribué aux plus riches plombe les finances publiques et nous voilà entraînés dans une spirale infernale : recourir sans cesse à de nouveaux emprunts pour recouvrir le déficit.* » (Holbecq & Derudder, 2015)

Le mécanisme des intérêts composés est donc à l'œuvre, ce qui explique l'augmentation exponentielle de la dette publique française depuis les années 1970 et la part importante que prennent les intérêts dans celle-ci. Bien que les chiffres présentés correspondent au cas spécifique de la France, il n'y a pas de raison que cela soit différent dans les autres pays dont l'État est contraint de se financer sur les marchés financiers. Cette affirmation mériterait toutefois d'être vérifiée.

Cette situation touche tant les pays industrialisés que les pays en voie de développement. Ces derniers sont toutefois particulièrement impactés par le poids des intérêts, menant à une grave injustice internationale. « *Chaque jour, [les pays industrialisés reçoivent] des pays du Tiers Monde 300 millions de dollars en versements d'intérêts* », ce qui correspond au double de ce que ces pays perçoivent sous forme d'aide au développement (Kennedy, 1997, p. 84). Les solutions imposées à ces pays par la Banque mondiale et le FMI prennent la forme de « *plans d'ajustements structurels* » (Brunel, 2018). Ces institutions forcent ainsi les pays pauvres sur la voie de la libéralisation et de l'ouverture économique en conditionnant l'accès au crédit international à l'adoption des mesures qu'elles demandent. Ces pays, victimes du mécanisme des intérêts composés, se voient pousser sur la voie de la croissance économique et doivent alors orienter leur économie vers les exportations plutôt que vers l'approvisionnement intérieur (Brunel, 2018). Les prêts contractés accentuent « *le fardeau de la dette* » et « *ils sont contraints d'accentuer la pression sur leurs ressources naturelles et sur la population* » (Lietaer et al., 2012, p. 70). Comme on l'a remarqué dans une section précédente, les intérêts concentrent les richesses au sein de pays, mais on voit ici qu'ils amplifient aussi les inégalités entre pays.

Le financement des États sur les marchés financiers est donc à l'origine d'un triple écueil pour la durabilité. Premièrement, il conduit à l'impératif de croissance du fait de l'embourbement des États dans le mécanisme des intérêts composés. Deuxièmement, il plombe les finances publiques du fait de la part importante des budgets alloué au service de la dette, ce qui entrave grandement les capacités des États à investir massivement dans la transition vers une société durable. Et troisièmement, il impose aux États les plus pauvres de payer des sommes d'intérêts insurmontables aux pays plus riches et exacerbe ainsi les inégalités internationales. Comme nous le verrons au chapitre suivant, une solution à ces problèmes est que les pouvoirs publics soient chargés de mettre une monnaie en circulation à travers leurs dépenses.

Pour conclure ce chapitre, il est possible d'affirmer que les systèmes monétaires modernes constituent un fardeau important pour la durabilité. À travers l'ensemble des problèmes cités, ils impactent la totalité des formes de la durabilité. Dans l'optique de rendre la société durable, la nécessité d'une réforme monétaire semble donc indiscutable. Néanmoins, il ne faut pas voir en une telle réforme la solution à tous les problèmes liés à la durabilité. Des réformes sur d'autres plans doivent bien entendu être entreprises. Toutefois, il convient de se rendre compte que pratiquement toutes les solutions possibles demanderont inévitablement une réforme monétaire pour atteindre leurs objectifs. En effet, il est logiquement impossible de concevoir comment une société soumise à un impératif de croissance pourrait subsister durablement dans un monde clos. La partie suivante s'attelle donc à élaborer les principes qu'un système monétaire se doit d'arborer pour éviter les problèmes énoncés ci-dessus et pour œuvrer dans la direction d'un développement territorial durable.

5 Vers un système monétaire promouvant un développement territorial durable

Ce chapitre a pour objectif de présenter les caractéristiques qu'un système monétaire se doit d'afficher de sorte à être compatible avec la durabilité et à promouvoir un développement territorial durable.

Les deux causes principales des problèmes soulevés dans le chapitre précédent sont la faible diversité monétaire au sein des systèmes monétaires et le mode de création monétaire par le crédit portant intérêts. En conséquence, pour rendre un système monétaire compatible avec la durabilité, il convient essentiellement de le réformer afin de réintroduire de la diversité monétaire et à modifier la manière dont les monnaies sont émises de sorte à leur confier des caractéristiques différentes.

Dans cette perspective, la première partie de ce chapitre vise à définir un agencement particulier de monnaies complémentaires contribuant à institutionnaliser la diversité au sein d'un système monétaire. Il est question dans cette partie de démontrer l'intérêt de la subsidiarité monétaire dans une optique de résilience économique et de développement territorial durable. Ensuite, une seconde partie se consacre à exposer deux caractéristiques permettant à un système monétaire d'éviter les écueils cités au chapitre précédent. La première section concerne la gouvernance du système monétaire et la seconde s'intéresse aux intérêts et à la fonte monétaire. Enfin, la dernière partie de ce chapitre explique ce que peut offrir un système de monnaies subsidiaires en matière de développement territorial durable en se basant sur les potentialités des monnaies locales, sociales et complémentaires identifiées par Marie Fare (2011). Il est ainsi présenté comment des monnaies subsidiaires peuvent concourir à territorialiser les activités, à stimuler les échanges locaux et à transformer les représentations sociales et les modes de vie.

5.1 La subsidiarité monétaire et le développement territorial soutenable

Pour qu'un système monétaire se caractérise par une diversité monétaire, il convient que plusieurs monnaies le composent et circulent en parallèle. Ces monnaies doivent de plus posséder des caractéristiques propres différentes et être émises par un ensemble d'institutions variées. Un véritable « *écosystème monétaire* » doit prendre place (Lietaer et al., 2012, p. 61). Selon la classification des pluralismes monétaires de Jérôme Blanc et al. (2018), les systèmes monétaires nationaux se caractérisent actuellement par un pluralisme faible, car les monnaies parallèles existantes n'y occupent qu'une place marginale. Une manière de réintroduire de la diversité dans les

systèmes monétaires seraient donc de permettre aux monnaies parallèles de prendre une place plus conséquente dans le champ des pratiques monétaires. Une telle diversité permet de renforcer structurellement les systèmes monétaires et de les rendre plus résilients en facilitant « *des ajustements spontanés en cas d'instabilité économique ou de soudaine rareté de la monnaie appuyée sur la dette bancaire* » (Lietaer et al., 2012, p. 61). De cette manière, des crises économiques et leurs retombées négatives sur la société pourraient être évitées ou du moins être réduites.

En plus de cet apport en termes de résilience, comme une monnaie est « *un outil malléable, une construction sociale qui peut promouvoir des objectifs sociaux et économiques divers* » (Fare, 2012, p. 1), une pluralité monétaire peut servir à d'autres fins. Cette « *plasticité de la monnaie* » offre donc la possibilité de façonner les « *caractéristiques organisationnelles et monétaires* » d'une monnaie de sorte à l'adapter à des finalités ou à des objectifs économiques, environnementaux et sociaux en lien avec la durabilité (Fare, 2016, p. 39). Toutefois, dans une perspective de résilience, une seule monnaie ne peut pas permettre à elle seule d'atteindre l'ensemble des objectifs liés à la durabilité.

« *Étant donné que chaque système monétaire a tendance à entraîner un ensemble particulier de conséquences, nous devons probablement utiliser simultanément trois ou quatre systèmes monétaires pour produire la combinaison de caractéristiques que nous voulons que notre société possède.* » (Douthwaite, 2006, p. 4)

Comme le souligne Richard Douthwaite, un type de monnaie génère « *un ensemble particulier de conséquences* ». Par conséquent, il convient de concevoir « *un arrangement monétaire pluriel* » composé de plusieurs monnaies complémentaires dans la perspective de répondre aux différents objectifs de la durabilité (Fare, 2018, p. 212).

Comme le montre la partie 2.1.3 de ce texte, la durabilité a une dimension fondamentalement territoriale, principalement du fait des problèmes environnementaux et sociaux locaux et des variations territoriales de l'impact des problèmes globaux. Chaque territoire possède donc des préoccupations différentes en matière de durabilité, ce qui justifie la mise en œuvre d'un développement territorial durable. Dans cette optique, il est aussi pertinent de conférer une dimension territoriale aux systèmes monétaires. En offrant à chaque territoire la possibilité de confectionner sa monnaie, il lui est possible de la construire de sorte à viser des objectifs économiques, environnementaux et sociaux considérés au sein du territoire comme les plus pertinents pour son développement territorial durable.

De plus, une approche territoriale des systèmes monétaires est propice à l'instauration d'une gouvernance démocratique et participative dans le domaine monétaire. À l'heure actuelle, les décisions en lien à la monnaie se prennent essentiellement au sein d'institutions échappant au contrôle démocratique direct du peuple. Les banques centrales sont chargées des politiques monétaires et les banques commerciales de l'allocation de la création monétaire. En territorialisant les monnaies, les citoyens peuvent être inclus plus facilement au processus d'élaboration et de construction de la monnaie et ainsi peser sur le choix des objectifs auxquels elle est vouée à répondre. De sorte à se conformer au mode de gouvernance recommandé pour le développement territorial durable à la partie 2.2 de ce texte, il semble pertinent de constituer les systèmes monétaires sur la base de la subsidiarité. Ce principe permet d'assurer l'unité et la cohérence de ces systèmes, tout en favorisant la diversité et les prises de décision au plus proche des citoyens.

Un système monétaire compatible avec un développement territorial durable s'appuie donc sur le concept de subsidiarité monétaire présenté à la section 3.6. Un tel système articule différentes monnaies dont les sphères d'usage socio-économiques et territoriales sont propres à chacune. En d'autres termes, chaque monnaie subsidiaire dispose de limites de validité économique, sociale et territoriale différentes. De plus, chacune d'elles est assignée à des objectifs spécifiques. La spatialité de la subsidiarité monétaire est semblable à celle de la subsidiarité politique : une monnaie est subsidiaire à une autre monnaie si le territoire de circulation de la première est circonscrit au territoire de circulation de la seconde. Le territoire de déploiement d'une monnaie subsidiaire dépend de la finalité qui lui est confiée. La subsidiarité monétaire vise donc à faire circuler des monnaies à un niveau d'échelle la plus appropriée pour atteindre les objectifs qui leur ont été confiés. Un tel système monétaire correspond au fédéralisme monétaire qui sera présenté plus en détail au chapitre suivant.

Un système de fédéralisme monétaire établit donc une architecture spécifique à la diversité monétaire nécessaire à la résilience du système économique. De plus, un tel système offre aux territoires la possibilité de démocratiser le domaine monétaire en faisant participer leurs citoyens à l'élaboration de monnaies dont les objectifs peuvent être liés à un développement territorial durable. Toutefois, un fédéralisme monétaire ne permet pas en lui-même de résoudre les autres problèmes cités au chapitre précédent. Pour cela, il convient que les types de monnaie mis en circulation à chaque échelon monétaire soient façonnés de manière adéquate. Il s'agit dans la prochaine section de présenter deux caractéristiques qui s'avèrent pertinentes dans cette perspective.

5.2 Caractéristiques monétaires pour une compatibilité entre système monétaire et durabilité

Les écueils des systèmes monétaires pour la durabilité cités au chapitre précédent montrent ce qu'une réforme monétaire doit éviter. En conséquence, les différents niveaux de monnaie d'un fédéralisme monétaire doivent disposer de caractéristiques qui ne reproduisent pas les mêmes conséquences problématiques. Dans un premier temps, la question de la gouvernance de ces monnaies est étudiée sur la base des recommandations de l'économie écologique et de l'institutionnalisme monétaire. Il est montré que l'implication des autorités publiques dans la circulation de la monnaie offre des avantages en matière de durabilité, mais aussi que l'intégration de l'ensemble des parties prenantes publiques et privées dans la gouvernance d'une monnaie en améliore l'acceptabilité. Dans un second temps, il est question de s'intéresser à la logique de l'intérêt du fait de la place importante qu'elle occupe dans les problèmes des systèmes monétaires modernes. Cette section présentera le mécanisme de la fonte monétaire et de ses avantages pour la durabilité.

5.2.1 Pour une gouvernance participative des monnaies impliquant les parties prenantes

La solution mise en avant par l'économie écologique pour répondre aux problèmes de durabilité des systèmes monétaires est de rendre la création monétaire publique et de couvrir la monnaie scripturale à 100 % par de la monnaie centrale (Costanza et al., 2013, p. 43; Daly, 2018). Costanza et al. (2013, pp. 43-44) proposent que l'État ait la mainmise sur la création monétaire. L'émission de monnaie publique pourrait prendre trois canaux différents : les dépenses publiques, des crédits sans intérêts au secteur privé et aux collectivités locales ou le renflouement de comptes auprès de banques commerciales qui joueraient un rôle d'intermédiaire entre l'État et les ménages et les entreprises. Les impôts serviraient à retirer la monnaie de la circulation et les taux d'imposition sont utilisées comme outil de contrôle de la masse monétaire (Costanza et al., 2013, p. 44). Un tel système de monnaie publique unique ne serait pas viable, car il a pour but de remplacer une « *monoculture monétaire* » par une autre (Lietaer et al., 2012, p. 83).

Toutefois, ce type de monnaie publique peut être mis en œuvre selon le principe de subsidiarité. En effet, plusieurs monnaies publiques régionales peuvent coexister avec une monnaie nationale au sein d'un pays. Pour que ces monnaies prennent un caractère subsidiaire, les autorités régionales devraient participer à la gouvernance de ces monnaies régionales. Il est cependant préférable qu'elles n'en disposent pas d'un contrôle total, car cela « *risquerait d'aliéner la société civile dont*

l'engagement est crucial » (Fare, 2012, p. 7). Ce type de monnaies constituera un échelon monétaire de l'exemple de fédéralisme monétaire construit au chapitre suivant.

Dans la perspective d'une gestion démocratique, les « *modes de gouvernance* » des monnaies devraient être « *à la fois descendants et ascendants* » et réunir tous les acteurs locaux (Blanc & Perrissin Fabert, 2016, p. 4). Il serait alors intéressant de regrouper les parties prenantes au sein d'une coopérative chargée de gérer la monnaie régionale. Une telle structure a le mérite de pouvoir intégrer à la gouvernance et au capital des acteurs variés comme le sont les « *particuliers usagers* », les « *prestataires professionnels acceptant la monnaie* », les « *collectivités locales* » et les « *partenaires financiers* ». Elle offrirait donc la possibilité de préserver une participation citoyenne forte, « *tout en garantissant l'engagement pérenne des collectivités et d'autres parties prenantes du territoire* » (Blanc & Perrissin Fabert, 2016, p. 17). En impliquant l'ensemble des parties prenantes dans la gestion de la monnaie, les besoins et les attentes de tous les acteurs peuvent être entendues. Une délibération pourrait prendre place afin de concilier les intérêts particuliers des individus, des entreprises et des pouvoirs publics de sorte à définir l'intérêt commun de développement territorial durable. Cette délibération permettrait la prise en compte des spécificités locales et ainsi l'adaptation de la monnaie régionale à son environnement (Fare, 2018, p. 217).

La participation de l'ensemble des parties prenantes à la gestion de la monnaie est importante du point de vue de son acceptabilité. La participation des citoyens à la gouvernance et le fait que ces monnaies visent des objectifs d'intérêt commun apporteraient de la légitimité au système de gouvernance et construiraient ainsi la confiance éthique envers la monnaie. De plus, l'implication des autorités publiques à travers la possibilité de paiement des impôts avec cette monnaie fonderait la confiance hiérarchique car elle garantirait l'acceptation de la monnaie à sa valeur nominale. Enfin, la confiance méthodique pourrait se construire au fur et à mesure si l'utilisation et la circulation de la monnaie s'effectuent sans accroc et qu'elle est effectivement acceptée à sa valeur nominale. Partager la gouvernance d'une monnaie régionale entre les parties prenantes est donc un très bon moyen d'assurer les trois niveaux de confiance en la monnaie et de garantir son acceptation par l'ensemble des acteurs locaux.

Il existe donc de bons arguments pour partager la gouvernance d'une monnaie entre les parties prenantes privées et publiques d'une monnaie. En plus de permettre une gestion démocratique de la monnaie, ce type de monnaie s'avérerait intéressant dans une optique de durabilité.

Premièrement, comme au moins deux canaux de création monétaire proposés par Costanza et al. (2013, p. 44) ne seraient pas assortis d'intérêts, ces monnaies ne demandent pas « *un flux continu de*

nouveaux prêts » qui entraînerait l'économie dans le mécanisme des intérêts composés. En conséquence, elles n'engendreraient pas un impératif de croissance (Daly, 2018, p. 383) forçant l'économie « *à croître constamment sans tenir compte des conséquences sociales et environnementales* » (Douthwaite, 2006, p. 34).

Deuxièmement, l'institution en charge de la politique monétaire aurait un contrôle sur la création et la destruction monétaires lui permettant de maîtriser la masse monétaire. Il lui serait ainsi possible d'agir de manière contracyclique en ajustant les sommes créées par les différents canaux ou les taux d'imposition (Costanza et al., 2013, p. 44). De plus, la masse monétaire en circulation ne dépend plus du nombre de crédits octroyés et donc de la conjoncture, ce qui rend « *l'économie beaucoup plus stable qu'elle ne l'est à présent* » (Douthwaite, 2006, p. 34).

Troisièmement, à travers le contrôle de la masse monétaire, il serait possible d'influencer le niveau de production de sorte à maintenir l'économie dans un état stationnaire. La création de monnaie serait donc limitée par cet objectif (Costanza et al., 2013, p. 44), car une création monétaire trop importante cause soit de l'inflation, soit une hausse de la production. Toutefois, rien ne garantirait que, si les autorités publiques sont en charge de la politique monétaire, elles n'abusent pas et contribuent ainsi à faire croître l'économie (Douthwaite, 2006, p. 35). Plusieurs solutions sont envisageables pour éviter ce problème. Par exemple, il serait possible de confier la politique monétaire à une banque centrale démocratique et indépendante, tant des autorités publiques que de l'économie, qui ferait office de « *quatrième pouvoir* » (Holbecq & Derudder, 2015, p. 112). Et enfin, une solution pourrait être que l'organisation coopérative gérant la monnaie exerce un contrôle sur les politiques monétaires mises en œuvre. C'est cette deuxième solution qui sera préconisée pour les monnaies régionales de la proposition de fédéralisme monétaire au chapitre suivant.

Quatrièmement, la part de monnaie captée par le secteur financier serait réduite (Daly, 2018, p. 383). Les banques commerciales ne seraient plus qu'habilitées à octroyer des prêts à partir de dépôts bancaires préexistants (Costanza et al., 2013, p. 43), « *ce qui freinerait considérablement les entreprises croissant de manière spéculative* » (Daly, 2018, p. 382).

Cinquièmement, sans le mécanisme des intérêts composés, le climat général de compétition économique pourrait s'apaiser (Holbecq & Derudder, 2015, p. 111) et les « *niveaux actuels des dettes publiques et privées* » seraient amenés à diminuer (Holbecq & Derudder, 2015, p. 111). Les comportements de rivalité pourraient donc s'estomper et laisser place à des relations courtoises et basées sur la solidarité.

Et finalement, les autorités publiques retrouveraient une puissance financière conséquente, leur conférant les capacités d'entreprendre les investissements nécessaires au développement territorial durable et à orienter de l'économie vers l'intérêt général. Les autorités publiques ne seraient plus contraintes de combler leurs budgets sur les marchés financiers (Coutrot & Théret, 2019, p. 168) et ne devraient donc plus payer les sommes astronomiques liées aux intérêts (Costanza et al., 2013, p. 44). De cette manière, ces monnaies permettraient de diminuer les impôts et les dettes publiques et d'augmenter les dépenses publiques (Holbecq & Derudder, 2015, p. 111).

En plus de faire entrer la monnaie dans le domaine démocratique, ce type de monnaie régionale jouerait donc un rôle important dans de nombreux domaines en lien à la durabilité et c'est pour cela qu'un niveau monétaire de l'exemple de fédéralisme monétaire du chapitre suivant est donc formé par ce type de monnaie.

5.2.2 Abolition des taux d'intérêts positifs et système de fonte monétaire

La seconde caractéristique nécessaire à rendre un système monétaire compatible avec la durabilité est l'abandon des taux d'intérêts positifs. Comme cela a été souligné au chapitre précédent, les intérêts positifs sont la cause principale de l'insoutenabilité des systèmes monétaires comme ils jouent un rôle dans l'ensemble des problèmes cités. Une réforme sur ce plan est donc indispensable.

Margrit Kennedy (1997) étudie les bénéfices d'un système monétaire sans intérêts positifs, mais fondé sur une monnaie d'échange fondante. Un tel système a été pensé par Silvio Gesell. Une monnaie fondante est une monnaie d'échange dont la valeur diminue périodiquement. La fonte monétaire s'apparente à une « *taxe sur l'argent immobilisé* » et sert à « *assurer la circulation monétaire* » (Kennedy, 1997, p. 116). L'argument principal de Gesell pour l'instauration d'une fonte monétaire est le fait qu'une monnaie doit se dégrader toute comme se dégradent les marchandises afin qu'il soit « *tout à fait égal aux gens de posséder de la monnaie ou de la marchandise* » (Gesell, 1948, p. 210). Ainsi, une telle monnaie n'aurait recherchée « *que si l'on a besoin d'un moyen d'échange, et non dans l'attente des avantages que procure la possession de l'argent* » (Gesell, 1948, p. 210). Une fonte monétaire inciterait donc les gens à faire circuler la monnaie, c'est-à-dire à consommer, et non plus à l'accumuler. L'accroissement de la vitesse de circulation de la monnaie ainsi obtenue peut induire une dynamisation des échanges (Fare, 2011, p. 249).

Margrit Kennedy (1997, p. 61) affirme qu'un tel système possède « *les avantages suivants : (1) l'élimination de l'inflation, (2) une plus grande justice sociale, (3) un chômage en baisse, (4) une baisse des prix de l'ordre de 30 à 50 %, (5) un boom économique immédiat, (6) et enfin, une économie stable* ».

Chaque prix comporte une part provenant des intérêts (Kennedy, 1997, p. 27). Ainsi, les prix augmentent au fur et à mesure que le montant dû des intérêts augmente, ce qui signifie que les intérêts constituent une part de l'inflation. Sans intérêts, les prix vont diminuer et l'inflation sera moins importante. De plus, comme la masse monétaire diminuerait périodiquement sous l'effet de la fonte, les excédents de monnaie en circulation pouvant provoquer une inflation seraient retirés au fur à mesure (Gesell, 1948, p. 218). Une monnaie fondante est donc très favorable pour la maîtrise de l'inflation et pour la diminution des prix.

Plusieurs raisons expliquent pourquoi remplacer les intérêts par une fonte monétaire est une mesure favorisant la justice intragénérationnelle. Premièrement, comme cela a été présenté au chapitre précédent, les intérêts provoquent une concentration des richesses et un accroissement des inégalités. Sans intérêts positifs, ce transfert des richesses des plus pauvres vers les plus riches disparaîtrait et la nécessité de compenser cette ponction par des prestations sociales diminueraient (Kennedy, 1997, p. 83). Deuxièmement, la fonte monétaire générerait un revenu pour l'institut en charge de l'émission monétaire (Gesell, 1948, p. 214). Ce revenu de seigneurage offrirait aux collectivités publiques la possibilité de réduire les impôts (Kennedy, 1997, p. 83). Troisièmement, il existe des corrélations entre les taux d'intérêts, le taux de chômage et le nombre de faillites. Grâce à la diminution des faillites et du chômage, un tel système permettrait de réduire « *les coûts sociaux comme l'alcoolisme, l'éclatement des familles et l'augmentation des comportements criminels* » (Kennedy, 1997, p. 83). De ce point de vue, un système sans intérêts positifs est donc bénéfique pour les populations les plus pauvres au sein de chaque pays. Mais en plus, une fonte monétaire contribuerait à réduire les inégalités entre les pays. Il a été présenté au chapitre précédent que les intérêts constituent un poids insoutenable pour les pays pauvres. Supprimer les intérêts permettrait donc de réduire grandement la pression subie par ces pays (Kennedy, 1997, p. 84).

La baisse des prix induite par l'abolition des intérêts permettrait au territoire mettant en œuvre une telle réforme d'améliorer la compétitivité de ses industries sur les marchés. Ceci conduirait à une stimulation économique du territoire (Kennedy, 1997, p. 72). De plus, en pénalisant la détention d'avoirs monétaires, la circulation de la monnaie serait encouragée, entraînant une hausse de la demande et de l'activité économique (Gesell, 1948, p. 211). Cet essor de l'activité économique favoriserait la création d'emploi et donc contribuerait à diminuer le chômage (Kennedy, 1997, p. 72).

Une instabilité économique découle de la position de dominance de la demande sur l'offre. L'offre induit une contrainte : les marchandises périssent et demandent des frais de stockage, ce qui signifie que le producteur cherche à écouler son stock aussi vite que possible. Au contraire, le détenteur

d'avoirs monétaires peut se permettre d'attendre pour effectuer un échange (Gesell, 1948, p. 211). La fonte place l'offre et la demande sur un pied d'égalité :

« L'offre est une chose qui ne dépend pas de la volonté du propriétaire de marchandises ; la demande sera donc aussi une chose affranchie de la volonté du possesseur de monnaie. » (Gesell, 1948, p. 211)

Le détenteur de monnaie deviendrait autant impatient de réaliser l'échange que le producteur. La demande prendrait une forme plus régulière et s'affranchirait *« des événements politiques, économiques et naturels »* (Gesell, 1948, p. 211). Une offre et une demande régulières contribueraient donc à stabiliser l'économie.

En plus de ces avantages cités par Margrit Kennedy, une monnaie fondante est un excellent moyen de stimuler les investissements pour deux raisons. Premièrement, de la nouvelle monnaie doit continuellement être émise comme la fonte monétaire fait diminuer périodiquement et automatiquement la masse monétaire en circulation. Ainsi, dans l'optique d'un état stationnaire et si la vitesse de circulation de la monnaie ne compense pas la diminution de la masse monétaire, l'organisation chargée de l'émission de la monnaie devrait réinjecter périodiquement de la nouvelle monnaie (Gesell, 1948, p. 214). Cette création monétaire périodique pourrait donc être utilisée pour financer des activités écologiques et sociales et ainsi orienter l'économie en direction d'une transition vers la durabilité.

Deuxièmement, la fonte monétaire agit aussi *« sur les sommes déposées en banque »* à la manière d'un taux d'intérêts négatif et rend les investissements à long terme attrayants. Le taux d'intérêts négatif est lié à la durée du dépôt : les dépôts à long terme ne sont pas soumis à la fonte, alors que les liquidités y sont soumises à hauteur maximale (Kennedy, 1997, p. 116). L'épargne ne permettrait donc plus d'accroître son capital par le biais des intérêts. Les investissements à long terme gagneraient donc en attractivité, ce qui contreviendrait au court-termisme en favorisant une vision à long terme (Kennedy, 1997, p. 97). De plus, comme la fonte monétaire s'applique aux sommes que les banques détiennent, elles sont incitées à faire circuler les sommes épargnées en les prêtant à qui en a besoin (Kennedy, 1997, p. 117). Par conséquent, les excédents monétaires des uns serviraient à financer les investissements des autres. Les banques joueraient donc le rôle d'intermédiaire entre épargnants et investisseurs. L'unique critère de rentabilité resterait en vigueur, ce qui n'avantagerait pas les investissements écologiques et sociaux face aux autres investissements. L'absence d'intérêts à payer sur les crédits les rendrait plus abordables, ce qui faciliterait l'accès au crédit pour l'ensemble des activités. Le besoin de rentabilité serait donc plus faible qu'actuellement, ce qui

pourrait être bénéfique pour les projets en lien à la durabilité (Kennedy, 1997, p. 97). Un tel système se contenterait donc de stimuler l'investissement sans ajouter de critère d'ordre écologique ou social.

Comme cela a été souligné, une monnaie fondante induirait une augmentation de l'activité économique et inciterait fortement à la consommation, ce qui pourrait générer de « *graves conséquences* » pour l'environnement (Kennedy, 1997, p. 49). Simultanément à l'intronisation d'une telle monnaie, Margrit Kennedy invite à entreprendre une réforme fiscale pour influencer les comportements des consommateurs (Kennedy, 1997, pp. 54-56) et une réforme foncière pour éviter que l'immobilier devienne un refuge pour les excédents monétaires (Kennedy, 1997, pp. 49-54).

D'autres solutions peuvent être mises en avant. Par exemple, cloisonner les usages de la monnaie fondante à l'achat de certains biens et services sélectionnés selon des critères de durabilité pourrait diminuer les impacts négatifs de la stimulation économique. Cette solution semble être une arme redoutable dans l'optique d'une transition vers la durabilité comme elle permettrait de stimuler fortement les activités durables sans toucher aux autres secteurs de l'économie. Toutefois, cette voie ne permet pas de conduire à une diminution de la consommation et n'éviterait en rien les problèmes liés à la croissance économique. Dans cette perspective, il est donc essentiel que les représentations sociales évoluent de sorte à ce que la satisfaction des besoins ne repose plus sur une acceptation matérialiste. Les monnaies subsidiaires peuvent jouer un rôle dans ce changement sociétal, car la transformation des représentations sociales fait partie des trois potentialités des monnaies locales, sociales et complémentaires en faveur d'un développement territorial durable.

5.3 Potentialités des monnaies subsidiaires en matière de développement territorial durable

Un système de monnaies subsidiaires doit permettre d'orienter les territoires vers un développement territorial durable. Dans cette perspective, les monnaies locales complémentaires que sont les monnaies subsidiaires disposent de trois « *potentialités* » : elles peuvent contribuer à la « *territorialisation des activités* », à la « *dynamisation des échanges au niveau local* » et à la « *transformation des pratiques, des modes de vie et des représentations sociales* » (Fare, 2011, p. 176).

5.3.1 Territorialisation des activités

Les monnaies subsidiaires peuvent concourir à une territorialisation des activités sociales, politiques et économiques : elles encouragent la création d'une communauté au sein des territoires de

circulation de ces monnaies ; elles préparent le terrain à une gouvernance participative et locale des territoires ; et elles favorisent la localisation des échanges (Fare, 2011).

5.3.1.1 Création d'une communauté locale

La proximité spatiale entre personnes d'un territoire ne suffit pas à créer une véritable communauté. En effet, *« pour que des interactions positives ou des aménités soient générées par la proximité spatiale, il semble nécessaire que d'autres formes de proximité existent »* (Fare, 2011, p. 184).

Une monnaie est un *« symbole de l'appartenance sociale à la communauté et, en ce sens, joue le rôle de médiation sociale entre les membres de la communauté »* (Fare, 2011, p. 182). Elle peut alors construire *« un cadre structurel formel dans lequel des relations sociales peuvent se développer »* (Fare, 2011, p. 182). De cette manière, la monnaie *« génère des proximités de coordination et des proximités cognitives qui produisent des relations de confiance et de coopération »* (Fare, 2016, p. 41). En émerge alors une communauté *« qui va elle-même générer la possibilité de développer des relations de coopération entre ces membres »* (Fare, 2011, p. 189). Des *« relations réciprocaires et solidaires fondées sur la confiance »* peuvent ainsi se former (Fare, 2011, p. 189).

En se basant sur l'institutionnalisme monétaire (cf. section 3.1), une monnaie subsidiaire peut permettre l'émergence d'une communauté sur son territoire de circulation dans le cas où son régime de monnayage repose sur des valeurs mettant en exergue la réciprocité et la solidarité. Comme nous le verrons à la section 6.2.3, un tel régime de monnayage, le crédit mutuel, sera recommandé au sein du modèle de fédéralisme monétaire proposé dans ce texte.

5.3.1.2 Création d'un espace de gouvernance participative locale

La formation d'une communauté participe à l'émergence de pratiques et de compétences liées à une gouvernance locale et à une participation citoyenne à travers trois modalités d'action (Mercier et al., 2009, cité dans Fare, 2011, p. 198). Premièrement, les membres d'une communauté se forment à la citoyenneté *« par le processus d'empowerment qu'elle vise à susciter »* en acquérant *« du pouvoir sur leurs vies »* et en agissant *« sur et dans leur environnement »* (Fare, 2011, p. 198). Deuxièmement, les membres de la communauté acquièrent *« des compétences de participation collective et sociale ainsi que des prises de pouvoir sur les orientations et la gestion interne »* (Fare, 2011, p. 198). Et enfin, les membres développent une *« capacité d'analyse et d'expression [...] dans l'espace public local »* (Fare, 2011, p. 200).

Bien qu'elle ne suffise pas à « *établir une gouvernance locale pertinente* », une monnaie locale sert à « *l'apprentissage de la communauté* » à des pratiques démocratiques et prépare le terrain pour une gouvernance locale (Fare, 2011, p. 203). Des monnaies subsidiaires contribuent alors à poser les jalons d'un système politique basée sur le principe de subsidiarité nécessaire à un développement territorial durable.

5.3.1.3 Localisation des échanges

Le cloisonnement territorial des monnaies subsidiaires est la caractéristique à l'origine de la territorialisation des activités économiques (Fare, 2011, p. 206). Comme l'espace de circulation des monnaies subsidiaires est « *plus ou moins clos vis-à-vis de l'extérieur* », les fuites monétaires hors du territoire sont limitées. La demande locale en production locale est ainsi accrue et génère la formation de nouveaux revenus au sein du territoire (Fare, 2011, p. 213). Cette captation de la demande locale mène à la consommation locale des produits locaux, ce qui entre pleinement dans le développement territorial durable (Fare, 2011, p. 214).

De plus, cette captation de revenus qui se dirigeaient à l'origine vers l'extérieur s'apparente « *à un supplément de revenus, à une injection de monnaie supplémentaire au niveau local* » (Fare, 2011, p. 214). Par effet multiplicateur, ce supplément monétaire provoque « *une augmentation du volume de transactions internes* » (Fare, 2011, p. 215). Cela ne signifie pas nécessairement que le volume global d'échanges croît, car « *il peut seulement s'agir d'un détournement ou d'une substitution des importations* » (Fare, 2011, p. 215). Dans un second temps, et toujours par effet multiplicateur, « *cet accroissement des dépenses locales internes devrait [...] induire des effets sur la production et l'emploi local* » (Fare, 2011, p. 215). Toutefois, cet effet multiplicateur dépend de la propension de l'économie locale à répondre à l'augmentation de la demande interne. Cela signifie que la production de biens et services locaux doit être suffisamment diversifiée. Dans le cas où la production locale n'est pas en mesure de répondre à la demande locale, des fuites monétaires vont avoir lieu et l'effet multiplicateur va diminuer. Pour minimiser ces fuites, il est primordial de « *favoriser la construction des circuits économiques locaux* » (Fare, 2011, p. 215).

Les monnaies subsidiaires, dont la conversion est limitée, « *augmentent directement la propension à consommer localement* » (Fare, 2011, p. 216). Cette augmentation de la demande interne peut soit conduire les entreprises locales à produire davantage, soit amener de nouvelles activités sur le territoire du fait de l'augmentation des débouchés. Des circuits économiques locaux peuvent ainsi se mettre en place (Fare, 2011, p. 216). Pour que des filières économiques locales se forment, les monnaies subsidiaires doivent contribuer à diversifier la production locale en favorisant la

relocalisation et le développement d'activités absentes du territoire (Fare, 2011, p. 217). Un moyen d'agir dans ce sens et de lier les monnaies subsidiaires à des dispositifs de financement (Fare, 2016, p. 80).

Du point de vue du développement territorial durable, la localisation des échanges est un moyen de renforcer la résilience économique des territoires, c'est-à-dire qu'elle permet à l'économie d'un territoire de « *faire face à des chocs exogènes* » en permettant « *de satisfaire les besoins essentiels de sa population* » (Fare, 2011, p. 207). La résilience d'un territoire repose sur un certain degré d'autonomie de sorte à s'affranchir de dépendances externes, notamment en matière d'approvisionnement alimentaire (Fare, 2011, p. 209). La localisation des échanges contribue à améliorer l'autonomie des territoires en encourageant la création de filières de production locale.

5.3.2 Stimulation des échanges locaux

Comme cela a été souligné, la territorialisation des échanges conduit à la stimulation et à l'augmentation des échanges locaux par effet multiplicateur. L'amplitude de l'effet multiplicateur et donc de la stimulation des échanges dépendent de la diversité des échanges et des acteurs et de l'envergure du circuit économique local (Fare, 2011, p. 240). Une grande diversité d'acteurs induit des échanges divers et nombreux, car elle conditionne la variété de biens et services disponibles (Fare, 2011, pp. 242-244).

En plus de cette stimulation par effet multiplicateur, il est possible d'accroître la dynamisation économique grâce à des « *outils monétaires* » permettant de « *décourager la détention d'avoirs monétaires* » ou « *d'injecter un supplément de monnaie en circulation dans le réseau* » (Fare, 2011, p. 246). Le principe de fonte monétaire présentée à la partie précédente sert à encourager la circulation monétaire en fixant un coût à la détention d'avoirs monétaires (Fare, 2011, p. 247). Une vitesse de circulation monétaire va de pair avec un nombre d'échanges plus élevé et stimule donc les activités économiques. Un autre moyen d'accentuer la stimulation économique est de faciliter l'accès au crédit « *de façon intrinsèque ou par la mise en place de système ad hoc de microcrédit à la production et/ou à la consommation* » (Fare, 2011, p. 249).

Certaines monnaies reposent sur le principe du crédit mutuel qui offre un accès automatique et gratuit au crédit (Fare, 2011, p. 249). Le crédit mutuel fonctionne de la façon suivante : lors d'un échange, le compte du vendeur est crédité et celui de l'acheteur est débité simultanément. Une monnaie de crédit mutuel ne demande alors aucune création monétaire préalable à un échange. Les systèmes d'échange local (SEL) et les banques de temps utilisent de telles monnaies (Fare, 2012, p. 2, 2016, p. 24). Il s'agit de systèmes « *purement scripturaux [...] dans lesquels le solde global*

des comptes des adhérents est toujours nul » (Fare, 2011, p. 249). Ces monnaies reposent généralement « *sur une unité de compte interne [...] ou sur le temps* », ce qui signifie que « *l'heure d'activité [est utilisée] comme unité de compte* » (Fare, 2012, p. 2). Elles sont donc pour la plupart inconvertibles avec d'autres monnaies (Fare, 2012, p. 2, 2016, p. 25). Ce type de monnaie constituera le dernier niveau monétaire de l'exemple de fédéralisme monétaire proposé au chapitre suivant.

L'autre moyen de faciliter l'accès au crédit est de joindre les monnaies subsidiaires à un dispositif de microcrédit. Un tel couplage « *constitue un puissant levier en matière de localisation et de dynamisation* » (Fare, 2011, p. 250). En effet, les microcrédits peuvent fournir un financement pour les entreprises désireuses de s'implanter sur le territoire, ce qui permet de diversifier la production locale. Ils contribuent alors à la création de « *réseaux entre producteurs, consommateurs et fournisseurs* » (Fare, 2011, p. 250).

En facilitant l'accès au crédit, les monnaies subsidiaires peuvent aussi contribuer à dynamiser les échanges par le biais de l'inclusion économique. Elles peuvent offrir à des personnes « *des moyens de solvabilisation des besoins* » (Fare, 2011, p. 254) et ainsi leur permettre de lancer une activité entrepreneuriale ou d'avoir accès à des biens et services qui leur étaient inaccessibles (Fare, 2011, p. 250). De plus, effectuer des échanges avec une monnaie subsidiaire sur une base réciprocaire peut permettre une « *substitution de dépenses* » et ainsi d'économiser dans une autre monnaie (Fare, 2011, p. 250). Les monnaies subsidiaires peuvent donc consentir à des échanges supplémentaires en augmentant le pouvoir d'achat de personnes défavorisées.

Cette stimulation économique locale induite par les monnaies subsidiaires s'avère utile pour le développement territorial durable car elle permet d'attirer des nouvelles activités sur un territoire, ce qui contribue à sa résilience et à l'inclusion sociale en créant de nouveaux emplois. Mais elle peut aussi se révéler problématique dans la perspective de la durabilité. En effet, bien qu'une stimulation économique locale n'induisse pas nécessairement une augmentation de la production globale, la généralisation de cette dynamisation à l'ensemble des territoires ne peut que conduire à terme à la croissance économique.

5.3.3 Transformation des pratiques, des modes vie et de représentations sociales

Que les monnaies subsidiaires stimulent l'économie de sorte à la faire croître ou non, il est indispensable que les représentations sociales se modifient de sorte à faire émerger un nouveau paradigme dans lequel la sobriété matérielle prend une place importante. Comme nous l'avons remarqué à la section 2.1.2, les libertés individuelles doivent être restreintes de sorte à orienter les

comportements dans le sens de la sobriété. Des monnaies locales, sociales et complémentaires peuvent constituer un cadre allant dans ce sens. En effet, sur le long terme, elles ont la faculté de modifier les représentations sociales et ainsi d'œuvrer pour l'avènement d'une « *citoyenneté écologique* » (Fare, 2011, p. 292) dans laquelle les personnes seraient amenées à se questionner sur leur consommation et à adopter des modes de vie sobres.

Le développement durable définit lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992 met l'accent sur un changement des pratiques individuelles de consommation. En se tournant vers une « *consommation soutenable* », les individus seraient en mesure de faire infléchir la production dans le sens de la durabilité (Fare, 2011, pp. 285-286). Toutefois, dans l'optique de la durabilité forte, il n'est pas suffisant de simplement veiller à ce que la consommation et la production s'orientent vers des biens et des services durables. Cette voie ne touche pas au dogme de la croissance économique et ne sert qu'à ajouter « *quelques critères extra-économiques mais sans remettre en question les modes de vie consuméristes ou la surconsommation* » (Fare, 2011, pp. 292-293). Il convient donc d'aller plus loin en questionnant les besoins humains et en réexaminant les modes de vie de sorte à viser à une diminution globale de la consommation.

Dans cette optique, il est donc indispensable que les représentations sociales évoluent et les monnaies subsidiaires peuvent y jouer un rôle. Ces monnaies « *en créant une communauté créent un groupe social duquel peut émerger des représentations sociales qui influenceront en retour les acteurs* » (Fare, 2011, p. 295). Elles peuvent, dans un premier temps, contribuer à « *déconstruire* » les représentations sociales établies et, dans un second temps, aider à la construction de nouvelles représentations à travers « *l'expérimentation de nouvelles pratiques* » (Fare, 2011, p. 295). Les représentations sociales se répercutent sur les pratiques, qui elles-mêmes influencent les représentations sociales (Fare, 2016, p. 54). Les monnaies subsidiaires peuvent ainsi participer à la transformation des représentations sociales et des pratiques par un « *processus argumentatif* » prenant place dans la communauté qu'elles contribuent à former et « *par l'expérimentation de nouvelles pratiques, de nouvelles formes de régulation et d'échange entre les membres* » (Fare, 2011, p. 298).

Les monnaies subsidiaires peuvent offrir un renouvellement de la conception de la richesse en valorisant des « *activités et compétences non comptabilisées (et donc non valorisées) par l'économie conventionnelle* » (Fare, 2011, p. 303). Delà, la représentation de la richesse peut s'étendre à des considérations écologiques et sociales. Les monnaies subsidiaires peuvent aussi amener à « *développer des valeurs telles que l'égalité et la solidarité* » du fait de la communauté qu'elle concourt à former (Fare, 2011, p. 303). Par conséquent, une appréhension des besoins qui ne

s'appuierait pas uniquement sur une conception matérialiste pourrait émerger des pratiques induites par les monnaies subsidiaires (Fare, 2011, p. 303).

Les monnaies subsidiaires agissent comme « *un processus d'apprentissage collectif* » par la pratique devant conduire à une « *transformation sociétale* » (Fare, 2011, p. 304). Elles doivent contribuer à l'émergence d'un sens de « *citoyenneté écologique* » (Fare, 2011, p. 292) et à diriger les communautés vers une prise de conscience, vers un renouvellement des imaginaires et ainsi les pousser à l'action collective dans une optique de développement territorial durable.

En conclusion, ce chapitre fait émerger une ébauche de système monétaire non seulement compatible avec la durabilité, mais aussi œuvrant pour un développement territorial durable. Un tel système se compose d'une diversité monétaire agencée selon le principe de subsidiarité. En d'autres termes, un système de fédéralisme monétaire est compatible avec un développement territorial axé sur la durabilité forte. De plus, ce système pourrait articuler des monnaies dont la gouvernance intègre l'ensemble des parties prenantes afin de faciliter leur acceptation et qui ne portent pas d'intérêts de sorte à éviter les écueils pour la durabilité listés au chapitre précédent.

Dans la perspective d'un développement territorial durable, un système de fédéralisme monétaire s'avère pertinent car il contribuerait à la territorialisation des activités sociales, politiques et économiques, à la dynamisation des échanges locaux et à la transformation des représentations sociales et des modes de vie en faisant émerger une citoyenneté écologique. Afin de se faire une idée de la forme que pourrait prendre un tel système, un exemple de fédéralisme monétaire pour la Suisse est présenté dans le chapitre suivant. Il convient toutefois de préciser qu'il s'agit uniquement d'une proposition à titre d'exemple et qu'un tel système doit être construit selon une approche participative et démocratique, sans quoi il serait plus difficile de le rendre acceptable aux yeux des citoyens.

6 Exemple de fédéralisme monétaire suisse pour un développement territorial durable

Selon Bruno Théret (2018), il existe deux conceptions opposées du fédéralisme monétaire. Il affirme que la plus répandue est celle qui l'assimile à la simple existence d'une banque centrale fédérale gérant une monnaie nationale unique. « *Ainsi, [il] ne concerne ni une structure organisationnelle, ni un régime institutionnel spécifique de la distribution du pouvoir monétaire au sein d'une fédération* » (Théret, 2018, p. 84). Ce modèle « *est conformé de fait par la norme politique de l'État unitaire, en parfaite syntonie avec une conception de la monnaie comme devant être réglée en fonction des seules nécessités du marché* » (Théret & Zanabria, 2007, p. 14). Cette appréciation du fédéralisme monétaire ne considère pas les spécificités d'un régime politique fédéral face à un État centralisé. « *Tant aux États-Unis qu'en Allemagne fédérale et en Suisse il n'existe qu'une seule monnaie, dont l'émission est le monopole d'une seule banque centrale, exactement, donc [...] comme dans les États non fédéraux* » (Jozzo, 1985). L'unique différence avec un système monétaire unitaire est la structure fédérale de la banque centrale. Elle se traduit en Suisse et en Allemagne par la présence majoritaire dans l'organe de décision de la banque centrale fédérale de représentants des cantons et des Länder. Néanmoins, cette distinction ne justifie pas à elle seule la qualification de fédéralisme pour de tels systèmes monétaires. La seconde approche constitue ce qui est véritablement considéré comme fédéralisme monétaire dans ce texte. Au contraire de la première, elle cherche à tenir compte des particularités d'un système politique fédéral. Elle établit alors le fédéralisme monétaire comme étant « *une forme de systèmes monétaires dans laquelle les intérêts des entités fédérées (états, provinces, landers et cantons) sont pris en compte, et dans laquelle le partage des compétences monétaires est souligné* » (Théret, 2018, p. 85). Cette conception semble tirer sa source d'un article de Alfonso Jozzo (1985) préconisant la fédéralisation de l'Union monétaire européenne.

Le fédéralisme monétaire est un modèle de système monétaire institutionnalisant un pluralisme monétaire et fondé sur le concept de subsidiarité monétaire.

« L'adoption d'une approche à travers le prisme de la pluralité et de la subsidiarité monétaire invite à imaginer un système monétaire à plusieurs niveaux mêlant différents projets de monnaie complémentaire. » (Fare, 2018, p. 212)

Le fédéralisme monétaire se compose donc de plusieurs niveaux monétaires formés d'une ou d'un ensemble de monnaies subsidiaires. Les différents niveaux font référence à l'échelle territoriale de circulation et de gouvernance des monnaies qui le composent et reposent sur les échelons politiques

d'un système fédéral. Le fédéralisme monétaire est donc construit sur une gouvernance décentralisée sur la base du principe de subsidiarité. Il permet que les « *pouvoirs publics fédérés émettent des [monnaies complémentaires] circulant à parité avec la monnaie fédérale ayant cours légal utilisée comme unité de compte* » (Théret, 2018, p. 86). Afin de préserver « *l'unité dans la diversité* », l'ensemble des unités de compte du territoire national doivent être maintenues à parité avec la monnaie nationale (Théret & Kalinowski, 2012, p. 7). De cette manière, le fédéralisme monétaire se conforme aux spécificités du fédéralisme.

Il a existé quelques cas concrets de systèmes monétaires se rapprochant de cette conception du fédéralisme monétaire. L'expérience la plus récente est celle ayant pris place en Argentine entre 2001 et 2003. Elle constitue le point focal de nombreux textes traitant du fédéralisme monétaire (Saiag, 2013; Théret, 2018; Théret & Zanabria, 2007). Cette mise en pratique du concept revêt une grande importance comme elle permet de tirer des leçons quant à la viabilité d'un tel système monétaire (Théret & Zanabria, 2007). D'autres textes traitent principalement de propositions de mise en pratique du concept soit pour l'Union européenne (Jozzo, 1985; Théret & Kalinowski, 2012), soit pour la Suisse (Arnsperger, 2011).

Ce chapitre s'intéresse à la mise en œuvre d'un système de fédéralisme monétaire au sein du contexte spécifique suisse. Afin de confectionner un système monétaire pouvant s'y intégrer, il semble d'abord essentiel de présenter ce contexte d'un point de vue politique et monétaire. Ensuite, l'exemple proposé de fédéralisme monétaire suisse est abordé. L'article de Christian Arnsperger (2011) est central dans cette partie du fait qu'il constitue une première proposition de fédéralisme monétaire pour la Suisse et qu'il sert de base à l'exemple de modèle de fédéralisme monétaire énoncé dans ce texte.

6.1 Une souveraineté monétaire compatible avec le système fédéral suisse

Il s'agit dans cette partie de poser les jalons d'une souveraineté monétaire qui tient compte du contexte particulier dans lequel se situe le système monétaire suisse. Premièrement, le contexte fédéral suisse doit être exposé de sorte à en tirer les enseignements nécessaires à construire une souveraineté monétaire qui lui est compatible. Deuxièmement, il est question de montrer que la Confédération suisse est la seule autorité à détenir la souveraineté monétaire sur le territoire national. Enfin, à partir de la première section de cette partie, il est possible de construire un modèle de fédéralisme monétaire dont la souveraineté monétaire tiendrait compte du fédéralisme suisse.

6.1.1 Le contexte fédéral suisse

Dès le pacte fondateur de 1921 « *entre les trois vallées d'Uri, de Schwitz et de Nidwald* » (Frey, Kreis, Plattner, & Rhinow, 2006, p. 21), le système politique suisse se rapproche du fédéralisme, ce qui démontre son importance sur le plan historique. Le fédéralisme suisse à proprement parler remonte toutefois à la Constitution fédérale de 1848 (Frey et al., 2006), lorsque la Confédération s'est dotée d'un pouvoir central autonome.

L'État suisse est construit sur un découpage territorial et politique à « *plusieurs niveaux : commune, canton, État fédéral* » (Frey et al., 2006, p. 19). Ces trois niveaux se partagent le pouvoir politique. Il n'y a pas de hiérarchie entre l'État fédéral et les entités fédérées (Kriesi, 1998, p. 56). Il ne s'agit que d'une séparation des pouvoirs sans qu'un niveau soit supérieur aux autres.

La souveraineté est partagée entre les trois niveaux sur la base d'un principe de subsidiarité. La souveraineté d'un échelon politique est ainsi complémentaire à la souveraineté des autres échelons. C'est-à-dire que le principe de subsidiarité induit une division des tâches entre les échelons politiques et garantit une autonomie dans la réalisation de ces tâches (Frey et al., 2006).

L'article 3 de la Constitution fédérale délimite les compétences entre les cantons et la Confédération :

« Les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale et exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération. » (Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999)

En ce sens, les cantons sont en quelque sorte les dépositaires de la souveraineté, car leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale, au contraire de celle de la Confédération (de Rougemont, 2002, p. 116). Les tâches de la Confédération sont fixées par la Constitution fédérale et les cantons ont la charge de s'occuper de ce qui n'est pas explicitement délégué à la Confédération. De plus, les cantons « *définissent à leur tour les compétences de leurs communes* » (Chancellerie fédérale, 2013), à travers leur propre Constitution cantonale. Chaque échelon politique dispose d'un domaine de souveraineté propre dont les délimitations sont définies par les Constitutions fédérale et cantonales.

Le fédéralisme suisse offre une base solide à la démocratie semi-directe. Par la subsidiarité, il contribue à la proximité des relations politiques et protège la diversité ainsi que les minorités. Il permet de tenir compte de la complexité de la société suisse qui se caractérise notamment par un plurilinguisme, par différentes cultures et confessions, par une grande variété de régions,

montagnardes, de pleine, rurales ou urbaines, mais aussi par divers groupements politiques et sociaux (Frey et al., 2006, p. 62). Le système fédéral suisse garantit ainsi une prise de décision au plus proche des personnes concernées de sorte à renforcer « *la souveraineté de chaque citoyen suisse* » (Arnsperger, 2011, p. 3). La souveraineté populaire a une place éminente dans le système politique suisse. Son importance se matérialise par les droits d'initiative populaire et de référendum à tous les niveaux politiques. Par le biais de la démocratie semi-directe, le système fédérale suisse instaure « *une version radicale de la subsidiarité* » permettant de renforcer la souveraineté de chaque citoyen (Arnsperger, 2011, p. 1).

6.1.2 La souveraineté monétaire en Suisse

Théoriquement, comme cela a été présenté à la section 3.5, la souveraineté monétaire repose sur deux niveaux de définition. Le niveau primaire dresse les composantes nécessaires et suffisantes pour admettre qu'une autorité politique dispose de la souveraineté monétaire. Premièrement, l'autorité doit se réclamer de cette souveraineté sur son territoire. Deuxièmement et troisièmement, elle doit définir une unité de compte et décider du seigneurage à prélever et des moyens de paiement en circulation. Enfin, elle doit créer une symbolique représentant la souveraineté à apposer sur ces moyens de paiement (Blanc, 2002, p. 5).

Pour la Suisse, l'article 99 de la Constitution fédérale établit que l'autorité monétaire sur le territoire suisse est la Confédération. Comme le suggère l'alinéa 1 de cet article constitutionnel, « *la monnaie relève de la compétence de la Confédération* ». Cet alinéa ajoute que l'émission des pièces et des billets est du ressort exclusif de la Confédération (Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999). La Confédération suisse affirme donc sa souveraineté monétaire par le biais de la Constitution fédérale. De plus, la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement du 22 décembre 1999 (LUMMP) « *définit notamment l'unité monétaire de la Suisse (art. 1) et indique les moyens de paiement ayant cours légal en Suisse (art. 2)* » (Rossi, 2008, p. 373). L'unité de compte est le franc et se divise en cent centimes. Les moyens de paiement à cours légal sont les pièces métalliques « *émises par la Confédération* », « *les billets de banque émis par la Banque nationale suisse* » et « *les avoirs à vue en francs auprès de la Banque nationale suisse* » (LUMMP, 1999). L'établissement de l'unité de compte et des moyens de paiement sont donc du ressort de l'entité fédérale. Enfin, l'alinéa 4 de l'article 4 de cette loi fédérale précise que la Confédération décide de l'effigie présente sur les pièces. De plus, l'alinéa 1 de l'article 7 déclare que c'est à la Banque nationale suisse (BNS) de décider de l'aspect des billets de banque. C'est donc à des institutions fédérales, la Confédération elle-même et la BNS, qu'incombent le choix des symboles identifiant

les pièces et les billets et représentant l'autorité monétaire. Les quatre conditions théoriques relevant du niveau primaire de définition de la souveraineté monétaire sont donc bien remplies en ce qui concerne la Confédération suisse. Elle est donc l'unique dépositaire de la souveraineté monétaire sur le territoire suisse.

6.1.3 Un fédéralisme monétaire concordant avec le fédéralisme suisse

Comme cela a été souligné à la section 3.5, un système monétaire doit être institué sous une forme comparable au système politique du territoire de sorte à ce qu'ils se renforcent l'un l'autre. Dans le cas suisse, un système politique fédéral prévaut et c'est un des arguments en faveur de la mise en place d'un système de fédéralisme monétaire.

Dans le système fédéral suisse, les autorités politiques qui se partagent la souveraineté sont la Confédération, les cantons, les communes et, en ultime instance, le peuple. Il conviendrait donc de partager la souveraineté monétaire sur une base similaire. Pour ce faire, il est pertinent de fragmenter la souveraineté monétaire en trois niveaux selon le principe de subsidiarité. Il s'agirait donc, sur la base de ce que propose Christian Arnsperger (2011), de partager la souveraineté monétaire entre la Confédération, les cantons et des collectifs de citoyens. Le choix de ne pas inclure les communes dans ce partage est ici expliqué par leur faible étendue territoriale au sein de laquelle il semble peu pertinent de faire circuler une monnaie spécifique et aussi car, comme l'affirme l'article 50 de la Constitution fédérale, l'autonomie des communes suisses relève du droit cantonal et donc de la souveraineté des cantons.

En se basant sur la définition de la souveraineté monétaire de Jérôme Blanc (2002), partager la souveraineté entre la Confédération, les cantons et des associations citoyennes signifie que chacune d'elles se réclamerait de la souveraineté monétaire sur leur territoire ou au sein de la communauté de membres associatifs. De plus, elles devraient définir une unité de compte, décider du seigneurage prélevé et des moyens de paiement en circulation sur leur territoire ou entre les membres des associations citoyennes et créer un univers symbolique dans lequel leur monnaie s'inscrirait.

Sous cette forme, un tel système ressemblerait à l'architecture du système monétaire international, c'est-à-dire qu'il articulerait un ensemble d'acteurs souverains. Il serait donc nécessaire de préserver l'unité du système monétaire suisse de sorte à éviter l'émergence de comportements compétitifs entre les différents pouvoirs souverains. Dans un système fédéral, la tâche de préserver la paix interne revient à l'entité fédérale (Théret, 2018, p. 87). Il conviendrait alors de lier l'ensemble des unités de compte à l'unité de compte nationale pour éviter d'éventuelles

dévaluations dans une logique de compétition (Théret & Kalinowski, 2012, p. 7). Ceci ne signifie toutefois pas que l'unité de compte nationale serait l'unique unité de compte, mais plutôt que l'ensemble des unités de compte seraient commensurables et partageraient une valeur commune. De plus, cela ne remet en rien la souveraineté monétaire de chaque niveau comme il ne s'agit que d'une restriction pour les cantons et les citoyens quand à la capacité de mener une politique de change propre. Cette limitation touche donc le niveau secondaire de définition de la souveraineté monétaire présentée à la partie 3.5.

De plus, comme la subsidiarité du fédéralisme suisse est radicale, il serait pertinent de mettre en œuvre une subsidiarité monétaire forte afin de rapprocher au plus près l'architecture d'un fédéralisme monétaire de celle du fédéralisme politique suisse. Une telle radicalité de la subsidiarité monétaire se justifie aussi d'un point de vue du développement territorial durable (Fare, 2018, p. 211). Dans cette optique, un fédéralisme monétaire suisse devrait limiter la convertibilité des différentes monnaies, ainsi qu'instituer des règles circonscrivant leur validité socio-économique, en plus des limites territoriales inhérentes au concept de fédéralisme monétaire, pour que leurs sphères d'usage ne se recoupent pas.

Un tel système de fédéralisme monétaire s'accorde bien avec l'esprit du fédéralisme suisse en offrant un maximum de souveraineté aux citoyens. De plus, il induit une fragmentation de la souveraineté monétaire comparable à celle de la souveraineté politique. Cette fragmentation de la souveraineté serait complémentaire car une subsidiarité monétaire forte induit des sphères d'usage divergentes pour l'ensemble des moyens de paiement, ce qui signifie qu'ils ne sont pas substituables. Ainsi, selon la théorie développée à la section 3.6, leur cohabitation se ferait sur une base entièrement complémentaire et ne provoquerait aucune compétition.

Un tel système de fédéralisme monétaire semble à première vue se heurter à la Constitution fédérale et plus généralement au cadre légal suisse. En effet, comme nous l'avons vu à la section précédente, la Confédération y est présentée comme l'autorité souveraine dans le domaine monétaire. Toutefois, Christian Arnsperger (2011, pp. 14-15) considère que, comme l'ensemble des moyens de paiement sortant de la souveraineté de la Confédération ne seraient pas des monnaies à cours légal libellées en franc suisse (mais uniquement maintenues à parité avec celui-ci), il existe « *une chance que* [de telles monnaies] *puissent être légalisées même dans les limites des dispositions constitutionnelles existantes* ». De plus, le fait que les banques commerciales soient actuellement autorisées à créer leur propre monnaie scripturale laisse penser qu'il existe une brèche juridique dans laquelle il serait possible s'engouffrer. Il n'est donc pas possible de tirer une conclusion définitive sur la base de

cette analyse superficielle et une étude juridique conséquente serait nécessaire afin de vérifier la compatibilité entre le fédéralisme monétaire et le cadre légal suisse.

6.2 Un fédéralisme monétaire suisse à trois niveaux

Comme nous l'avons présenté en introduction de ce chapitre, le fédéralisme monétaire se caractérise par une parité de l'ensemble des unités de compte garantie au niveau fédéral et une décentralisation de l'émission des moyens de paiement selon le principe de subsidiarité.

Cette partie a pour but de présenter un exemple de fédéralisme monétaire compatible au contexte spécifique suisse. Christian Arnsperger (2011) a justement rédigé une telle proposition. Il s'agit donc essentiellement de s'appuyer sur l'architecture à trois niveaux monétaires qu'il propose tout en apportant quelques modifications sur la base de la théorie présentée dans les chapitres précédents.

Christian Arnsperger (2011, p. 9.) propose de construire le fédéralisme monétaire suisse sur trois niveaux dont chacun se composerait d'un type particulier de monnaie. Comme nous l'avons souligné à la section 6.1.3, ce modèle de fédéralisme monétaire à trois niveaux s'adapte au fédéralisme suisse en offrant une part de la souveraineté monétaire aux cantons et aux citoyens et en reprenant un découpage territorial similaire. Par conséquent, le premier niveau monétaire contiendrait une monnaie circulant à l'échelle nationale, le second un ensemble de monnaies dont chacune circulerait exclusivement au sein d'un canton et le troisième de multiples initiatives monétaires citoyennes circulant à l'échelle des communes ou des districts. Un tel agencement à trois niveaux monétaires offrirait aux cantons et aux citoyens des pouvoirs dans le domaine monétaire. Il leur confère « *un minimum de maîtrise sur leur propre destin, en ne cédant pas toute leur souveraineté aux banques privées et banques centrales lorsqu'il s'agit de décider combien d'argent sera disponible, et pour quels buts* » (Arnsperger, 2011, p. 7).

Dans la proposition de Christian Arnsperger, le niveau monétaire national se calque sur le système monétaire actuel, c'est-à-dire que l'unité de compte nationale et les moyens de paiement formant la monnaie nationale (monnaie centrale et monnaies scripturales bancaires) seraient conservés. Il propose de compléter ce niveau monétaire national à l'aide de deux types de monnaie cantonale : une monnaie publique et une monnaie citoyenne (Arnsperger, 2011, p. 9). Ces moyens de paiement régionaux seraient libellés dans leur propre unité de compte maintenue à parité avec l'unité de compte nationale. Dans le modèle proposé ici, l'ensemble des moyens de paiement posséderait autant que possible des sphères d'usage distinctes de sorte à renforcer la subsidiarité monétaire du système.

Par conséquent, le modèle de fédéralisme monétaire présenté plus en détail ci-dessous se différencie principalement du système actuel en reconnaissant et en institutionnalisant des monnaies parallèles. De plus, ces dernières disposeraient de leur propre unité de compte, bien que maintenue à parité avec l'unité de compte nationale. Les différents moyens de paiement n'y seraient pas homogénéisés comme ils présenteraient des sphères d'usage distinctes. Ainsi, selon la classification établie à la section 3.3.2, un tel système posséderait donc un pluralisme se rapprochant du niveau moyen.

Il s'agit dans la suite de cette partie de présenter plus en détail et de compléter les trois niveaux monétaires proposés par Christian Arnsperger dans une optique de développement territorial durable.

6.2.1 Le niveau monétaire national

Le modèle de fédéralisme monétaire de Christian Arnsperger conserve l'unité de compte nationale et les instruments de paiement associés à la monnaie nationale tels qu'ils sont actuellement de sorte à continuer de bénéficier de leurs vertus. Ces monnaies bancaires font preuve d'efficacité et assurent un certain niveau de compétition dans l'économie propice à l'innovation. Elles s'inscrivent donc dans une démarche de stimulation économique. C'est pour ces raisons qu'elles « *ont permis l'émergence de l'âge industriel et ont généré une prospérité sans précédent dans beaucoup de régions du monde* » (Arnsperger, 2011, p. 6). Le fédéralisme monétaire tel qu'il est proposé ici ne retirerait donc pas le pouvoir de création monétaire aux banques commerciales.

Dans l'optique d'une subsidiarité monétaire forte, les usages de la monnaie nationale devraient se cantonner aux échanges ne pouvant pas s'effectuer avec les autres monnaies. Elle ne serait donc plus qu'autorisée pour les transactions intercantionales et internationales, pour l'épargne, pour les transactions de grand montant et pour les investissements à but commercial (Arnsperger, 2011, p. 1; Théret & Kalinowski, 2012, p. 8). Bien que conservée, la monnaie nationale n'occuperait plus une place centrale dans la vie quotidienne des citoyens. En effet, les petites transactions usuelles devraient, au fur et à mesure du développement des monnaies cantonales et des monnaies citoyennes, être réglées de plus en plus à l'aide de ces monnaies subsidiaires (Fare, 2011, p. 362). De cette manière, les effets négatifs induits par l'utilisation de la monnaie nationale et présentés au chapitre 4 seraient considérablement réduits.

Afin d'annuler pleinement ces effets négatifs, il serait bien évident possible de réformer plus en profondeur le système monétaire en faisant le choix de retirer aux banques commerciales le pouvoir de création monétaire. Une telle réforme paraît souhaitable si l'on considère que la monnaie est un bien public ou commun et que le contrôle d'acteurs privés sur la monnaie est illégitime. La réussite

politique d'une réforme si radicale serait toutefois peu probable pour deux raisons. Premièrement, elle s'oppose frontalement aux intérêts du milieu bancaire qui tire des revenus de la création monétaire. Elle s'attirerait ainsi les foudres de ce secteur ce qui atténue considérablement les chances de réussite politique d'une telle réforme. En effet, le secteur bancaire dispose d'un pouvoir considérable à la mesure de ses moyens financiers. Comme le souligne Bernard Lietaer (2012, p. 72), « *l'argent engendre la puissance et la puissance engendre l'influence politique* », car il permet d'employer un nombre important de lobbyistes compétents. Par exemple, dans le cas particulier des États-Unis, « *en 2010, pour chaque élu à Washington, on comptait trois lobbyistes officiels de haut niveau, représentant les intérêts des banques* » (Lietaer et al., 2012, p. 60). Deuxièmement, proposer une réforme trop radicale peut faire peur au peuple suisse et ainsi réduire ces chances de réussite dans le cas d'une votation populaire. En effet, comme le souligne Denis de Rougemont (2002, pp. 105-106), « *le peuple suisse est l'un des moins révolutionnaires de l'Europe. Il ne croit pas aux constructions ex nihilo, sur table rase. Son tempérament l'incline et son économie l'oblige à réformer ce qui existe* ». Ces considérations font planer un doute important quant à la réussite politique d'une réforme si radicale et c'est pourquoi cette voie n'est pas envisagée dans ce texte. Dans un esprit suisse, une réforme plus consensuelle et pragmatique est préconisée en prenant appui sur le système monétaire en vigueur.

Cependant, comme la partie 4.2 de ce texte s'évertue à le montrer, les monnaies scripturales bancaires disposent de nombreux défauts en lien avec une durabilité forte. Il semble donc essentiel d'amener des corrections à la monnaie nationale afin d'écarter ou d'atténuer ses désagréments. Nous avons vu qu'il est nécessaire de soustraire la monnaie nationale de la logique de l'intérêt et il serait aussi possible d'agréments le mandat de la BNS d'une tâche liée au maintien de l'économie nationale autour d'un état stationnaire.

Premièrement, comme les intérêts génèrent un nombre important de problèmes en matière de durabilité, la monnaie nationale devrait être libérée des intérêts (Kennedy, 1997). Tant la monnaie centrale que les monnaies scripturales bancaires sont concernées. Il conviendrait tout d'abord que la création de monnaies scripturales bancaires se fasse réellement sur la base des réserves fractionnaires et que la BNS veille à ce que les banques commerciales respectent en tout temps le taux de réserves minimales. La BNS fournirait les banques commerciales en réserves par le biais de crédits sans intérêts. Les banques commerciales créeraient ensuite des monnaies scripturales de manière semblable à ce qu'elles font actuellement. La seule différence serait qu'elles ne prélèveraient plus d'intérêts sur les crédits. Elles fixeraient toutefois un coût aux crédits en faisant payer « *des frais bancaires et des primes de risque* » (Kennedy, 1997, p. 118).

Le paiement des coûts des crédits ne doit pas demander la création de nouveaux crédits afin de ne pas induire un mécanisme analogue aux intérêts composés. Ainsi, un accord politique avec les banques commerciales leur demandant d'accepter les monnaies cantonales pour le règlement de leurs prestations serait le bienvenu. En contrepartie, les banques commerciales pourraient être habilitées à agir en tant que « *comptoir de change* » entre la monnaie nationale et les monnaies cantonales (Blanc & Perrissin Fabert, 2016, p. 14). Un tel accord serait gagnant-gagnant, car il permet d'étendre le circuit des monnaies cantonales et offre aux banques commerciales un moyen supplémentaire de dégager un bénéfice.

Comme les banques commerciales ne prélèveraient plus d'intérêts sur les crédits, il est probable qu'elles n'en offrent plus pour l'épargne. Cette décision relève toutefois du choix des banques. Il est possible que certaines décident tout de même d'offrir un faible taux d'intérêts de sorte à attirer des capitaux afin de gonfler leurs réserves et accroître leur capacité d'octroi de crédit (Kennedy, 1997, p. 48). Ces taux resteraient très faibles, ce qui diminue fortement l'attrait au court-termisme induit par les intérêts.

Sans rétribution de l'épargne et avec un coût d'obtention de réserves nul, la rentabilité des banques commerciales nécessiterait des coûts de prestations plus faibles. Les crédits seraient donc plus abordables et les pauvres pourraient en bénéficier plus facilement. Toutefois, les riches resteraient favorisés comme ils présentent plus de garantie de remboursement. De ce fait, la création de monnaie nationale continue donc de bénéficier aux plus riches et d'accroître les inégalités.

Deuxièmement, comme nous l'avons remarqué à la section 2.1.2, la durabilité forte demande à l'économie de se maintenir autour d'un état stationnaire. La BNS pourrait y jouer un rôle prépondérant dans la mesure où elle serait capable de maîtriser l'ensemble de la création monétaire et d'influencer la conjoncture par le biais du taux de réserves. Il semble donc pertinent de modifier l'article 5 de la loi fédérale sur la Banque nationale (LBN) relatif aux tâches de cette dernière de la manière suivante :

« La Banque nationale conduit la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Elle assure la stabilité des prix. Ce faisant, elle tient compte de l'évolution de la conjoncture dans la perspective de maintenir l'économie autour d'un état stationnaire. »¹

¹ La partie en italique est l'article 5 de la LBN dans sa forme actuelle, alors que l'ajout correspond à la partie en écriture romaine.

Cette correction relative aux tâches de la Banque nationale n'est pas directement liée au fédéralisme monétaire. Il semble toutefois pertinent de l'inclure dans la réforme monétaire proposée car elle entre pleinement dans le cadre de la durabilité forte.

Ces deux modifications permettraient de préserver les vertus de la monnaie nationale, tout en évitant la quasi-totalité des problèmes pour la durabilité présentés au chapitre 4. Seul l'effet de concentration des richesses perdurerait, mais à un degré moindre du fait de l'absence d'intérêt et de la circulation réduite de la monnaie nationale.

6.2.2 Le niveau monétaire cantonal

« À cette échelle, l'objectif est de développer une monnaie pour favoriser le développement territorial durable » (Fare, 2018, p. 216). Dans cette optique, le second niveau monétaire proposé par Christian Arnsperger (2011) se compose d'un ensemble de monnaies cantonales publiques. Chaque canton disposerait ainsi de la possibilité de créer sa propre monnaie subsidiaire destinée à circuler exclusivement sur son territoire.

L'émission de la monnaie cantonale serait confiée au Gouvernement cantonal, « *possiblement en partenariat avec une banque publique régionale ou coopérative ad hoc* » (Arnsperger, 2011, p. 9). Le Gouvernement cantonal créerait les sommes « *dont il a besoin pour financer ses dépenses* » (Arnsperger, 2011, p. 10). À titre d'exemple, la monnaie cantonale « *peut être injectée dans l'économie [...] via le paiement partiel des salaires des fonctionnaires, des retraites et autres prestations sociales, ainsi que des dettes des fournisseurs des collectivités publiques* » (Théret & Kalinowski, 2012, p. 7). Il convient toutefois que la quantité émise corresponde à la capacité d'absorption de l'économie cantonale et aux recettes fiscales du canton. De plus, comme cela a été souligné à la section 5.2.1, il est pertinent de joindre l'ensemble des parties prenantes à la gouvernance d'une monnaie. La participation citoyenne est importante de sorte à faciliter l'acceptation de la monnaie cantonale par la population cantonale. Les citoyens devraient notamment exercer un contrôle sur l'utilisation de la monnaie par le Gouvernement cantonal et décider des secteurs d'activités devant bénéficier de la création monétaire de sorte à assurer la dimension démocratique du développement territorial durable.

Afin de retirer la monnaie cantonale de la circulation, le Gouvernement cantonal exigerait le règlement d'une partie des impôts cantonaux avec cette monnaie (Arnsperger, 2011, p. 9). Ainsi, il pourrait maîtriser la masse monétaire cantonale en modulant le ratio des impôts cantonaux devant être payé en monnaie cantonale. De cette manière, le canton participerait à la « *fermeture* » des circuits monétaires. Il serait à la fois une « *source* » et un « *puits* » pour la monnaie cantonale

(Dupré et al., 2015, p. 17). Il initierait sa circulation en étant à la base de la création monétaire à travers les dépenses publiques et il la clôturerait en acceptant la monnaie cantonale pour le règlement de « *certain services publics (transport, culture, etc.)* » (Fare, 2016, p. 32) et d'une partie des taxes et des impôts cantonaux (Kalinowski, 2014, p. 14). Ainsi, en concrétisant la fermeture des circuits monétaires, les cantons réduiraient la demande de conversion en monnaie nationale, limiteraient les fuites monétaires et augmenteraient ainsi l'impact local des monnaies cantonales (Dupré et al., 2015, p. 17).

Ce type de monnaie correspond à ce qui est qualifié de « *monnaies fiscales* » (Théret, 2018; Théret & Kalinowski, 2012; Théret & Zanabria, 2007). L'idée au fondement de l'émission d'une telle monnaie « *est que les recettes fiscales de demain (recettes anticipées) peuvent servir de garantie pour une injection monétaire aujourd'hui* » (Théret & Kalinowski, 2012, p. 5).

« *Le principe de la « monnaie fiscale » est simple : l'État, ou toute collectivité habilitée à percevoir des impôts, paye une partie de ses dépenses (salaires, achats par les marchés publics, allocations...), en émettant des bons, généralement non porteurs d'intérêt, libellés en monnaie nationale, qui peuvent être utilisés afin de régler les impôts à cette même collectivité ou être ultérieurement convertibles en monnaie à certaines conditions.* » (Barilari, 2017, p. 13)

Bien que disposant de qualités monétaires, les monnaies fiscales ne sont pas réellement considérées comme des monnaies, mais s'apparentent à des « *bons de paiement fiscal* » (Coutrot & Théret, 2019, p. 163). Ces bons peuvent toutefois être utilisés en tant que moyen de paiement au sein du territoire de l'autorité fiscale à laquelle ils sont rattachés. Ces « *quasi-monnaies* » sont en général qualifiées de monnaies d'urgence par les économistes car ils ne les considèrent qu'en période de crise (Théret, 2018, p. 89). Ce type d'instrument de paiement a été utilisé en Argentine depuis les années 1970 jusqu'en 2003 (Barilari, 2017, p. 13).

L'émission de monnaie à travers les dépenses publiques peut faire peur à cause d'un prétendu risque d'inflation. Toutefois, ce système d'émission « *n'est pas plus inflationniste que le régime monétaire actuel, où les Etats empruntent sur le marché secondaire* » (Théret & Kalinowski, 2012, p. 5). Les cantons auraient « *tout intérêt à préserver la valeur* » de leur monnaie, car « *mener une politique inflationniste revient à réduire la valeur de ses recettes de demain et à miner la confiance dans sa monnaie* » (Théret & Kalinowski, 2012, p. 7). Dans cette optique, ils auraient donc avantage à appliquer la « *discipline fiscale et/ou monétaire* » que demande les monnaies fiscales (Théret & Kalinowski, 2012, p. 7).

Les monnaies cantonales fiscales seraient donc des instruments de paiement servant à « *régler des achats domestiques* » (Théret & Kalinowski, 2012, p. 8). Il conviendrait idéalement que ces instruments monétaires prennent une forme de billets « *pour des raisons symboliques et d'universalité des usages* », mais aussi une forme électronique de sorte à « *intégrer les circuits interentreprises* » ce qui permet d'étendre la circulation de la monnaie (Blanc & Perrissin Fabert, 2016, p. 12).

Malgré leur commensurabilité, Christian Arnsperger (2011, p. 13) considère que ces monnaies cantonales devraient être inconvertibles. Toutefois, comme cela a été suggéré à la section précédente à travers la proposition de confier aux banques commerciales le rôle de comptoir de change, le système proposé ici prend en compte une convertibilité limitée des monnaies cantonales. Autoriser la convertibilité des monnaies cantonales avec la monnaie nationale vise à « *fluidifier l'usage [de ces monnaies] et donc à assurer leur succès* » (Barilari, 2017, p. 14). Cette convertibilité permettrait de mettre en relation des citoyens et des entreprises possédant trop de monnaie cantonale avec d'autres qui au contraire ne parviennent pas à en obtenir suffisamment pour répondre à l'exigence de régler une partie de leurs impôts avec ce type de monnaie. De plus, il est aussi pertinent de prévoir une certaine convertibilité des monnaies cantonales entre elles. En effet, une partie des salaires pourraient être versée en monnaie cantonale et certains citoyens travaillent dans un canton différent de celui où ils vivent. Il semble donc normal que ces personnes puissent convertir leur salaire dans la monnaie de leur canton de résidence sans avoir à payer de frais de sorte à ne pas être préférentiel par rapport à leurs concitoyens cantonaux (Arnsperger, 2011, p. 13). Il pourrait aussi être pertinent de prévoir d'autres situations dans laquelle la convertibilité entre monnaies cantonales serait autorisée moyennant des taxes.

Comme nous l'avons présenté en introduction de ce chapitre et à la section précédente, l'ensemble des monnaies d'un fédéralisme monétaire possèdent des unités de compte propres indexées à parité à l'unité de compte nationale. Afin de garantir la confiance en chaque monnaie et d'éviter « *une concurrence entre monnaies faibles et monnaies fortes* » (Théret & Kalinowski, 2012, p. 7), les autorités cantonales et fédérales en charge des monnaies devraient impérativement veiller à assurer la convertibilité à parité entre toutes les monnaies convertibles. Le maintien de la parité « *renforce la confiance dans le système de paiement complémentaire et évite les attaques spéculatives de la part des banques et des marchés financiers* » (Coutrot & Théret, 2019, p. 167). Intégrer les banques commerciales dans la conversion des monnaies semble pertinent de sorte à profiter de leurs compétences dans le domaine et à faire le lien entre les circuits monétaires des monnaies cantonales et la BNS. Par exemple, les banques commerciales pourraient jouer les intermédiaires entre les

agents qui ont trop de monnaies cantonales et ceux qui n'en ont pas assez. Les Gouvernements cantonaux et la Banque nationale pourraient ensuite agir en tant que prêteurs en dernier ressort pour la monnaie qui les concerne afin de garantir la parité des conversions.

Il convient tout de même de préciser que la convertibilité devrait être limitée sans quoi les fuites monétaires pourraient être importantes et l'impact des monnaies cantonales sur le développement territorial durable des cantons réduit (Fare, 2011, p. 411). Il s'agirait donc d'établir des conditions sous lesquelles les conversions de monnaie cantonale est permise. Par exemple, il serait possible de limiter la convertibilité à une courte période (Théret & Kalinowski, 2012, p. 7) et/ou d'interdire les conversions pour les particuliers et soumettre les conversions des entreprises à des taxes (Fare, 2011, p. 411).

Les monnaies fiscales cantonales n'auraient pas vocation à avoir cours légal (Coutrot & Théret, 2019, p. 167). Elles disposeraient d'une sphère d'usage limitée au paiement d'impôts ou de services auprès des autorités publiques et de certains biens et services auprès d'acteurs économiques agréés. Les monnaies cantonales seraient donc soumises à des limitations de validité économique et sociale en étant affectées à certains usages et à certains prestataires. Dans une perspective de développement territorial durable, la sphère d'usage des monnaies cantonales devrait se confiner aux activités de premières nécessités et aux activités durables socialement et environnementalement. Il serait aussi possible d'inclure des acteurs démontrant la volonté de rendre leur activité durable afin d'encourager la transition de l'ensemble de l'économie cantonale vers la durabilité. La sélection des activités économiques à intégrer dans le réseau d'échange des monnaies cantonales s'effectuerait sur la base d'une charte édictée de manière participative (Fare, 2018, p. 216). Ainsi, cette monnaie amènerait une territorialisation et une stimulation par effet multiplicateur des activités économiques cantonales dans la perspective de créer des circuits de production et de consommation résilients et durables. L'idée est donc de « *renforcer l'autonomie du territoire pour créer une sphère d'usage spatio-socioéconomique coïncidant le moins possible avec celle de la monnaie nationale par la construction d'un univers symbolique significatif* » (Fare, 2011, pp. 343-344).

Il serait aussi envisageable d'introduire un système de fonte monétaire sur les monnaies cantonales de sorte à stimuler davantage le secteur durable de l'économie cantonale. Selon la loi de Gresham, la monnaie nationale serait conservée et utilisée avec parcimonie alors que les monnaies cantonales fondantes circuleraient plus intensément (Kennedy, 1997, p. 73). Ainsi, la circulation et l'utilisation des monnaies cantonales seraient favorisées au détriment de la monnaie nationale, permettant ainsi la substitution d'importations par des achats répondant à la logique d'un développement territorial

durable. De plus, la fonte monétaire permettrait de stimuler la consommation de biens et services durables et donc de rendre l'adhésion au réseau d'échange cantonal attrayant pour l'ensemble des commerçants du canton. Les critères pour rejoindre le réseau les pousseraient à rendre leur activité plus durable. Et enfin, une fonte monétaire serait une forme d'impôt offrant aux Gouvernements cantonaux un moyen supplémentaire de contrôler la masse monétaire. Ils pourraient ensuite redistribuer les revenus obtenus dans une logique sociale et écologique (Fare, 2011, pp. 412-413).

Finalement, comme nous l'avons souligné à la section 5.3.2, il serait intéressant d'assortir les monnaies cantonales à des dispositifs de micro-crédit pour permettre le développement de nouvelles activités économiques et la création de filières durables au sein des cantons. Un moyen efficace de le faire est de mettre en place des politiques publiques de crédit et de subvention (Blanc & Perrissin Fabert, 2016, p. 16). En analysant le parcours de la monnaie cantonale, il serait possible d'identifier un manque de diversité des activités économiques « *par le biais d'une insuffisante circulation monétaire ou le manque de débouchés en monnaie interne* » (Fare, 2011, p. 343). De cette manière, il serait possible de cibler « *tel ou tel secteur et /ou entreprises à localiser sur le territoire* » (Fare, 2011, p. 343). Des crédits sans intérêts et gratuits ou des subventions, sous la forme de politiques publiques, pourraient être octroyés aux entreprises et aux ménages afin de combler le manque identifié. Ainsi, les monnaies cantonales auraient la faculté « *de créer des circuits locaux d'échanges et donc de territorialiser les activités* » (Fare, 2011, p. 343). La territorialisation et la création de filières permettent de renforcer la résilience économique des cantons. En outre, ce dispositif de politiques publiques pourrait être utilisé pour financer la transition vers la durabilité des ménages et des entreprises. Par exemple, on peut imaginer des prêts ou des subventions pour inciter à passer à des énergies renouvelables, à isoler des bâtiments, pour soutenir une agriculture durable, etc. (Blanc & Perrissin Fabert, 2016, p. 16). Ainsi, par les biais de ces politiques publiques de crédit et de subvention, les monnaies cantonales seraient de puissants incitateurs à la territorialisation des activités et à la transition de l'économie cantonale vers la durabilité.

Une question reste tout de même en suspens : est-ce que les territoires cantonaux sont des espaces adéquats pour la circulation de telles monnaies ? En d'autres termes, est-ce que la diversité socio-économique d'un canton peut suffire à créer un espace résilient et quasi autonome dans la satisfaction des besoins essentiels de sa population ? Ces questions mériteraient d'être étudiées. Afin de le vérifier, il s'agirait d'établir des « *bilans territoriaux* » dans le but d'évaluer « *les circuits monétaires, l'indice de souveraineté alimentaire, la dépendance locale à l'égard des ressources extérieures, le potentiel d'échanges intra-territoriaux, les moyens de développer ces caractéristiques et l'empreinte écologique locale* » (Fare, 2018, p. 215). Dans le cas où les réponses

à ces questions seraient négatives, il pourrait être pertinent d'étendre le territoire de déploiement et de gouvernance des monnaies du second niveau de sorte à accroître la diversité socio-économique interne.

6.2.3 Le niveau monétaire citoyen

Le but du troisième niveau monétaire est de « *renforcer les liens sociaux et développer les échanges entre les habitants afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociales* » (Fare, 2018, p. 212). Pour ce faire, ce niveau monétaire se constituerait de différentes monnaies citoyennes de crédit mutuel (Arnsperger, 2011, p. 9). Ces monnaies sont citoyennes car leur création et leur gestion seraient laissées à l'initiative de « *groupes de citoyens [construisant] un réseau dans le but de poursuivre des objectifs spécifiques qui sont à la fois économiques et sociaux/écologiques* » (Arnsperger, 2011, p. 10).

Comme les monnaies citoyennes reposeraient sur le principe du crédit mutuel, leur émission serait du ressort des utilisateurs afin de « *faciliter leur propre commerce* » (Douthwaite, 2006, p. 28). De plus, elles seraient destinées à circuler exclusivement au sein du réseau d'adhérents formant ainsi des « *cercles d'échange* » très locaux avec les communes pour épice centre (Arnsperger, 2011, p. 10). Ainsi, une communauté locale se formerait autour de leur usage (Fare, 2011, p. 250).

Les monnaies citoyennes pourraient prendre des formes très variées (SEL, monnaie-temps, crédit mutuel interentreprise, etc.) (Arnsperger, 2011, p. 9). Christian Arnsperger propose de lier ces moyens de paiement citoyens au sein d'une unité de compte cantonale commune :

« *Ces différentes initiatives locales peuvent être reliées par un système de banques coopératives [...] afin que les comptes individuels puissent être détenus à la fois en [monnaie nationale] et dans un ensemble de devises de crédit mutuel convertibles à taux fixes en une seule entité* » (Arnsperger, 2011, p. 10).

Ce système de banques coopératives permettrait d'homogénéiser les différents moyens de paiement citoyens à l'échelle des cantons en garantissant leur convertibilité entre elles de sorte à élargir leurs possibilités d'utilisation. Ces monnaies citoyennes cantonales partageraient une unité de compte cantonale commune différente de l'unité de compte de la monnaie cantonale fiscales et maintenue à parité avec l'unité de compte nationale.

Toutefois, une telle homogénéisation ne pourrait avoir lieu qu'entre des moyens de paiement commensurables et la possibilité de voir émerger des initiatives de monnaies-temps soulève des questions quant à la commensurabilité et à la parité demandées dans un système de fédéralisme

monétaire. Deux solutions seraient envisageables : soit on accorde des dérogations à ces principes aux monnaies-temps et on construit une seconde unité de compte cantonale citoyenne sur la base du temps ; soit on fixe au niveau cantonal ou fédéral un salaire horaire minimal auquel se référer pour rendre les monnaies-temps commensurables avec la monnaie nationale. La première solution semble la plus pertinente dans une optique de subsidiarité forte car l'absence de commensurabilité renforce l'autonomie de ce type de monnaie. De plus, afin de garantir une certaine autonomie pour l'ensemble des monnaies citoyennes, il conviendrait d'interdire leur conversion avec les monnaies des autres cantons et des autres niveaux monétaires (Fare, 2018, p. 212).

Les monnaies citoyennes apporteraient de nombreux avantages en matière de durabilité. Grâce au principe du crédit mutuel, elles ont des impacts sociaux, économiques, écologiques et même politiques en lien à la durabilité.

Tout d'abord, ces monnaies contribueraient à renforcer les liens sociaux en créant « *un réseau d'entraide* » et en valorisant « *l'équité et la solidarité* ». Ces valeurs sont « *au cœur du développement durable* » et concourent à « *contrer l'individualisme* » et les comportements compétitifs portés par la monnaie nationale. Elles promouvraient les échanges sur une base de réciprocité, ce qui soulignerait « *l'interdépendance des individus* ». Les personnes se sentiraient appartenir à une communauté sociale unie. Les monnaies citoyennes encourageraient ainsi l'inclusion sociale et contribueraient à l'émergence de communautés locales (Fare, 2018, pp. 213-214). De plus, elles induiraient des pratiques basées sur la solidarité, l'inclusion et la réciprocité et démontreraient ainsi que « *le comportement humain ne peut pas être réduit à la maximisation de l'intérêt individuel* » (Fare, 2018, p. 213). Si ces initiatives de monnaie citoyenne se construisent sur « *un 'univers symbolique' spécifique établi sur une éthique sociale et environnementale pour échapper à la logique purement commerciale* », elles pourraient contribuer à l'émergence de nouvelles représentations sociales s'inscrivant dans un paradigme plus durable (Fare, 2018, p. 213).

Ensuite, les monnaies de crédit mutuel pourraient œuvrer comme catalyseur de « *l'engagement civique* » en familiarisant les personnes à la coopération et à la participation. « *Ce renforcement de la citoyenneté peut conduire à un renouvellement des différentes formes d'action publique et de gouvernance et jeter les bases de la participation locale* » (Fare, 2018, p. 215). Les monnaies citoyennes pourraient ainsi servir à la dynamisation de l'activité politique locale et à l'engagement de la communauté locale en faveur d'un développement territorial durable.

En plus de ces apports sociaux et politiques, les monnaies de crédit mutuel œuvrent en faveur de l'inclusion économique (Fare, 2018, p. 213). Elles offrent un pouvoir d'achat supplémentaire à leurs usagers grâce à l'automaticité et à la gratuité des crédits (Fare, 2012, p. 3, 2018, p. 214). Les monnaies citoyennes seraient donc particulièrement utiles pour les personnes les plus démunies et lutteraient ainsi contre les inégalités dues à la monnaie nationale. De plus, elles valoriseraient des compétences et des activités « *bien souvent ignorées de la comptabilité marchande (activités domestiques, travail bénévole)* » (Fare, 2012, p. 3). Cet apport de pouvoir d'achat, cette valorisation de ressources internes au territoire et la promotion des échanges entre membres pourraient contribuer, bien que faiblement, « *à relocaliser certaines activités* » (Fare, 2012, p. 3).

Par ailleurs, les monnaies citoyennes basées sur le crédit mutuel se révéleraient utiles lorsque des ressources d'un territoire sont sous-utilisées. Par exemple, en période de chômage massif, les chômeurs pourraient proposer leurs services à d'autres membres pour remplir leur emploi du temps et accroître leur pouvoir d'achat. De cette manière, « *ces monnaies ont tendance à maintenir le niveau d'activité économique en phase avec sa base technologique et de ressources* » du territoire (Douthwaite, 2006, p. 30). Elles joueraient donc un rôle contracyclique en s'activant lors de phases de déclin économique et en stagnant lorsque la conjoncture est bonne (Douthwaite, 2006, p. 46).

Et enfin, les monnaies de crédit mutuel peuvent aussi contribuer à la réutilisation et au partage de biens (Fare, 2012, p. 3). Les monnaies citoyennes concourraient ainsi à limiter l'utilisation de ressources et la création de déchet à travers l'institutionnalisation d'une « *économie de partage* ». « *Cela peut impliquer le partage d'outils, le covoiturage, les prêts de biens culturels, etc.* » (Fare, 2018, p. 214).

Les monnaies citoyennes pèseraient sur l'ensemble des formes de durabilité. Elles contribueraient à la territorialisation d'activités sociales à travers le réseau d'entraide et de solidarité qu'elles formeraient, à la territorialisation d'activités économiques en faisant la promotion des échanges locaux et à une territorialisation politique en catalysant la participation citoyenne. Enfin, elles joueraient un rôle écologique en mettant en avant le partage et la réutilisation de biens de consommation. L'ensemble de ces apports s'inscrit dans une logique différente de l'approche marchande. Et là se trouverait la contribution majeure des monnaies citoyennes dans la perspective d'un développement territorial durable : ces pratiques différentes pourraient déboucher sur une transformation des représentations sociales et des modes de vie dans un sens plus durable.

7 Conclusion

Le but de ce travail était principalement de proposer un exemple de fédéralisme monétaire suisse compatible avec la durabilité et à même d'orienter le pays dans le sens d'un développement territorial durable.

Afin d'atteindre ce but, il a tout d'abord été nécessaire de préciser le cadrage théorique sur lequel ce travail allait s'appuyer pour définir les concepts de durabilité et de monnaie. Le choix s'est porté sur le paradigme de la durabilité forte et sur l'institutionnalisme monétaire.

Le bilan négatif du développement durable intégré au paradigme de la durabilité faible a motivé l'adoption du cadre théorique de la durabilité forte et d'un nouveau modèle de développement durable. Le paradigme de la durabilité forte replace l'économie au sein des relations humaines et de la biosphère. De cette manière, il est entendu que l'économie doit prendre en compte des limites à la fois sociales et environnementales. De plus, la durabilité forte démontre les méfaits et l'impossibilité d'une croissance économique infinie. Cette dernière provoque et accélère la déplétion des ressources naturelles et génère ainsi une injustice intergénérationnelle. La décroissance des flux de matière et d'énergie est donc nécessaire afin de maintenir l'économie autour un état stationnaire correspondant aux limites planétaires.

Comme la durabilité est un concept fondamentalement protéiforme et possède une dimension territoriale, il convient d'adopter une approche territoriale du développement durable. Un développement territorial durable permettrait d'éviter les écueils d'une approche globalisée qui nécessite une implémentation par le haut et qui s'oppose aux préoccupations locales des peuples. Une échelle d'action territoriale assurerait la transversalité demandée par la durabilité forte en offrant la possibilité de s'adapter aux différents contextes économiques, sociaux, environnementaux et politiques. Un développement territorial durable autoriserait ainsi la mise en œuvre de solutions adaptées aux enjeux des territoires. De plus, le territoire constitue un espace de gouvernance judicieux dans une optique de démocratie, car il implique des formes de proximité facilitant la participation citoyenne et la conciliation. Afin de répondre aux enjeux globaux de la durabilité, il conviendrait toutefois de garantir l'unité dans la diversité des programmes d'action territoriaux de sorte à ce que l'ensemble des territoires se dirige de manière coordonnée vers la durabilité. Une approche territoriale de la durabilité appelle donc à mettre en avant le principe de subsidiarité et à mettre en place une organisation politique fédérale. Une telle gouvernance du développement territorial durable permettrait de rapprocher les prises de décisions des lieux et des personnes

concernés et d'encourager des solutions locales diverses et variées tout en veillant à leur cohérence à une échelle supérieure.

Intégrer l'institutionnalisme monétaire au cadre théorique de ce travail se justifie car il intègre des notions pertinentes en vue de présenter le fédéralisme monétaire. Premièrement, il présente la monnaie comme une institution sociale jouant un rôle fondamental pour toute société. La monnaie relie les membres de la société dans laquelle elle circule et influence les relations sociales en fonction des valeurs sur lesquelles elle est construite. De ce point de vue, on voit que la monnaie structure la société à son image. Un système monétaire n'est donc pas neutre. Deuxièmement, l'institutionnalisme monétaire montre que la monnaie n'est pas nécessairement un objet marchand et qu'elle peut donc reposer sur des valeurs plus en accord avec la durabilité de sorte à orienter la société dans une direction plus égalitaire et plus solidaire. Troisièmement, le cadre institutionnaliste affiche la nature duale et fragmentaire de la monnaie. Elle est à la fois un système de compte et de paiement unitaire et un ensemble d'instruments pluriels. Le pluralisme monétaire est alors perçu comme un phénomène naturel. Les monnaies nationales contemporaines sont elles-mêmes plurielles comme elles impliquent une variété d'instruments de paiement unifiée sous une unité de compte nationale. En plus de cette pluralité monétaire officielle, il existe dans de nombreux cas des instruments monétaires parallèles à la monnaie nationale qui tendent à amplifier le caractère pluriel des systèmes monétaires nationaux. De ce point de vue, il n'est plus possible de rejeter le pluralisme monétaire pour lui-même. Et finalement, l'institutionnalisme monétaire ne considère pas la concurrence entre monnaies comme un fait indéniable car plusieurs monnaies peuvent cohabiter au sein d'un même espace monétaire. Ainsi, il fait une place pour l'appréhension des concepts de complémentarité et de subsidiarité monétaires, ce qui permet d'envisager un système de fédéralisme monétaire. À travers ces quatre points, l'institutionnalisme monétaire nous a permis de montrer qu'il est possible de construire un fédéralisme monétaire impliquant des monnaies portant des valeurs qui pourraient contribuer à orienter la société dans le sens de la durabilité.

Adopter les points de vue de la durabilité forte et de l'institutionnalisme monétaire nous a permis de comprendre que les systèmes monétaires constituent non seulement un obstacle à la transition vers la durabilité, mais qu'ils génèrent un certain nombre de conséquences directement responsables de l'intensification de la déplétion des ressources naturelles et de l'accroissement des inégalités. La durabilité forte offre donc une perspective qui affiche les systèmes monétaires contemporains comme étant fondamentalement opposés à une justice intra- et intergénérationnelle. Essentiellement, deux caractéristiques des systèmes monétaires sont responsables de leur insoutenabilité. Il s'agit premièrement de la faible diversité monétaire de ces systèmes qui repose

essentiellement sur des monnaies scripturales bancaires et deuxièmement de la logique de l'intérêt qui sous-tend la création monétaire par le crédit. La première crée une fragilité structurelle du système économique car elle s'oppose à sa résilience. De plus, la création monétaire par le crédit amplifie les cycles et les perturbations économiques. La fragilité structurelle et l'amplification des cycles économiques des systèmes monétaires se manifestent à travers le nombre important et la fréquence des crises économiques. Afin de renforcer la résilience des systèmes monétaires et de limiter l'impact des crises, il convient d'apporter de la diversité monétaire. Il s'agit précisément de l'apport premier du fédéralisme monétaire. La seconde caractéristique problématique, c'est-à-dire la logique de l'intérêt, génèrent cinq écueils majeurs pour la durabilité. Premièrement, elle participe à imposer un impératif de croissance au système économique et, deuxièmement, elle instaure une propension au court-termisme. Par ces deux écueils, la logique de l'intérêt favorise la déplétion des ressources naturelles. Troisièmement, les intérêts concourent à la concentration des richesses et à l'accroissement des inégalités en provoquant un ruissellement des richesses des plus pauvres vers les plus riches. Quatrièmement, cette logique structure les relations sociales en incitant les comportements compétitifs au détriment de la solidarité et de la coopération. Et finalement, elle constitue un obstacle à la transition sociétale vers la durabilité en détournant les financements privés des activités écologiques et sociales et en limitant les capacités d'investissement public par le détournement de fonds publics vers le secteur financier. Ces cinq problèmes induits par la logique de l'intérêt demandent donc à ce qu'une réforme monétaire soit entreprise sur ce plan. Le modèle de fédéralisme monétaire proposé s'extrait donc de cette logique de sorte à éviter de reproduire les problèmes cités.

Le fédéralisme monétaire permet d'apporter de la diversité monétaire par le biais de la subsidiarité monétaire. En effet, chacun de ses niveaux monétaires repose sur un type d'émetteur varié et sur une ou plusieurs monnaies possédant des caractéristiques différentes. Un tel système contribuerait donc à accentuer la résilience du système économique national. De plus, les monnaies composant chacun de ses niveaux monétaires peuvent être élaborées de sorte à répondre à des objectifs en lien avec la durabilité. Ainsi, en offrant la possibilité de faire circuler des monnaies à des niveaux d'échelle pertinents quant à la réalisation de leurs finalités, le fédéralisme monétaire est un complément idéal à une organisation politique fédérale dans la perspective d'un développement territorial durable. Il offrirait une possibilité de démocratiser le domaine monétaire en faisant participer les citoyens à l'élaboration des monnaies et en les impliquant dans le choix des objectifs à leur assigner. Enfin, trois potentialités des monnaies subsidiaires pourraient permettre au fédéralisme monétaire de participer à un développement territorial durable en contribuant à la

territorialisation des activités sociales, politiques et économiques, à la dynamisation des échanges locaux et à la transformation des représentations sociales et des modes de vie en faisant émerger une citoyenneté écologique.

La réflexion poursuivie au long du texte a contribué à confirmer que le fédéralisme monétaire pourrait effectivement être compatible avec la durabilité forte comme il institutionnalise la diversité monétaire sous une forme subsidiaire et dans le cas où il renoncerait à la logique de l'intérêt. De plus, il a été démontré qu'il prend une forme organisationnelle à même de soutenir un développement territorial durable. Il convient toutefois que les monnaies qui le composent soient construites de sorte à rendre effectives les trois potentialités des monnaies subsidiaires. Le modèle de fédéralisme monétaire proposé dans ce texte permet de se faire une idée plus précise de ce que cela signifie.

Le modèle de fédéralisme présenté repose sur trois niveaux monétaires se partageant la souveraineté monétaire : un niveau national, un niveau cantonal et un niveau citoyen. Le niveau national reproduirait le système monétaire suisse actuel à la différence que la création des moyens de paiement ne serait plus soumise à la logique de l'intérêt. Le niveau cantonal se composerait d'un ensemble de monnaies cantonales fiscales. Leur émission serait du ressort de chaque Gouvernement cantonal et leur retrait de la circulation se ferait par le biais des impôts. Les citoyens de chaque canton pourraient participer à la gouvernance de leur monnaie cantonale. La convertibilité de ces monnaies serait autorisée afin de garantir leur circulation, mais limitée de sorte à réduire les fuites monétaires. Les unités de compte cantonales seraient distinctes de l'unité de compte nationale, mais seraient maintenues à parité. Les sphères d'usage de ces monnaies seraient limitées territorialement au sein de leur canton respectif et socio-économiquement afin de ne servir qu'aux transactions dans une logique de durabilité. Il conviendrait que cette logique soit édifiée de manière participative. Un système de fonte monétaire serait envisageable de sorte à stimuler l'activité économique durable au sein des cantons. Et enfin, ces monnaies pourraient être liées à des politiques publiques cantonales de crédit ou de subvention de sorte à favoriser la territorialisation d'activités économiques et la résilience des cantons. Finalement, le niveau monétaire citoyen serait formé de multiples monnaies de crédit mutuel dont la création et la gestion seraient laissées à l'initiative de groupes de citoyens. L'ensemble de ces initiatives seraient homogénéisées au sein de chaque canton à travers une unité de compte citoyenne cantonale maintenue à parité avec l'unité de compte nationale. Ces monnaies citoyennes seraient toutefois inconvertibles. Leur apport principal résiderait dans le fait qu'elles reposent sur une logique de réciprocité et qu'elles pourraient ainsi transformer les représentations sociales et les modes de vies dans un sens plus durable.

Cet exemple de fédéralisme monétaire semble effectivement permettre de rendre effectives les trois potentialités des monnaies subsidiaires et d'orienter la société suisse vers un développement territorial durable. Des questions ouvertes restent tout de même en suspens et doivent faire l'objet de plus vastes investigations afin de trouver une réponse.

Cet exemple de fédéralisme monétaire a été construit de sorte à s'adapter au contexte fédéral suisse. Toutefois, comme cela a été soulevé à la section 6.1.3, il existe de forts doutes quant à sa compatibilité avec le cadre légal suisse. Par conséquent, une étude juridique conséquente serait nécessaire afin de pouvoir véritablement juger de leur incompatibilité. Une telle recherche permettrait de compléter le modèle présenté en présentant une réforme possible du cadre légal autorisant la mise en place d'un fédéralisme monétaire ou en offrant des pistes de modification de sorte à le rendre compatible avec le cadre légal existant.

Une autre voie possible d'approfondissement, soulevé à la section 6.2.2, consisterait à analyser les économies cantonales de sorte à étudier les circuits monétaires et la diversité socio-économique préexistants. Un tel bilan permettrait d'évaluer le niveau de dépendance des économies cantonales vis-à-vis de l'extérieur et la pertinence de faire circuler une monnaie à cette échelle. Dans le cas où les économies cantonales s'avéreraient trop petites et trop peu diversifiées pour tendre vers une certaine autonomie quant aux besoins essentiels, il pourrait être pertinent d'étendre la zone de circulation des monnaies cantonales.

8 Bibliographie

- Aglietta, M., & Orléan, A. (Éds). (1998). *La monnaie souveraine*. Paris: Jacob.
- Alary, P., Blanc, J., Desmedt, L., & Théret, B. (2016). *Théories françaises de la monnaie : Une anthologie*. Paris: PUF.
- Ament, J. (2019). Toward an Ecological Monetary Theory. *Sustainability*, 11(3). <https://doi.org/10.3390/su11030923>
- Arnsperger, C. (2011). Monetary federalism and the recovery of Swiss sovereignty : Enhancing Switzerland's financial autonomy through a cantonal system of complementary currencies. *ECSA-Switzerland Conference*.
- Arnsperger, C. (2017). Repenser la création monétaire pour demeurer dans les limites de la biosphère. Dans A. Sinäi (Éd.), *Gouverner la décroissance : Politiques de l'Anthropocène III* (pp. 77-94). Paris: Presses de Sciences Po. Repéré à <https://www.cairn.info/gouverner-la-decroissance--9782724619850-p-77.htm>
- Arnsperger, C., & Bourg, D. (2017). *Écologie intégrale : Pour une société permacirculaire* (1re édition). Paris: PUF.
- Baltensperger, E. (2015). *Le franc suisse : L'histoire d'un succès*. Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Banque de France. (2015). *Qui crée la monnaie ?* Paris: Banque de France.
- Banque nationale suisse. (2016). *Notre Banque nationale*. Zürich: Banque nationale suisse. Repéré à <https://our.snb.ch/fr/documents/SNB-Brochure-fr.pdf>
- Barilari, A. (2017). La « monnaie fiscale ». Expédient ou solution pour la dette ? *Gestion & Finances Publiques*, (5), 12-15. <https://doi.org/10.3166/gfp.2017.00088>
- Benhayoun, G., Gaussier, N., & Planque, B. (Éds). (1999). *L'ancrage territorial du développement durable : De nouvelles perspectives*. Paris: Harmattan.
- Blanc, J. (2000). *Les monnaies parallèles : Unité et diversité du fait monétaire*. Paris: Harmattan.
- Blanc, J. (2002). Invariants et variantes de la souveraineté monétaire : Réflexions sur un cadre conceptuel compréhensif. *Economies et Sociétés—Série Monnaie*,.
- Blanc, J. (2006). Les monnaies sociales : Un outil et ses limites. Introduction générale. Dans J. Blanc, *Exclusion et liens financiers : Monnaies sociales, rapport 2005-2006* (pp. 11-23). Paris: Economica.
- Blanc, J. (2013a). Penser la pluralité des monnaies à partir de Polanyi : Un essai de typologie. Dans I. Hillenkamp & J.-L. Laville, *Socioéconomie et démocratie : L'actualité de Karl Polanyi* (pp. 241-269). Toulouse: ERES. <https://doi.org/10.3917/eres.lavil.2013.01.0241>

- Blanc, J. (2013b). Usages de l'argent et pratiques monétaires. Dans P. Steiner (Éd.), *Traité de sociologie économique* (pp. 671-710). Paris: PUF. <https://doi.org/10.3917/puf.stein.2013.01.0671>
- Blanc, J. (2017). Unpacking monetary complementarity and competition : A conceptual framework. *Cambridge Journal of Economics*, 41(1), 239-257. <https://doi.org/10.1093/cje/bew024>
- Blanc, J. (2018a). *Les monnaies alternatives*. Paris: La Découverte.
- Blanc, J. (2018b). Making sense of the plurality of money : A Polanyian attempt. Dans Gómez, G., *Monetary plurality in local, regional and global economies*. New York: Taylor and Francis.
- Blanc, J., Desmedt, L., Le Maux, L., Marques-Pereira, J., Ould-Ahmed, P., & Théret, B. (2018). Monetary plurality in economic theory. Dans Gómez, G., *Monetary plurality in local, regional and global economies*. New York: Taylor and Francis.
- Blanc, J., & Perrissin Fabert, B. (2016). *Financer la transition écologique des territoires par les monnaies locales*. Paris: Institut Veblen. Repéré à https://www.veblen-institute.org/IMG/pdf/investissement_ecologique_et_monnaies_locales_blanc_perrissin_fabert.pdf
- Boisvert, V. (2017). *Economie écologique et transition (cours)*. Université de Lausanne.
- Boulding, K. E. (1956). General Systems Theory-The Skeleton of Science. *Management Science*, 2(3), 197-208.
- Boulding, K. E. (1966). The economics of the coming spaceship Earth. Dans H. Jarrett (Éd.), *Environmental quality in a growing economy*. (pp. 3-14). Baltimore: Johns Hopkins University Press.
- Bourg, D. (2019). De l'économie circulaire à l'écologie intégrale. *Futuribles*, 428(1), 5-16. <https://doi.org/10.3917/futur.428.0005>
- Bourg, D., & Salerno, G. (2018). *Les scénarios de la durabilité*. (S.l.): Bookboon. Repéré à <https://bookboon.com/fr/les-scenarios-de-la-durabilite-ebook>
- Brunel, S. (2018). *Le développement durable* (Vol. 6e éd.). Paris: PUF. Repéré à <https://www.cairn.info/le-developpement-durable--9782130801573.htm>
- Cahen-Fourot, L., & Lavoie, M. (2016). Ecological monetary economics : A post-Keynesian critique. *Ecological Economics*, 126, 163-168. <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2016.03.007>
- Chancellerie fédérale. (2013). *Le fédéralisme suisse*. Repéré à <https://www.ch.ch/fr/democratie/federalisme/le-federalisme-suisse/>
- Coffey, C., Espinoza Revollo, P., Harvey, R., Lawson, M., Parvez Butt, A., Piaget, K., ... Thekkudan, J. (2020). *Celles qui comptent. Reconnaître la contribution considérable des*

femmes à l'économie pour combattre les inégalités (Résumé). Oxford: Oxfam.
<https://doi.org/10.21201/2020.5419>

- Commission mondiale sur l'environnement et le développement. (1988). *Notre avenir à tous*. Montréal: Éditions du Fleuve.
- Constitution fédérale suisse. *Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999* (RS 101) (1999).
- Costanza, R., Alperovitz, G., Daly, H., Farley, J., Franco, C., Jackson, T., ... Victor, P. (2013). *Building a Sustainable and Desirable Economy-in-Society-in-Nature*. Canberra: ANU Press.
Repéré à www.jstor.org/stable/j.ctt5hg253
- Coutrot, T., & Théret, B. (2019). Système fiscal de paiement complémentaire : Un dispositif pour renverser l'hégémonie. *Revue Française de Socio-Économie*, 22(1), 163-170.
- Crevoisier, O. (2003). Economie, territoire et durabilité : Approche par les milieux innovateurs. Dans A. Cunha & J. Ruegg (Éds), *Développement durable et aménagement du territoire*. Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Daly, H. E. (1973). *Toward a steady-state economy*. San Francisco: W. H. Freeman.
- Daly, H. E. (1999). Uneconomic Growth : In Theory, in Fact, in History, and in Relation to Globalization. *Clemens Lecture Series, 11*.
- Daly, H. E. (2018). *Économie stationnaire*. Traduction par A. Verkaeren & A. Lalucq, Paris: Les petits matins/Institut Veblen.
- de Rougemont, D. (2002). *La Suisse, ou, L'histoire d'un peuple heureux*. Lausanne: L'Age d'homme.
- Dissaux, T., & Fare, M. (2017). Jalons pour une approche socioéconomique des communs monétaires. *Économie et Institutions*, (26). <https://doi.org/10.4000/ei.5966>
- Douthwaite, R. (2006). *The Ecology of Money*. Cambridge: Green Books.
- Dupré, D., Longaretti, P.-Y., & Servet, J.-M. (2015). Fonctions valeurs et leviers d'une monnaie alternative pour une transition à la durabilité territoriale (p. 27). Communication présentée au 5ème congrès de l'Association Française d'Economie Politique (AFEP) "L'économie politique de l'entreprise : nouveaux enjeux, nouvelles perspectives", Lyon: AFEP.
- Fare, M. (2011). *Les conditions monétaires d'un développement local soutenable : Des systèmes d'échange complémentaire aux monnaies subsidiaires* (thèse non publiée). Université Lumière Lyon 2, Lyon.
- Fare, M. (2012). *Monnaies sociales comme outil du développement soutenable*. Paris: Institut Veblen.

- Fare, M. (2016). *Repenser la monnaie : Transformer les territoires, faire société*. Paris: Éditions Charles Léopold Mayer.
- Fare, M. (2018). Sustainable territorial development and monetary subsidiarity. Dans *Gómez, G., Monetary plurality in local, regional and global economies*. New York: Taylor and Francis.
- Frey, R. L., Kreis, G., Plattner, G.-R., & Rhinow, R. (2006). *Le fédéralisme suisse. La réforme engagée, ce qui reste à faire*. Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Georgescu-Roegen, N. (1971). *The Entropy Law and the Economic Process*. Cambridge: Harvard University Press.
- Georgescu-Roegen, N. (2006). *La décroissance : Entropie - écologie - économie*. Traduction par J. Grinevald & I. Rens, Paris: Sang de la Terre.
- Gesell, S. (1948). *L'ordre économique naturel* (Traduction d'après la 8ème édition). Traduction par F. Swinne, Paris; Berne: M. Issautier; Coopérative d'éditions franchistes.
- Goerner, S. J., Lietaer, B., & Ulanowicz, R. E. (2009). Quantifying economic sustainability : Implications for free-enterprise theory, policy and practice. *Ecological Economics*, 69(1), 76-81. <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2009.07.018>
- Goodland, R., & Daly, H. E. (1996). Environmental Sustainability : Universal and Non-Negotiable. *Ecological Applications*, 6(4), 1002-1017. <https://doi.org/10.2307/2269583>
- Harribey, J.-M. (1998). *Le développement soutenable*. Paris: Economica.
- Holbecq, A.-J., & Derudder, P. (2015). *La dette publique, une affaire rentable. A qui profite le système ?* Gap: Yves Michel.
- Jackson, T., & Victor, P. A. (2015). Does credit create a 'growth imperative'? A quasi-stationary economy with interest-bearing debt. *Ecological Economics*, 120, 32-48. <https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2015.09.009>
- Jean, B. (2015). Le développement territorial durable : Une nouvelle approche de développement rural. *Desenvolvimento e Meio Ambiente*, 33. <https://doi.org/10.5380/dma.v33i0.39942>
- Jordan, T. (2016). *Politiques monétaires des pays voisins de la zone euro*. Zürich: Banque nationale suisse.
- Jordan, T. (2018). *Comment la banque centrale et le secteur bancaire créent de la monnaie*. Zürich: Banque nationale suisse.
- Jozzo, A. (1985). Vers une union monétaire pré-fédérale en Europe. *Le Fédéraliste*, XXVII. Repéré à <http://www.thefederalist.eu/site/index.php/fr/l-action-federaliste/1767-vers-une-union-monetaire-pre-federale-en-europe>
- Kalinowski, W. (2012). *Les innovations monétaires dans la transition social-écologique*. Paris: Institut Veblen.

- Kalinowski, W. (2014). *L'impact socio-économique des monnaies locales et complémentaires*. Paris: Institut Veblen.
- Kennedy, M. (1997). *Libérer l'argent de l'inflation et des taux d'intérêt*. Traduction par L. Cohen, Genève: Vivez Soleil.
- Kriesi, H. (1998). *Le système politique suisse* (2e éd). Paris: Economica.
- Lietaer, B., Arnsperger, C., Goerner, S. J., & Brunnhuber, S. (2012). *Halte à la toute-puissance des banques ! Pour un système monétaire durable*. Paris: Jacob.
- Loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement du 22 décembre 1999 (LUMMP) (RS 941.10) (1999).
- Mager, C. (2015). Durabilité faible/forte. Dans D. Bourg & A. Papaux (Éds), *Dictionnaire de la pensée écologique*. Paris: PUF.
- McLeay, M., Radia, A., & Ryland, T. (2014). *Money creation in the modern economy*. Londres: Bank of England.
- Neumayer, E. (2013). *Weak versus Strong Sustainability*. Cheltenham ; Northampton: Edward Elgar Publishing. Repéré à <http://www.myilibrary.com?id=490522>
- Odum, H. T. (1971). *Environment, power, and society*. New York: Wiley-Interscience.
- Orléan, A. (2016). La sociologie économique de la monnaie. Dans *Théories françaises de la monnaie : Une anthologie* (pp. 33-65). Paris: PUF.
- Passet, R. (1979). *L'Économie et le vivant*. Paris: Payot.
- Rossi, S. (2008). *Macroéconomie monétaire : Théories et politiques*. Bruxelles: Bruylant.
- Saiag, H. (2013). Le trueque argentin ou la question du fédéralisme monétaire (1995-2002). *Revue Française de Socio-Économie*, 12(2), 69-89. <https://doi.org/10.3917/rfse.012.0069>
- Schäfer, D., Jenkins, P., & Binham, C. (2013). Credit Suisse gave Qatar loan during crisis. *Financial Times*. Repéré à <https://www.ft.com/content/e5b472f2-6c87-11e2-b73a-00144feab49a>
- Schrödinger, E. (1944). *What is life? The physical aspect of the living cell*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Servet, J.-M. (1988). La monnaie contre l'Etat ou la fable du troc. Dans P. Kahn (Éd.), *Droit et monnaie : États et espace monétaire transnational* (Vol. 14, pp. 49-62). Paris: Litec.
- Servet, J.-M. (1994). La fable du troc. *Dix-huitième Siècle*, 26(1), 103-115. <https://doi.org/10.3406/dhs.1994.1974>
- Théret, B. (2008). Les trois états de la monnaie. Approche interdisciplinaire du fait monétaire. *Revue économique*, 59(4), 813-841. <https://doi.org/10.3917/reco.594.0813>

- Théret, B. (2018). Monetary federalism as a concept and its empirical underpinnings in Argentina's monetary history. Dans *Gómez, G., Monetary plurality in local, regional and global economies*. New York: Taylor and Francis.
- Théret, B., & Kalinowski, W. (2012). *De la monnaie unique à la monnaie commune. Pour un fédéralisme monétaire européen*. Paris: Institut Veblen.
- Théret, B., & Zanabria, M. (2007). Sur la pluralité des monnaies publiques dans les fédérations : Une approche de ses conditions de viabilité à partir de l'expérience argentine récente. *Économie et Institutions*, (10-11), 9-66. <https://doi.org/10.4000/ei.295>
- Theys, J. (2002). L'approche territoriale du " développement durable ", condition d'une prise en compte de sa dimension sociale. *Développement durable et territoires*, (Dossier 1). <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.1475>
- Ulanowicz, R. E., Goerner, S. J., Lietaer, B., & Gomez, R. (2009). Quantifying sustainability : Resilience, efficiency and the return of information theory. *Ecological Complexity*, 6(1), 27-36. <https://doi.org/10.1016/j.ecocom.2008.10.005>
- von Bertalanffy, L. (1968). *General system theory : Foundations, development, applications*. New York: Braziller.
- Walker, F. A. (1879). *Money in Its Relations to Trade and Industry*. New York: Henry Holt and Company. Repéré à <http://archive.org/details/moneyinitsrelat00walkgoog>
- Werner, R. A. (2014). Can banks individually create money out of nothing? — The theories and the empirical evidence. *International Review of Financial Analysis*, 36, 1-19. <https://doi.org/10.1016/j.irfa.2014.07.015>
- Zuindeau, B. (Éd.). (2010). *Développement durable et territoire : Nouvelle édition originale*. (S.l.): Presses universitaires du Septentrion. <https://doi.org/10.4000/books.septentrion.15373>